Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 14 novembre 1996

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	109
COMMUNICATIONS:	
— Parlement wallon	109
— Assemblée de la Commission communautaire française	109
— *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie*	109
— Cour d'arbitrage	109
— Cour des comptes	109
— Délibérations budgétaires	109
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION:	
Prise en considération	109
PROJETS D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Paraguay concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 octobre 1992	110
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Chili concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements et au Protocole, faits à Bruxelles le 15 juillet 1992	110
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord Euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, et aux Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 26 février 1996	110

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 14 november 1996

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	109
MEDEDELINGEN:	
— *Parlement wallon*	109
— *Assemblée de la Commission communautaire française*	109
— Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	109
— Arbitragehof	109
— Rekenhof	109
— Begrotingsberaadslagingen	109
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingneming	109
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Paraguay inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 6 oktober 1992	111
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Chili inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, en met het Protocol, opgemaakt te Brussel op 15 juli 1992	111
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Euro-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en het Koninkrijk Marokko, anderzijds, en de Bijlagen 1, 2, 3, 4, 5, 6 en 7, de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en de Slotakte, opgemaakt te Brussel op 26 februari 1996	111

Pages

Projet d'ordonnance portant assentiment aux Actes internationaux ci-après: 110

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V et V*bis*, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 14 juin 1994 110

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Bruxelles le 28 novembre 1994 111

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Kazachstan, d'autre part, et Annexes I, II et III, un Protocole et Acte final, faits à Bruxelles le 23 janvier 1995 111

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Kirghistan, d'autre part, et Annexes I et II, un Protocole et Acte final, faits à Bruxelles le 9 février 1995 111

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII, un Protocol et Acte final, faits à Bruxelles le 6 mars 1995 111

Discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **MM. Mahfoudh Romdhani, Walter Vandenbossche, le Président, Alain Bultot, Dominique Harmel, Alain Adriaens, M. Charles Picqué**, Ministre-Président du Gouvernement 111

Discussion des articles 115

INTERPELLATIONS:

— De M. Benoît Veldekens à MM. Charles Picqué, Minister-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la passivité des autorités régionales dans le cadre des ventes de terrains réalisées par l'Etat fédéral dans l'Espace Bruxelles-Europe en méconnaissance des accords de coopération de 1989 et 1990» 118

Blz.

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met volgende Internationale Akten: 111

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en Oekraïne, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V en V*bis*, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 14 juni 1994 111

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Moldavië anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 28 november 1994 111

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Kazachstan, anderzijds, en Bijlagen I, II, en III, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 23 januari 1995 111

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Kirgizië, anderzijds, en Bijlagen I en II, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 9 februari 1995 111

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Wit-Rusland, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII en VIII, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 6 maart 1995 111

Samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Mahfoudh Romdhani, Walter Vandenbossche, le Président, Alain Bultot, Dominique Harmel, Alain Adriaens, de heer Charles Picqué**, Minister-Voorzitter van de Regering 111

Artikelsgewijze bespreking 115

INTERPELLATIES:

— Van de heer Benoît Veldekens tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het immobilisme van de gewestelijke overheid in de zaak van de verkoop van terreinen door de federale Staat in de Ruimte Brussel-Europa, waarbij geen rekening gehouden werd met de samenwerkingsakkoorden van 1989 en 1990» 118

Pages

— Interpellation jointe de M. Philippe Debry concernant « les récentes ventes de biens immobiliers » 118

Discussion. — *Orateurs :* **MM. Benoît Veldekens, Philippe Debry, Mme Françoise Carton de Wiart, M. Denis Grimberghs, M. Charles Picqué**, Ministre-Président du Gouvernement, **M. Eric André**, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 118

— De M. Benoît Veldekens à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « les conclusions de l'audit de l'administration régionale réalisé à sa demande par une firme de consultants extérieurs et le discrédit encouru par le personnel de cette administration suite à leur divulgation dans l'opinion publique » 125

— Interpellation jointe de Mme Marie Nagy concernant « l'audit externe commandité sur la situation de l'administration régionale » 125

— Interpellation jointe de M. Guy Vanhengel concernant « le rapport d'audit et la dépolitisation de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale » 125

Discussion. — *Orateurs :* **Mme Marie Nagy, MM. Benoît Veldekens, Guy Vanhengel, Marc Cools, Walter Vandenbossche, Dominiek Lootens-Stael, M. Rufin Grijp,** Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente 125

Ordres du jour : dépôt 135

QUESTIONS D'ACTUALITE :

— De M. Serge de Patoul à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur « la délocalisation envisagée par Interbrew » 136

Motion d'ordre 137

— De Mme Michèle Carthé à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur « l'avenir du site 'Tours et Taxis' » 137

Motion d'ordre 138

— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur « les modifications dans les collectes sélectives » 138

— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur « les conditions de récrutement, par les communes, d'assistants de prévention et de sécurité dans le cadre des contrats de sécurité » 139

Blz.

— Toegevoegde interpellatie van de heer Philippe Debry betreffende « de onlangs verkochte onroerende goederen » 118

Bespreking. — *Sprekers :* **de heren Benoît Veldekens, Philippe Debry, mevrouw Françoise Carton de Wiart, de heer Denis Grimberghs, de heer Charles Picqué,** Minister-Voorzitter van de Regering, **de heer Eric André,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer 118

— Van de heer Benoît Veldekens tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de besluiten van de audit van het gewestelijk bestuur die op zijn vraag door een bedrijf voor consultancy uitgevoerd is en het diskrediet van het personeel van dat bestuur als gevolg van de bekendmaking van de resultaten op grote schaal » 125

— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie Nagy betreffende « de gevraagde externe audit van het gewestelijk bestuur » 125

— Toegevoegde interpellatie van de heer Guy Vanhengel betreffende « het audit-rapport en de depolitisering van de administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 125

Bespreking. — *Sprekers :* **mevrouw Marie Nagy, de heren Benoît Veldekens, Guy Vanhengel, Marc Cools, Walter Vandenbossche, Dominiek Lootens-Stael, de heer Rufin Grijp,** Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 125

Moties : indiening 135

DRINGENDE VRAGEN :

— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over « de geplande verhuizing van Interbrew » 136

Ordemotie 137

— Van mevrouw Michèle Carthé aan de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over « de toekomst van 'Thurn en Taxis' » 137

Ordemotie 138

— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over « de wijziging in de selectieve ophalingen » 138

— Van de heer Dominiek Lootens-Staels aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over « de aanwervingsvoorwaarden van preventie- en veiligheidsassistenten door de gemeenten in het kader van de veiligheidscontracten » 139

Pages

— De M. Denis Grimberghs à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «l'enquête organisée par le bourgmestre d'Ixelles au sujet de la réouverture du carrefour de l'avenue Legrand» 140

— De M. Walter Vandenbossche à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur «l'organisation d'une foire du sexe en Région de Bruxelles-Capitale» 141

VOTES NOMINATIFS:

Votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance terminés 142

Votes sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la cohérence des politiques que le ministre mène en matière de déplacements dans la Région et leurs conséquences sur le paysage et l'environnement bruxellois» et de l'interpellation jointe de M. Jean Demannez concernant «la problématique de la mobilité des deux-roues en Région bruxelloise» 145

Votes sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Benoît Veldekens à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la politique régionale immobilière et urbanistique dans le quartier européen (Espace Léopold) et le respect de l'accord de coopération entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale du 9 mars 1990» 146

Votes sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Denis Grimberghs à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les demandes introduites en vue de la réalisation des ouvrages visant à prolonger le métro jusqu'à Erasme et de la réalisation du tunnel Schuman-Josaphat» 147

INTERPELLATION:

— De M. Philippe Debry à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «la politique de rénovation urbaine menée par la SDRB» 148

Discussion. — *Orateurs:* **M. Philippe Debry, Mme Anne-Marie Vanpévenage, MM. Dominique Harmel, Guy Vanhengel, Sven Gatz, M. Didier Gosuin,** Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 148

FAIT PERSONNEL 157

Ordres du jour: dépôt 162

DEMANDE D'URGENCE 162

Blz.

— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de enquête van de burgemeester van Elsene over de heropenstelling van het kruispunt op de Legrandlaan» 140

— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over «de organisatie van een seksbeurs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest» 141

NAAMSTEMMINGEN:

Stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie 142

Stemmingen over de moties tot besluit van de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de logica van het beleid dat de minister voert op het vlak van het vervoer in het Gewest en de gevolgen ervan voor het landschap en het milieu in Brussel» en de toegevoegde interpellatie van de heer Jean Demannez betreffende «het mobiliteitsprobleem van de tweewielers in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest» 145

Stemmingen over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Benoît Veldekens tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het gewestelijke vastgoed- en stedebouwkundig beleid in de Europese wijk (Leopold-ruimte) en de naleving van het samenwerkingsakoord van 9 maart 1990 tussen de Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest» 146

Stemmingen over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Denis Grimberghs tot de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de aanvragen om werken uit te voeren voor de verlenging van de metrolijn tot Erasmus en voor de bouw van de tunnel Schuman-Josaphat» 147

INTERPELLATIE:

— Van de heer Philippe Debry tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het beleid van de GOMB inzake stadsrenovatie» 148

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Philippe Debry, mevrouw Anne-Marie Vanpévenage, de heren Dominique Harmel, Guy Vanhengel, Sven Gatz, de heer Didier Gosuin,** Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 148

PERSOONLIJK FEIT 157

Moties: indiening 162

VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING 162

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 00.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 00.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 14 novembre 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 14 november 1996 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Jan Béghin, Robert Garcia, Georges Désir et Mme Danielle Caron.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Jan Béghin, Robert Garcia, Georges Désir en mevrouw Danielle Caron.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Parlement wallon

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Parlement wallon

M. le Président. — Par lettre du 16 octobre 1996, le Parlement wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 16 oktober 1996 brengt het *Parlement wallon* ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Assemblée de la Commission communautaire française

M. le Président. — Par lettre du 18 octobre 1996, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 18 oktober 1996 brengt de *Assemblée de la Commission communautaire française* ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie

De Voorzitter. — Bij brief van 18 oktober 1996, brengt de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 18 octobre 1996, le *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des comptes.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires — Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene Ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de:

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van:

1. Proposition de résolution (M. Georges Matagne) visant à faire appuyer par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

une proposition de loi déposée à la Chambre et qui a pour but de modifier la loi du 24 octobre 1902, concernant le jeu. (n° A-107/1 — 1995/1996)

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer Georges Matagne) dat ertoe strekt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een wetsvoorstel te doen steunen dat bij de Kamer is ingediend en dat ertoe strekt de wet van 24 oktober 1902 op het spel te wijzigen. (nr. A-107/1 — 1995/1996)

Geen bezwaar?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. Proposition d'ordonnance (MM. Eric van Weddingen, Robert Hotyat, Walter Vandenbossche, Michiel Vandenbussche et Sven Gatz) modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. (n° A-132/1 — 1995/1996)

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Voorstel van ordonnantie (de heren Eric van Weddingen, Robert Hotyat, Walter Vandenbossche, Michiel Vandenbussche en Sven Gatz) tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw. (nr. A-132/1 — 1995/1996)

Geen bezwaar?

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedebouw en het Grondbeleid.

3. Proposition d'ordonnance (M. Jan Béghin) relative à un fonds d'investissement visant à répartir les subventions destinées à certains investissements réalisés, dans la Région de Bruxelles-Capitale, par les communes ou à l'initiative de celles-ci. (n° A-139/1 — 1995/1996)

Pas d'observation?

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Voorstel van ordonnantie (de heer Jan Béghin) betreffende een investeringsfonds ter verdeling van subsidies voor bepaalde investeringen die in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest door of op initiatief van de gemeenten worden gedaan. (nr. A-139/1 — 1995/1996)

Geen bezwaar?

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

4. Prosposition de Résolution (MM. Serge de Patoul et Alain Leduc) visant à éviter toute coupure de gaz dans la Région bruxelloise durant l'hiver 1996-1997. (n° A-142/1 — 1996/1997)

Pas d'observation?

Voorstel van resolutie (de heren Serge de Patoul en Alain Leduc) om alle gasafsluitingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de winter 1966-1997 te voorkomen. (nr. A-142/1 — 1996/1997)

Geen bezwaar?

La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, bien entendu, je ne mets pas en question la prise en considération d'une pareille résolution, mais il me semble important de signaler qu'elle a été cosignée par l'ensemble des groupes démocratiques. En effet, selon le libellé de l'ordre du jour on pourrait supposer que cette proposition ne l'avait été que par deux groupes politiques. Je tenais donc à appporter cette précision.

M. le Président. — Il en sera tenu compte.

Pas d'autres observations?

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU PARAGUAY CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 6 OCTOBRE 1992

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU CHILI CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ET AU PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 15 JUILLET 1992

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DU MAROC, D'AUTRE PART, ET AUX ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 26 FEVRIER 1996

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES:

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V ET V*bis*, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 14 JUIN 1994

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 28 NOVEMBRE 1994

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU KAZACHSTAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II ET III, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 23 JANVIER 1995

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU KIRGHISTAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I ET II, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 9 FEVRIER 1995

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU BELARUS, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII ET VIII, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 6 MARS 1995

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK PARAGUAY INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT OP 6 OKTOBER 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK CHILI INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN MET HET PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 15 JULI 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN HET KONINKRIJK MAROKKO, ANDERZIJDS, EN DE BIJLAGEN 1, 2, 3, 4, 5, 6 EN 7, DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 26 FEBRUARI 1996

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN:

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN OEKRAINE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V EN V*bis*, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 14 JUNI 1994

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK MOLDAVIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 28 NOVEMBER 1994

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK KAZACHSTAN, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II EN III, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 23 JANUARI 1995

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK KIRGIZIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I EN II, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 9 FEBRUARI 1995

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK WITRUSLAND, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII EN VIII, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 6 MAART 1995

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

Je donnerais volontiers la parole à M. Bultot, rapporteur, s'il était présent.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, non seulement le rapporteur est absent, mais le Gouvernement l'est également !

M. le Président. — J'allais précisément signaler que le rapporteur et le Gouvernement sont absents.

En conséquence, je suspends la séance pour un quart d'heure.

— *La séance plénière est suspendue à 14 h 10.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 14 u. 10.

— Elle est reprise à 14 h 25.

Zij is hervat om 14 u. 25.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

De vergadering is hervat.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Paraguay concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 octobre 1992.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Paraguay inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 6 oktober 1992.

M. Bultot, le rapporteur, est-il parmi nous?

Le rapporteur étant absent, le Président du groupe socialiste ou son adjoint peut-il me dire si le rapporteur se réfère à son rapport écrit?

La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, le Président de notre groupe est en réunion au Sénat. Par ailleurs, je confirme que le rapporteur, M. Bultot, absent se réfère à son rapport écrit.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik betreur dit incident ten zeerste. Als wij geloofwaardig willen zijn als parlementaire instelling, dan moeten de leden van deze assemblee een inspanning doen om hun mandaat naar behoren te vervullen. Ik hoop dat u deze handelwijze zult aanklagen bij de fractieleider en de betrokkene zult terechtwijzen.

M. le Président. — Mes Chers Collègues, vous aurez compris que si j'ai suspendu la séance tout à l'heure, aux environs de 14 h 10, c'était pour souligner l'absence du rapporteur ainsi que celle du Gouvernement.

Je remercie le Ministre-Président qui nous a rejoints et qui remplacera M. Chabert, ce que l'on vient de m'apprendre.

(M. Alain Bultot, rapporteur, entre dans l'hémicycle.)

(De heer Alain Bultot, rapporteur, treedt de zaal binnen.)

Monsieur Bultot, je trouve qu'il convient de faire preuve d'un minimum de respect pour l'institution à laquelle on appartient, et que ce genre de situation ne doit plus se reproduire car elle est fondamentalement inacceptable et indigne du Parlement et du statut de parlementaire.

M. Alain Bultot, rapporteur. — Monsieur le Président, j'ai été victime d'embarras de circulation.

M. le Président. — Monsieur Bultot, vous référez-vous à votre rapport écrit ou désirez-vous prendre la parole?

M. Alain Bultot, rapporteur. — Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur l'ensemble des projets.

M. le Président. — Monsieur Harmel, étant donné que le rapporteur se réfère à son rapport écrit, et que M. Picqué a l'amabilité de remplacer M. Chabert, nous allons procéder à une discussion générale conjointe des différents projets d'ordonnance. *(Assentiment.)*

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, comme le Président, je déplore qu'une réunion prévue à 14 heures ait dû être interrompue en raison de l'absence du rapporteur et des membres du Gouvernement. Pour des textes comme ceux qui nous sont soumis, il est tout spécialement regrettable, compte tenu des travaux qui se sont déroulés en Commission du Budget, qu'il n'y ait pas eu d'exposé du rapport. En effet, bon nombre d'entre nous ont posé certaines questions quant à l'opportunité — ou non — de ratifier un ensemble de textes portant assentiment d'accords qui avaient déjà été signés en d'autres lieux.

Une fois de plus, Monsieur le Ministre-Président, nous avons le sentiment de servir de boîte aux lettres à un ensemble de discussions, qui ont déjà eu lieu ailleurs que dans cette assemblée et que, *in fine*, on nous demande de prendre en considération et d'adopter. Comme je l'ai dit à votre Collègue, le Ministre Chabert, en commission, je m'étonne à ce sujet. En effet, selon moi, nous pourrions faire une distinction au niveau des textes qui nous sont proposés, entre, d'une part, les deux projets d'ordonnance qui concernent un assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Paraguay, et à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Chili, et, d'autre part, les autres projets.

Il convient de se demander si dans les accords tels que ceux-là, qui ne concernent que l'Union économique belgo-luxembourgeoise, nous ne devrions pas jouer un rôle plus important et plus rapidement, plutôt que d'arriver comme les carabiniers d'Offenbach.

Par ailleurs, nous nous posons un certain nombre de questions quant au contenu de ces accords économiques et quant à nos relations avec un certain nombre de pays qui sont parfois des démocraties extrêmement fragiles ou plutôt limites.

C'est la raison pour laquelle, voici quelques mois, nous avions demandé qu'il y ait un débat en Commission des Relations extérieures de manière à mieux définir la politique internationale que nous entendions soutenir en tant que membres de ce Parlement bruxellois.

Monsieur le Président, en ce qui concerne les autres projets d'ordonnance, à savoir ceux portant sur l'assentiment à des Accords Euro-méditerranéens ou à des Accords de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, il est plus difficile de s'opposer à des décisions qui auraient été prises par d'autres entités, par des entités fédérées et même, par l'Etat fédéral.

Cependant, il est extrêmement difficile, pour chacun d'entre nous, de se prononcer en connaissance de cause. En effet, un

accord de partenariat et de coopération a été signé entre les Communautés européennes et les Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, pour ne citer que celui-là. Par ailleurs, il y a également de nombreuses annexes.

Lorsqu'en commission, nous posons des questions sur le contenu de ces accords et de ces annexes, on nous répond qu'il s'agit d'accords signés par l'Union européenne et que l'on ne peut imaginer un instant que la Région bruxelloise n'y souscrive pas, mettant ainsi à mal ces accords.

Monsieur le Président, selon moi, cette attitude témoigne du peu d'intérêt dont semblent faire preuve certains pour le rôle qui est le nôtre en tant que parlementaires, ou pour le statut et les responsabilités de la Région. Sa taille ne change rien à l'affaire. Nous l'avons encore constaté en début de séance puisque, en l'absence du rapporteur et des membres du Gouvernement, nous avons dû reporter nos travaux d'une demi-heure.

Comme je l'ai déjà fait voici quelques mois, avec d'autres Collègues — mais notre demande n'a vraisemblablement pas été entendue —, je demande à nouveau qu'à l'avenir — j'espère que le Ministre-Président se fera l'interprète auprès de son Collègue M. Chabert — nous en discutions sérieusement au sein de la Commission des Finances et des Relations extérieures, que nous définissions les lignes directrices de notre politique internationale et que nous prenions position à l'égard de pays qui ne respectent pas les systèmes démocratiques que nous voudrions y voir appliqués.

Je regrette qu'une fois de plus, ce Conseil soit considéré comme une boîte aux lettres qui n'a d'autre rôle que de prendre en considération et d'adopter des textes qui ont été votés ailleurs. Je déplore que nous ayons été aussi peu informés. Comme toujours, le Ministre nous a rassurés, nous a affirmé qu'il n'y avait aucun danger, que les textes avaient été analysés. Néanmoins, nous aurions voulu nous faire notre propre opinion. Nous sommes attachés au développement de Bruxelles en tant que capitale internationale et je me prononcerai donc favorablement sur ces projets. A mes yeux, les accords de coopération sont nécessaires, mais c'est la dernière fois que je m'engage dans un processus tel que celui-ci. Si, demain, nous ne sommes pas mieux informés sur les textes que l'on nous présente, nous devrons prendre d'autres mesures, — qui seraient dommageables pour l'image de Bruxelles, — et clamer avec force qu'il nous est extrêmement difficile de nous engager sur des textes dont nous ne connaissons même pas la teneur.

Nous ferons donc confiance au Gouvernement sur ces textes qui ont été approuvés par d'autres instances mais nous voudrions aussi pouvoir apporter une vision particulière de notre Parlement sur l'un ou l'autre point et, en tout cas, veiller à ce que des principes auxquels nous sommes attachés soient respectés. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, en l'absence de mon Collègue M. Galand, retenu en dehors de cette Assemblée et qui vous demande de bien vouloir l'excuser, je vais tenter de résumer à cette tribune ce que notre groupe a dit en commission.

Dans cette discussion sur les traités internationaux, le groupe ECOLO a insisté sur trois points.

Le premier rejoint ce qu'a dit M. Harmel. Précédemment, nous avons déjà regretté que le Gouvernement considère l'étude de traités internationaux comme une simple formalité ne nécessitant aucune discussion.

Ce qui vient de se produire, au début de cette séance, ne nous rassure pas à cet égard.

Réitérant notre demande au Ministre du Budget et des Relations extérieures, nous souhaitons que, lorsque des traités sont examinés en commission, le Gouvernement nous informe, par exemple en soulignant les points qui relèvent des compétences régionales, les matières pour lesquelles nous devons donner notre avis. En commission, le Ministre ne nous a même pas précisé les points dont nous devions débattre. A mes yeux, il s'agit là d'une carence grave, qui s'est déjà produite à plusieurs reprises. Je demande au Ministre Picqué de transmettre à nouveau au Ministre compétent, M. Chabert, notre demande d'information et de communication des prises de position du Gouvernement lorsque ces sujets sont débattus. Comme M. Harmel l'a dit, le Gouvernement se limite à un rôle de boîte aux lettres.

Ces traités internationaux promeuvent le commerce entre l'Union européenne et différents pays dont le Président a donné la liste.

« Toujours plus de commerce », voilà le credo de la nouvelle religion, la pensée unique générée par le GATT et l'Organisation mondiale du commerce. Mon groupe ne pense pas que le développement du commerce soit la seule solution qui permettra de sortir de la crise économique que nous vivons depuis près de vingt ans. Nous ne sommes pas contre le commerce international, mais nous n'en faisons toutefois pas la panacée qui nous permettrait de sortir de toutes les difficultés.

Le groupe ECOLO souhaite qu'à l'occasion de la signature de traités internationaux, deux facteurs soient pris en compte : le respect du travail dans les pays concernés et le respect de certaines normes environnementales. Certes, le commerce international peut aider au développement général de l'économie mais il peut également entraîner le plongeon de notre économie. Lorsque certains pays extérieurs à la Communauté européenne font du dumping social ou environnemental, parvenant ainsi à produire à un moindre coût en raison de barèmes salariaux ridiculement bas ou de conditions environnementales épouvantables, la libre concurrence nous paraît totalement biaisée. Le groupe Ecolo insiste donc afin que le commerce international ne devienne pas une jungle dans laquelle ceux qui maltraitent leurs travailleurs et leur environnement seront les plus forts. J'espère au contraire que le Gouvernement bruxellois souhaite une meilleure défense des travailleurs et de l'environnement. Dès lors, l'insertion dans les traités internationaux de clauses empêchant le dumping social et environnemental nous paraît constituer un point important. M. Chabert ne nous ayant rien dit à ce sujet, nous pensons que malheureusement, ce sujet ne fait pas partie des préoccupations de notre Gouvernement. Lorsque nous avions interpellé le Ministre M. Chabert en commission, il avait pourtant marqué son accord sur nos propos.

L'Organisation internationale du Travail, actuellement dirigée par un de nos compatriotes, est régie par certaines règles. Il me paraît important de vérifier que ces lois internationales sont bien respectées par les pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales.

Je voudrais enfin intervenir à propos de l'Ukraine. Vous savez que ce pays abrite malheureusement la station nucléaire de Tchernobyl. En commission, nous avons insisté pour qu'un réel échange de vues intervienne en ce qui concerne la gestion et le traitement de problèmes de l'ordre que celui qui s'est posé à Tchernobyl. Le Ministre nous a promis que notre demande serait répercutée. Actuellement, l'Ukraine est confrontée à une dette colossale, à la suite de l'accident qui s'est produit à Tchernobyl. Dès lors, lorsque nous signons un traité international avec l'Ukraine, il est important de veiller à aider ce pays.

Je crois que l'accident incroyable qui s'y est produit menace non seulement la santé des populations d'Ukraine, mais également celle de l'Europe entière. Nous avons en effet pu constater

que ce type d'accidents ne connaît pas de frontières. Il convient dès lors de veiller à prévenir de telles catastrophes. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter, die antwoordt namens Minister Chabert.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, het zal deze Assemblee niet ontgaan zijn dat deze drie overeenkomsten verschillen van inhoud. Ik zal ze dus achtereenvolgens behandelen.

Op 22 oktober heeft de commissie Externe Betrekkingen de overeenkomsten tussen de Belgisch-Luxemburgse Unie en Paraguay en Chili inzake wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen goedgekeurd.

De doelstelling van deze akkoorden is, naast het aanmoedigen van investeringen, garanties bieden voor een maximale bescherming van de investeerder, zoals de waarborg voor een billijke en rechtvaardige bescherming van de investering, de clausule van meest begunstigde natie om discriminatie te voorkomen, een vergoedingsplicht bij eigendomsberovende maatregelen, de vrije overmaking van inkomsten en het creëren van een gepast juridisch kader waarbinnen investeringsgeschillen kunnen worden geregeld en waarbij de investeerder een beroep kan doen op internationale arbitrage.

Dergelijke investeringsakkoorden kunnen van groot belang zijn voor de bescherming van Belgische investeringen en dus ook voor de Brusselse investeerders in deze landen. Voor buitenlandse investeringen biedt een bilateraal akkoord, naast de reeds bestaande nationale investeringswetgevingen, immers bijkomende juridische garanties.

Lors de l'examen de ces accords, la Commission a souhaité obtenir des précisions sur l'importance ainsi que les implications pour la Région de Bruxelles des traités soumis à votre approbation. M. Chabert a exprimé l'engagement suivant : dans le futur, ces aspects seront davantage développés dans l'exposé des motifs accompagnant les projets d'ordonnance. M. Chabert m'a demandé de confirmer ici en son nom cet engagement pris en commission.

Le Chili et le Paraguay font évidemment partie d'une région importante, à croissance économique accrue, et offrent ainsi d'intéressantes perspectives économiques à notre pays. Actuellement, ce sont surtout les grandes entreprises qui y sont actives. Il s'agit soit d'entreprises multinationales dont le siège ou les unités de production se trouvent en Belgique, soit d'entreprises qui ont atteint un seuil critique dans leur développement et s'intéressent à des exportations vers des pays plus lointains et notamment vers l'Amérique latine. Le Chili et le Paraguay se prêtent donc bien à des actions fédérales et régionales, actions communes auxquelles les PME sont associées.

Comme annoncé en commission, M. Chabert transmettra au Conseil — dès qu'elle sera finalisée — la note concernant la politique belge vis-à-vis de l'Amérique latine. Cette demande avait, semble-t-il, été exprimée en commission.

Je vous demande de bien vouloir marquer votre assentiment quant à ces deux conventions internationales, et ce conformément à la loi spéciale et à la Constitution.

De Euro-mediterrane overeenkomst met Marokko werd eveneens op 22 oktober door de commissie Externe Betrekkingen goedgekeurd.

Deze Euro-mediterrane overeenkomst kadert in het Euro-mediterraan beleid van de Unie vastgelegd op de Europese Top van Cannes van juni 1994 en komt hierop neer dat getracht wordt een stabiele en veilige Euro-mediterrane regio uit te bouwen door de voorwaarden te creëren voor een duurzame en snelle economische ontwikkeling in de gebieden rond de Middellandse Zee.

Deze overeenkomst steunt op vier pijlers : politieke dialoog, economische, wetenschappelijke, sociale en culturele samenwerking, de geleidelijke uitbouw van een vrijhandelszone en financiële samenwerking.

M. Chabert réitère son engagement, pris en Commission des Relations extérieures, à savoir que, vu l'importance d'un tel traité, nous allons à l'avenir mettre plus en exergue dans l'exposé des motifs les compétences régionales et l'intérêt pour notre région de ce type d'accord.

En résumé, je puis déjà attirer votre attention sur le fait que notre région est principalement concernée par les dispositions reprises au Titre V « Coopération économique ».

Par ce chapitre qui reprend des dispositions relatives aux investissements, à l'environnement, à l'énergie, aux transports et à la recherche scientifique, ce traité doit être considéré comme un traité mixte qui devra obtenir l'assentiment des Conseils des Communautés et des Régions.

Cette convention ne forme encore qu'une base servant à développer une coopération et n'a en soi aucune implication financière.

Nous en arrivons aux accords de coopération conclus avec l'Ukraine, la Moldavie, le Kazachstan, le Kirghistan et la République du Belarus.

De partnerschaps- en samenwerkingsovereenkomsten met Oekraïne, Moldavië, Kazakstan, Kirgizië en Wit-Rusland steunen op drie belangrijke pijlers : politieke dialoog, eerbiediging van de mensenrechten en vooral het nauwer aanhalen van de handels- en economische banden met de betrokken staten.

Dit zou de weg moeten vrijmaken voor de integratie van deze staten in een brede Europese economische context.

De partnerschapsakkoorden alsmede de Europa-akkoorden die werden afgesloten met alle Midden-Europese landen spelen een belangrijke rol in de algemene politiek van de Unie ten opzichte van Oost-Europa. Deze is er immers op gericht de jonge democratieën te ontraden terug te grijpen naar de oude structuren om het hoofd te bieden aan de immense politieke en economische problemen, waarvoor deze landen door de fundamentele hervormingen werden geplaatst.

Contrairement aux accords européens, ces accords de partenariat n'incluent pas de clauses pour ce qui concerne la libre circulation des marchandises et n'ouvrent pas aux pays concernés la perspective de devenir membres de l'Union européenne.

Pour ce qui concerne les compétences de la Région dans ces accords, il s'agit principalement des dispositions du titre « Coopération économique » qui traitent d'une coopération possible dans le domaine des investissements, de l'environnement, de l'énergie, de la politique scientifique et de la politique économique.

In de commissie Externe Betrekkingen van 22 oktober jongstleden werd de heer Chabert gevraagd of er in dit akkoord ook een regeling wordt getroffen voor de gevolgen van de kernramp van Tsjernobyl. Deze problematiek wordt inderdaad gedeeltelijk geregeld in artikel 62 van dit akkoord. Verder verwijst Minister Chabert naar de twee conventies van Wenen van 26 september 1986 respectievelijk inzake bijstand bij kernrampen en snelle kennisgeving van kernrampen, afgesloten in het kader van het Internationaal Agentschap voor de Atoomenergie.

Je prends bien sûr acte de ce qui a été dit par M. Harmel et par vous-même concernant les aspects éthiques ainsi que le contenu social de certains de ces accords. D'ailleurs, à titre personnel, je partage votre souci d'éclairer aussi notre diplomatie économique d'un certain nombre de considérations de type social et éthique. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De toegevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU PARAGUAY CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 6 OCTOBRE 1992

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK PARAGUAY INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 6 OKTOBER 1992

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Paraguay concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 octobre 1992, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Paraguay inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 6 oktober 1992, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU CHILI CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET AU PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 15 JUILLET 1992

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK CHILI INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN MET HET PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 15 JULI 1992

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Chili concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et le Protocole, faits à Bruxelles le 15 juillet 1992, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Chili inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, en het Protocol, opgemaakt te Brussel op 15 juli 1992, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART ET LE ROYAUME DU MAROC, D'AUTRE PART, ET AUX ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET A L'ACTE FINAL FAITS A BRUXELLES LE 26 FEVRIER 1996

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN HET KONINKRIJK MAROKKO, ANDERZIJDS, EN DE BIJLAGEN 1, 2, 3, 4, 5, 6 EN 7, DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN DE SLOTAKTE OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 26 FEBRUARI 1996

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et l'Acte final faits à Bruxelles le 26 février 1996 sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Euro-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en het Koninkrijk Marokko, anderzijds, en de Bijlagen 1, 2, 3, 4, 5, 6 en 7, de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en de Slotakte opgemaakt te Brussel op 26 februari 1996, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES :

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V ET V*bis*, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 14 JUIN 1994

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE LA MOLDAVIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 28 NOVEMBRE 1994

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU KAZACHSTAN D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II ET III, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 23 JANVIER 1995

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART ET LA REPUBLIQUE DU KIRGHISTAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I ET II, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 9 FEVRIER 1995

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART ET LA REPUBLIQUE DU BELARUS, D'AUTRE PART, ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 6 MARS 1995

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJDS EN OEKRAINE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V EN V*bis*, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 14 JUNI 1994

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJDS EN DE REPUBLIEK MOLDAVIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 28 NOVEMBER 1994

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJDS EN DE REPUBLIEK KAZACHSTAN, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II EN III, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 23 JANUARI 1995

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJDS EN DE REPUBLIEK KIRGIZIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I EN II, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 9 FEBRUARI 1995

— DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LID-STATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK WIT-RUSLAND, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII EN VIII, EEN PROTOCOL, EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 6 MAART 1995

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les Actes internationaux suivants sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet:

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V et V*bis*, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 14 juin 1994;

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de la Moldavie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Bruxelles le 28 novembre 1994;

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Kazachstan d'autre part, et Annexes I, II et III, un Protocole et Acte final, faits à Bruxelles le 23 janvier 1995;

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et la République du Kirghistan, d'autre part, et Annexes I et II, un Protocole et Acte final, faits à Bruxelles le 9 février 1995;

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Belarus, d'autre part, et Acte final, faits à Bruxelles le 6 mars 1995.

Art. 2. Volgende internationale Akten zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben:

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en Oekraïne, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V en V*bis*, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 14 juni 1994;

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Moldavië, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 28 november 1994;

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Kazachstan, anderzijds, en Bijlagen I, II en III, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 23 januari 1995;

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Kirgizië, anderzijds, en Bijlagen I en II, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 9 februari 1995;

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Wit-Rusland, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII en VIII, één Protocol, en Slotakte, opgemaakt te Brussel op 6 maart 1995.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT VELDEKENS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA PASSIVITE DES AUTORITES REGIONALES DANS LE CADRE DES VENTES DE TERRAINS REALISEES PAR L'ETAT FEDERAL DANS L'ESPACE BRUXELLES-EUROPE EN MECONNAISSANCE DES ACCORDS DE COOPERATION DE 1989 ET 1990»

INTERPELLATION JOINTE DE M. PHILIPPE DEBRY CONCERNANT «LES RECENTES VENTES DE BIENS IMMOBILIERS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET IMMOBILISME VAN DE GEWESTELIJKE OVERHEID IN DE ZAAK VAN DE VERKOOP VAN TERREINEN DOOR DE FEDERALE STAAT IN DE RUIMTE BRUSSEL-EUROPA, WAARBIJ GEEN REKENING GEHOUDEN WERD MET DE SAMENWERKINGSAKKOORDEN VAN 1989 EN 1990»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY BETREFFENDE «DE ONLANGS VERKOCHTE ONROERENDE GOEDEREN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour développer son interpellation.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 16 octobre dernier, j'avais interpellé le Gouvernement sur la politique immobilière et urbanistique dans l'Espace Bruxelles-Europe et sur les ventes de terrains décidées par la Régie des Bâtiments de l'Etat fédéral en méconnaissance des accords de coopération conclus antérieurement avec la Région.

Sans reprendre ici les développements que j'avais apportés à l'appui de cette interpellation, je rappellerai seulement que, par le Protocole d'accord du 9 mai 1989, l'Etat et la Région s'étaient formellement engagés à conserver la pleine propriété des biens qu'ils possédaient dans la zone, de manière à y conserver une réserve foncière publique à l'usage des institutions européennes et pour prémunir celle-ci des spéculations immobilières excessives. Ces dispositions s'intégraient donc très clairement dans une politique d'accueil des institutions européennes à Bruxelles. Sur l'un des terrains, l'accord de coopération ultérieur du 9 mars 1990 conférait même à la Région un droit réel de superficie.

Je m'étonnais de la passivité du Gouvernement face aux décisions prises par l'Etat fédéral, non seulement parce que celles-ci méconnaissaient des accords de coopération qui ont valeur de conventions juridiques dans le plein sens du terme, mais aussi, sinon surtout, parce qu'elles risquaient de porter durablement atteinte aux intérêts de la Région liés à la nécessaire valorisation du rôle européen de Bruxelles.

J'invitais donc le Gouvernement à faire opposition à ces ventes, au nom des accords conclus. M. le Ministre Hasquin m'avait répondu que des négociations étaient en cours avec le Ministre André Flahaut afin d'élaborer une nouvelle convention concernant l'affectation future des biens de l'Etat dans l'Espace Bruxelles-Europe. Il ajoutait que «d'ici le 21 octobre, date butoir, un certain nombre de choses auront changé».

Or, rien n'a changé et on n'a pas eu le moindre écho d'une quelconque concertation avec les autorités fédérales.

Le programme des ventes s'est entre-temps réalisé, tel qu'il avait été initialement prévu, à une exception près: l'îlot Van Maerlant II a été retiré de la vente, vu les risques juridiques auxquels s'exposait le Comité d'acquisition de l'Etat et qui étaient liés à l'existence sur ce terrain d'un droit réel au profit de la Région. Mais ce retrait était bien plus le résultat de démarches que nous, sociaux-chrétiens, avions faites de notre côté que de l'intervention du Gouvernement bruxellois.

Pourquoi n'avez-vous donc rien entrepris, Monsieur le Ministre, et que comptez-vous faire maintenant? Telle est la question que je me pose et sur laquelle la moindre des choses serait que votre Gouvernement puisse s'expliquer aujourd'hui.

On sait qu'une issue heureuse a pu être trouvée pour deux immeubles au moins, mais non compris dans l'Espace Bruxelles-Europe, à savoir le Château Sainte-Anne et la Maison des Associations internationales, et que pour cette dernière, un acquéreur éventuel serait disposé à conclure un nouveau bail de longue durée, 21 ans. C'est ce qu'aurait affirmé le Secrétaire d'Etat Eric André, qui aurait pris l'initiative de mettre les parties en présence, et j'espère que vous pourrez nous le confirmer.

Il n'est toutefois pas certain que la Régie des Bâtiments accepte l'offre qui a été formulée et qui est particulièrement basse. Il est vrai que d'importants travaux de rénovation doivent être effectués dans cet immeuble.

Mais pour l'ensemble des immeubles et terrains compris dans la zone européenne, il en va autrement. Certes, si des offres de prix ont été remises — pour la plupart, bien en dessous des attentes initiales —, ces ventes sont à l'heure actuelle «réservées», n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive par le Ministre Flahaut.

On est dans l'expectative. Et je me demande si le moment n'est pas venu — il n'est jamais trop tard pour bien faire — pour la Région de faire valoir ses droits d'urgence.

C'est pourquoi, comme je l'avais déjà suggéré dans mon interpellation du 16 octobre, j'estime que vous devriez sans attendre saisir le Comité de coopération Etat-Régions pour empêcher l'acceptation définitive des offres par le Ministre Flahaut.

A défaut d'y parvenir, il ne resterait qu'une seule solution — et ce serait un précédent dans notre histoire institutionnelle —: la saisie par la Région de la juridiction de coopération prévue pour trancher, avec toute l'autorité de la force jugée, les litiges nés de l'interprétation et de l'exécution des accords précités.

Je me suis réjoui, mais sans doute un peu tôt, parce que le Ministre Hasquin avait dit qu'il se ralliait à cette proposition, du moins d'après ce qui ressort de ses déclarations à la presse.

Quant à vous, Monsieur le Ministre-Président, vous étiez plus prudent et vous n'envisagiez que de faire appel à une concertation au sein du Comité de coopération sur la problématique générale des risques d'une dépréciation de l'image internationale de Bruxelles.

Je ne sais si vous avez pu, depuis lors, accorder vos positions respectives au sein du Gouvernement. J'espère que vous pourrez là aussi nous éclairer.

Je regrette cependant, Monsieur le Ministre-Président, que vous ayez qualifié bien à tort le Ministre Maystadt de «grand ordonnateur des ventes de l'Etat».

Vous devriez savoir que le Comité d'acquisition des immeubles de l'Etat, même s'il est rattaché au Ministère des Finances, n'agit que comme un notaire public avec toute l'indépendance requise, sur instruction, non du Ministre des Finances, mais des Ministres qui sont concernés et qui y font appel. Dans ce dossier, c'est donc bien sur instruction du Ministre Flahaut que le Comité d'acquisition a agi.

J'ai dit que je m'étais réjoui un peu tôt car il semble que le Ministre Hasquin soit revenu sur son intention de saisir la juridiction de coopération, au motif que, selon son analyse, elle ne serait pas juridiquement compétente. Ceci mérite en effet un mot d'explication.

Il est vrai que la disposition par laquelle l'Etat s'interdisait de vendre des biens dans le quartier européen est inscrite dans le protocole d'accord du 9 mai 1989 et que ce protocole ne prévoit pas le recours à la juridiction de coopération. A l'inverse, un tel recours, ou une telle possibilité de recours, est bien prévu dans l'accord de coopération du 9 mars 1990.

Mais il ne faudrait pas oublier que ce même accord stipule, en son article 12, § 3, que «toutes les dispositions des accords, conventions et protocoles repris au préambule» — dont le protocole de 1989 — «et non modifiées par le présent accord» — ce qui n'a pas été le cas — «restent intégralement d'application». C'est donc sur base de cet article de mars 1990, et non du protocole de 1989 pris comme tel, que la Région est parfaitement habilitée à saisir la juridiction de coopération. Cette dernière est donc bien compétente pour trancher les litiges actuels.

Mais avant d'en arriver à cette solution extrême, il me semble que vous devriez au moins, Monsieur le Ministre, dans les meilleurs délais, rencontrer le Gouvernement fédéral et convenir avec lui de l'issue qui doit être réservée aux biens qui, dans leur ensemble, n'ont pas encore fait l'objet d'une attribution définitive.

Les impératifs budgétaires de l'Etat — que je ne veux pas ignorer — seraient dans une assez large mesure rencontrés par la vente tant de l'îlot Van Maerlant I que de l'immeuble qui vient d'être construit aux n°s 25-33 de la rue Belliard.

Or, ce sont précisément deux immeubles qui sont actuellement occupés ou en voie de l'être par les institutions européennes, et ce dans les termes de baux respectivement de 12 et 18 ans, c'est-à-dire de baux suffisamment longs pour les prémunir des spéculations immobilières — puisque les conditions sont déjà fixées et qu'elles ne sont pas défavorables.

L'îlot Van Maerlant I a été retiré de la vente et devrait faire l'objet d'une concertation avec la Région. Où en est-on à l'heure actuelle ? Il me semble que, pour cet îlot, l'accord de coopération qui prévoit que l'Etat et la Région vont établir, d'une initiative commune, un projet d'aménagement avec infractructure de parking souterrain, devrait être intégralement respecté et que ce projet d'aménagement devrait être élaboré au plus vite.

Reste l'îlot I, en contrebas du Charlemagne, pour lequel une offre de 200 millions a été remise par un acquéreur qui s'est prévalu des déclarations du Ministre Hasquin, faites à ce Conseil en réponse à mon interpellation du 16 octobre, selon lesquelles le PRD, qui en prévoit l'affectation pour les bureaux, serait intégralement appliqué.

Mais cette affectation «bureaux» n'arrange ni les habitants du quartier ni l'échevin de l'urbanisme de Bruxelles-Ville, qui souhaiteraient maintenir cet îlot en espace vert.

Et donc la question se pose: La Région va-t-elle annuler les éventuelles décisions qui seraient prises en ce sens par l'urbanisme de Bruxelles-Ville ? Ou recherchera-t-elle un éventuel accord avec l'Etat sur un changement d'affectation de cet îlot ? C'est un point important car, si l'on se réfère aux accords de coopération, d'éventuelles indemnisations pourraient être exigées. Mais peut-être pourrait-on, dans l'ensemble de la négociation, trouver une base d'entente.

La question mérite d'être posée, d'une part, parce que les attentes du quartier d'en faire un espace vert ne sont ni déraisonnables ni dépourvues de fondement et parce que, d'autre part, le commissaire Liikanen a déclaré que les institutions européennes n'étaient plus intéressées par ce terrain pour d'éventuelles nouvelles extensions.

J'espère que vous pourrez nous apporter une réponse sur ce point.

J'aborde à présent la problématique de l'îlot Froissart-Comines, qui est propriété de la Région et qui n'a pas pu être vendu à un prix acceptable.

Je rappelle que cette mise en vente, elle, était parfaitement conforme aux accords de coopération. Mais l'offre remise n'a pas dépassé les 60 millions, les acquéreurs éventuels craignant que le projet d'hôtel à y construire soit refusé par l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles.

Quels contacts avez-vous pu prendre depuis lors pour débloquer ce dossier et permettre un aménagement définitif de l'ensemble de l'îlot Froissart-Comines dans le délai prévu, à savoir d'ici juin 1997 ?

Je reviens enfin sur une série de points déjà soulevés lors de mon interpellation précédente et pour lesquels je n'ai pas obtenu de réponse, à savoir une série d'aménagements encore à faire: l'accès au Parc Léopold, l'aménagement de la rue Franklin, celui de la chaussée d'Etterbeek entre la rue Joseph II et le pont de la SNCB, et une série d'autres projets, qui ne sont toujours pas concrétisés alors qu'ils auraient pu profiter du crédit annuel de deux milliards alloués par l'Etat à la Région, crédit que, faute d'une dynamique de projets suffisante, la Région ne parvient pas à engager complètement.

Enfin, je terminerai en évoquant la visite que nous a rendue tout récemment le Commissaire européen Liikanen et son exposé sur la politique d'implantation future des institutions européennes.

Outre les inquiétudes qu'il nous a exprimées sur les retards que la rénovation du Berlaymont pourrait accuser par suite de votre projet régional de liaison Schuman-Josaphat, il nous a notamment exposé que 15 pour cent des besoins restaient à couvrir — ± 110 000 m^2 — dans le quartier européen ou de préférence ailleurs.

Je citerai un bref extrait de la note qu'il nous a remise et qui résume ces attentes: «Etant donné la situation actuelle de l'urbanisme bruxellois, trois autres zones au moins pourraient

offrir d'importants espaces de bureaux pendant cette période : il s'agit de zones situées à proximité du terminus TGV à la Gare du Midi, de la Gare du Nord et du quartier Beaulieu/Delta. Occuper des espaces dans un de ces quartiers aurait pour effet de contrebalancer le quartier européen, de stimuler la concurrence et de maintenir la pression à la baisse sur le niveau des loyers et des prix. Les facilités en matière de communications et de transports publics constitueront un critère déterminant pour le choix que la Commission devra effectuer. »

Quel est le plan d'action que vous vous êtes fixé, Monsieur le Ministre, pour répondre aux attentes des institutions européennes selon les nouvelles orientations de leur politique d'implantation à Bruxelles ?

Il est temps, me semble-t-il, que le Gouvernement régional prenne l'initiative de se concerter tant avec les autorités fédérales belges qu'avec les autorités européennes pour définir à moyen terme une politique cohérente et globale en la matière. Il y va d'un enjeu vital pour notre Région, à savoir la vocation européenne et internationale de Bruxelles, et je trouverais bien regrettable que vous n'en fassiez pas un objectif tout à fait prioritaire et urgent. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation jointe.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je suis déjà intervenu précédemment pour deux dossiers qui touchent aux compétences de la Région bruxelloise : l'îlot Comines-Froissart, puisque ce terrain appartient à la Région bruxelloise, et la Maison des Associations, dossier qui me paraît plus sensible aux répercussions possibles sur l'urbanisme bruxellois. J'aimerais en plus aborder un troisième dossier : le problème de l'îlot I et ses aspects urbanistiques.

L'îlot Comines-Froissart tout d'abord. Lors de la dernière séance publique, en réponse à certaines questions relatives à la vente de terrains dans le quartier européen, le Ministre Hasquin a déclaré ne pas être au courant, qu'il fallait donc en déduire que celle-ci, annoncée par panneaux et affiches, était le fait de personnes privées. Depuis lors, de nombreux articles parus dans la presse nous ont montré qu'il n'en était rien. Bien au contraire, tout laisse penser, et nous en avons même la certitude, que les terrains mis en vente sur cet îlot appartiennent bien à la Région.

D'après ces articles, la vente serait le fait de la Régie fédérale des bâtiments.

Par ailleurs, le journal *Le Soir* a précisé que la Région bruxelloise, propriétaire des terrains, souhaitait en retirer au moins 200 millions.

Comme ces parutions dans la presse sont en contradiction avec les déclarations du Ministre Hasquin lors de la séance précédente, il serait bon d'éclaircir les choses.

D'abord, le transfert de propriété des biens de l'îlot Comines-Froissart de l'Etat à la Région, dont le principe a été acté par arrêté royal en 1993, a-t-il été correctement enregistré et transcrit ? N'y a-t-il aucun doute sur le titre de propriété, ces terrains appartiennent-ils bel et bien à la Région ?

La Région est-elle vendeuse de ces terrains ? Est-il exact qu'elle en exige 200 millions ? Depuis la dernière séance, nous avons pu interroger le Secrétaire d'Etat André. Celui-ci semble confirmer que la Région, *in illo tempore,* peut-être sous la précédente législature, aurait demandé la mise en vente de ces biens.

Comment se fait-il que, lors de la séance du 16 octobre, le Ministre Hasquin ait déclaré n'être au courant de rien, alors que les documents transmis par M. Veldekens citaient l'îlot Comines-Froissart et qu'il aurait dû avoir le temps d'étudier ce dossier et de préparer sa réponse ? Mais il est peut-être difficile pour M. Picqué de répondre à sa place, je le comprends.

Le Ministre peut-il nous assurer qu'en cas de vente, l'affectation au logement sera confirmée et éventuellement, nous le souhaitons, inscrite dans l'acte de vente ?

J'aborde maintenant le deuxième dossier : celui de la Maison des Associations Internationales. Il a été beaucoup question d'une intervention régionale du Secrétaire d'Etat André, notamment, intervention qui pourrait déboucher sur l'achat de ce bâtiment par la Région en échange d'un autre terrain sur lequel la Région possède des droits. Entre-temps, le Secrétaire d'Etat a déclaré à la presse que cette possibilité ne lui semblait plus opportune.

Par ailleurs, l'acceptation du prix de 30 millions ne semble pas acquise par le Ministre des Finances, toujours d'après les articles de presse. Avez-vous aujourd'hui une confirmation du refus officiel de cette offre par le Ministère des Finances ?

Enfin, le Ministre peut-il nous informer de la teneur des contacts pris par la Région pour ce dossier ? L'acquisition de cet immeuble par la Région est-elle toujours envisagée ? Disposons-nous de garanties quant au maintien des occupants actuels dans le bâtiment en cas de vente ?

J'en arrive maintenant au troisième dossier, celui de l'îlot I, dont M. Veldekens a également parlé et, en particulier du problème de l'affectation du sol. Monsieur le Ministre, j'ai lu dans la presse des déclarations étonnantes d'un important promoteur immobilier de la place, Jean Thomas, pour ne pas le citer, qui aurait déclaré ne pas comprendre qu'on puisse refuser un permis d'urbanisme pour des bureaux dans une zone administrative figurant au PRD et/ou au Plan de secteur.

Il conviendrait d'éclaircir un aspect juridique et urbanistique. Il y a en effet une sorte d'intoxication concernant certaines informations.

Monsieur Picqué, ma question ne devrait pas vous poser de problème puisque vous avez été Ministre de l'Aménagement du territoire pendant quelques années. Pouvez-vous confirmer notre interprétation selon laquelle, même en zone administrative, on peut ériger un espace vert ? Autrement dit, ne peut-on pas créer des espaces verts sur n'importe quelle zone du plan de secteur ou du PRD ? Tout aménagement du territoire ou tout plan d'affectation du sol étant toujours une interdiction de faire et jamais une obligation de faire, l'inscription d'une surface en zone administrative est une possibilité donnée aux pouvoirs publics d'octroyer un permis. Mais ce permis n'est jamais un droit pour le propriétaire du terrain. C'est une notion fondamentale de l'aménagement du territoire qu'il est important d'affirmer et de rappeler ici car elle n'est pas sans lien avec l'objet de l'interpellation. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, quels sont les éléments nouveaux intervenus depuis le 16 octobre, date de la première interpellation de M. Veldekens sur le sujet qui nous retient encore aujourd'hui ?

Nous avons appris, lors du débat budgétaire en Commission de l'Aménagement, que la vente du terrain appartenant à la Région dans l'îlot Comines-Froissart, que vous vilipendiez il y a un mois, Monsieur Veldekens, et sur laquelle chacun s'interrogeait, a été demandée par la Région, représentée par ses Ministres Chabert et Harmel, en juin 1995 ... c'est-à-dire quelques jours avant les élections !

M. Benoît Veldekens. — Je n'ai jamais vilipendé cette vente !

M. Dominique Harmel. — Comme nous avons voulu opérer une vente publique et non une vente de gré à gré, comme certains l'auraient souhaité, cela a pris un peu plus de temps et ce n'est arrivé qu'en 1995. Vous avez raison, la vente était programmée pour le mois de mai, mais elle avait déjà été réfléchie depuis décembre 1994. Nous avons dû obtenir le prix du Comité d'acquisition, qui n'était d'ailleurs pas d'accord, puisque nous voulions une vente publique. C'est une question de transparence !

Mme Françoise Carton de Wiart. — Je suis contente de vous entendre dire cela aujourd'hui, ce que vous auriez pu faire il y a un mois.

M. Dominique Harmel. — Tout le monde était au courant, sauf vous !

Je vous rappelle que c'est nous qui vous avons informée car vous n'étiez même pas au courant.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Au sujet des autres terrains ou bâtiments appartenant à l'Etat fédéral — certains ont été vendus, d'autres non —, la presse a parlé de « braderie » et même de « flop final ». De notre point de vue, la Maison des Associations, rue Washington, et le Château Sainte-Anne sont sauvés, grâce à l'aide du secteur privé et à la négociation active mais discrète de certains membres du Gouvernement bruxellois.

Le grand ordonnateur, ou le grand notaire, des ventes est tout de même le Ministre fédéral des Finances, pour le compte de la Régie des Bâtiments...

M. Benoît Veldekens. — ... C'est faux !

Mme Françoise Carton de Wiart. — Le moins qu'on puisse dire est que le Fédéral s'est activé dans une certaine précipitation sans la moindre attention pour la Région, ce qui ne nous étonne plus... Même M. Picqué n'est plus surpris par ce genre d'attitude.

Il reste encore un terrain qui tient au cœur du FDF, l'espace vert situé chaussée d'Etterbeek, coin des rue Joseph II-Taciturne, nommé « le parc anonyme »... Dans ce quartier qui a tant souffert, il représente l'espoir, l'espoir pour deux catégories d'acteurs. D'une part, pour les habitants qui souhaitent le maintien d'un espace vert qui a trouvé tout naturellement sa fonction dans le quartier. Il suffit d'y regarder les enfants jouer et les fonctionnaires manger leurs tartines quand il fait beau. D'autre part, l'espoir pour un promoteur qui a offert 200 millions pour le terrain, mais la vente n'a pas été conclue.

Je voudrais souligner ici la politique défendue aujourd'hui par la Ville de Bruxelles et rappeler qu'un certificat d'urbanisme a déjà été refusé à ce même promoteur qui voulait constuire, à la place du jardin, entre autres, un immeuble de huit étages de bureaux.

La Ville de Bruxelles et son échevin des espaces verts et de l'urbanisme ont fait le choix d'entretenir l'espoir des habitants.

Comme d'autres intervenants l'ont rappelé, il reste un « troisième larron » : l'Union européenne. Dans l'accord de coopération de 1990, ce terrain est destiné aux extensions européennes. Le plan de secteur le situe dans la zone administrative. Rappelons qu'une zone administrative peut toujours être aussi affectée aux logements, aux équipements d'intérêts collectif ou de service public, aux commerces et aux ateliers pour autant qu'ils soient compatibles avec l'affectation principale, ce qui est exactement la prescription du plan de secteur. Ce ne serait donc pas le plan de secteur qui empêcherait le maintien du « parc anonyme » comme équipement d'intérêt collectif.

Par ailleurs, le plan régional de développement situe le « parc anonyme » dans un périmètre administratif métropolitain, ce qui n'exclut nullement l'existence d'un parc.

L'on pourrait appeler ce parc le Parc Liikanen; cela laisserait un souvenir plus sympathique que le trop connu Centre Borschette.

Reste l'accord de coopération et nos relations avec l'Union européenne. Les grandes lignes de la nouvelle politique immobilière européenne sont connues. Le Commissaire Liikanen a rencontré les commissions spécialisées de notre Conseil.

Maintenant, c'est à Bruxelles de s'affirmer, dans l'intérêt de ses habitants, parce que les conditions semblent meilleures aujourd'hui pour que le dialogue s'instaure d'une manière plus équilibrée entre tous les partenaires : Bruxelles, l'Europe et l'Etat belge. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, étant donné votre vif intérêt pour ce débat, je pense que deux orateurs du PSC ne seront pas trop pour attirer l'attention du Gouvernement sur le respect des accords de coopération précédents. Je vais donc rappeler l'existence d'un certain nombre d'entre eux, Monsieur André. Le moins que l'on puisse dire, Madame Carton, est que le Gouvernement fédéral n'a pas été d'une cohérence exemplaire en la matière. Mais le problème est que le Gouvernement régional bruxellois n'a pas été meilleur.

Lorsque des accords de coopération visent à rencontrer certains objectifs dans l'intérêt du développement de Bruxelles dans sa vocation de capitale internationale et nationale, la première responsabilité des régionaux ayant conçu ces accords est de veiller à leur application. Or, je constate qu'il n'en est rien ! Si je monte à cette tribune, c'est surtout pour souligner les propos calamiteux de M. Hasquin. Je regrette d'ailleurs qu'il ne soit pas là car cela ne me dérange pas d'avoir parfois quelques passes d'armes avec lui.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Cela ne le dérange pas non plus !

M. Denis Grimberghs. — Je dénonce donc ses propos calamiteux quant à la question de savoir si l'accord de coopération est couvert ou non par la procédure de juridiction de coopération. Il a en effet déclaré à la presse — ce qui est une grossière erreur, car cela se retournera contre nous — que, contrairement à ce que prévoyaient les accords de coopération, nous ne pouvions pas saisir la juridiction de coopération. Et je ne veux pas un seul instant laisser croire qu'il peut avoir raison sur ce point car ce serait définitif. Il a totalement tort.

Je vous rappelle, parce que ce n'est pas une évidence pour tout le monde, que s'il y a une différence de nature entre un protocole d'accord et un accord de coopération, c'est parce qu'il y a d'abord eu un protocle d'accord lorsque le Gouvernement fédéral — national, à l'époque — et le Gouvernement régional constituaient la même entité juridique : il était donc impossible de signer un accord de coopération avec soi-même. Donc, pendant le premier semestre 1989, avant les élections, pour assurer la pérennité de certains engagements, on les a fixés dans ce qui fut appelé « protocole d'accord ».

En 1990, on a veillé à ce que ce protocole d'accord soit couvert par un accord de coopération en bonne et due forme.

Dans cet accord de 1990, il est explicitement écrit: «Considérant que la destination des immeubles faisant partie de la zone dite européenne, telle que déterminée dans le protocole du 9 mai 1989 susvisé, doit être déterminée de façon à fixer l'ensemble des obligations de l'Etat et de la Région de Bruxelles-Capitale dans cette zone...».

Il n'y a donc pas de doute, l'accord de coopération, non seulement pour la raison que M. Veldekens a citée tout à l'heure mais aussi pour la raison que j'indique à l'instant, a consacré l'existence du protocole et a bien prévu que, sur ce protocole d'accord et sue les autres aspects du contenu de l'accord de coopération, les litiges nés de ces accords seraient traités, le cas échéant, par la juridiction de coopération prévue dans la loi spéciale du 23 janvier 1989.

Je ne dis pas qu'il faut absolument saisir la juridiction de coopération, monsieur le Ministre-Président; je soutiens totalement l'attitude de M. Veldekens qui demande de coopérer avant tout.

A cet égard, je rappelle que l'article 4 du protocole d'accord de 1989, sans nul doute toujours en vigueur, prévoyait très précisément que «le Comité de coopération chargé de l'évaluation de l'application du protocole». Qu'attendez-vous donc pour réunir le Comité de coopération?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je vais vous répondre.

M. Denis Grimberghs. — Il est temps! Premièrement, que l'on réunisse le Comité de coopération. Mais, de grâce, qu'on obtienne une réponse précise sur la question de savoir si, oui ou non, on renonce définitivement à saisir la juridiction de coopération. Un tel renoncement serait grave, ce serait se condamner à l'immobilisme. Deux raisons semblent permettre à certains de penser que ce recours n'est pas d'application. Vous l'avez d'ailleurs dit vous-même. La première, je l'ai entendue ici de la bouche de M. André, à savoir que «ce n'était pas couvert par le protocole d'accord...». La deuxième, je l'ai entendue à la radio: M. Hasquin affirmait qu'il y avait un problème parce qu'on n'avait pas composé la juridiction de coopération.

J'ai recherché la loi du 23 janvier 1989 car on a quand même voté une loi spéciale sur les juridictions de coopération, assez précise, qui prévoit la manière de composer lesdits organes. On y fait référence à une autre loi spéciale, celle du 8 août 1980, qui prévoit en son article 99, § 5, qu'en cas de litige concernant la désignation des membres de la juridiction de coopération, ce litige est tranché par le Président de la Cour d'arbitrage en exercice. Il n'y a donc pas de problème de composition de l'organe qui doit trancher le conflit, le cas échéant.

Evidemment, ce serait une première. Mais je crois — et j'espère n'être pas le seul au sein de cette assemblée — que le fédéralisme de coopération doit pouvoir fonctionner dans notre pays. Je pense que, le moment venu, il faut oser pouvoir faire appliquer les dispositions légales visant à faire fonctionner la coopération, c'est-à-dire trancher en cas de conflits; ne pas dire qu'il n'y a pas de conflit ou que ce serait une première et que c'est trop grave. Non. La situation est prévue. Ne renonçons pas aux droits de recours qui sont les nôtres. Je trouve cela essentiel.

Ensuite j'ai entendu Mme Carton le dire et des rumeurs à ce sujet en provenance du banc du Gouvernement, tout cela prouverait l'incohérence de la politique menée par le Gouvernement fédéral pour l'accueil des institutions européennes. J'ai déjà dit que, pour faire mieux, il conviendrait que la Région fasse respecter les dispositions des accords existants.

Cependant, je me vois forcé de souligner, notamment après avoir entendu Mme Carton, que le «gag» du Comines-Froissart est énorme. Car vous ne savez pas tout, madame Carton: non seulement M. Hasquin ignorait que les panneaux figurant sur l'îlot Comines-Froissart avaient été placés par le comité d'acquisition, à notre demande. La question de M. Veldekens était bien, si ma mémoire est bonne: «Monsieur le Ministre, confirmez-nous que, si la vente a lieu, elle se fera à notre profit. Ou bien a-t-on placé des panneaux à des endroits inadéquats? Dans le fond, est-il normal que ces ventes aient lieu en même temps?» Il y avait doute, vu cette simultanéité, sur le fait que la vente avait bien lieu à notre profit. Le Ministre a répondu que c'était bizarre, qu'il ne s'en était pas rendu compte, qu'on avait dû mettre des panneaux à un mauvais endroit. Maintenant, on nous confirme que les panneaux sont bien là à leur place normale. M. André, à juste titre, s'était ému de la lenteur de cette vente.

Il y a pire et nous devons le savoir. On a dit que M. Maystadt n'avait pas fait son travail et que le groupe PSC avait eu du mal à le convaincre. C'est vrai. Savez-vous pourquoi? M. Flahaut a écrit au Gouvernement régional bruxellois pour signaler son désir de vendre le triangle Van Maerlant II. Erreur gravissime: manifestement, une confusion lamentable s'est faite dans les services de la Région: le triangle Van Maerlandt II a été confondu avec le Comines-Froissart. C'est évident.

Cette lamentable confusion nous rend effectivement peu crédibles pour discuter avec l'Etat de la manière dont nous entendons respecter les accords de coopération existants. Peut-être cela arrange-t-il certains, désireux de «décrédibiliser» la politique menée jusqu'à présent pour assurer l'accueil des institutions européennes et internationales à Bruxelles, et désireux de repartir à zéro.

Ce n'est pas mon cas. Je souhaiterais, avec cohérence, que la politique initiée soit soutenue et, si possible, monsieur le Ministre-Président, et ce n'est pas une parole en l'air, dans un relatif consensus des Bruxellois et des partis représentés dans cette Assemblée. On pourrait travailler sur un autre plan que le clivage majorité-opposition. D'ailleurs, j'ai fait des suggestions à cet égard. Je regrette que la Région, toutes tendances confondues, n'ait pas fait le nécessaire pour faire valoir ses intérêts. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je pense qu'il serait opportun, en réponse à ces interpellations, de rappeler quelques faits d'histoire.

En ce qui concerne les accords de 1989 et de 1990, il convient de voir à la fois leurs contextes et les événements récents qui y sont rattachés.

Il me semble utile de se remémorer que les fondements de ces accords se trouvent inscrits dans le contexte de ce que nous appelions à l'époque «la bataille des sièges» et qui avait trait à la localisation définitive d'institutions européennes ou à l'implantation de nouvelles institutions.

Je ne vous rappelerai pas ici les risques et les périls qui nous menaçaient. A l'instigation du secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme à ce moment-là, un PPA fut adopté en 1988.

Ce PPA était relatif à un centre international de conférences, à implanter sur le site de la gare Léopold.

Rappelez-vous également que le permis de bâtir du futur siège du Conseil des Ministres fut délivré en février 1986 et que le tunnel routier, prévu sous l'axe de l'avenue de Cortenberg, était destiné à être prolongé jusqu'à la rue Belliard. Cette déci-

sion intervenait à la suite de la fameuse étude dite «Espace Bruxelles-Europe».

C'est dans ce cadre qu'il convient de situer les accords en question. L'étude «Espace Bruxelles-Europe» repose sur un effort de programmation ou de planification — selon l'avis des uns ou des autres — de la présence des institutions européennes dans le quartier Schuman. Cette planification, ou cette programmation, était indispensable. En effet, les besoins, décrits à l'époque par les institutions européennes, étaient très importants. Même s'ils étaient mal précisés, ils avaient été exprimés à plusieurs reprises. Il a donc été décidé d'entamer cet effort de programmation et/ou de planification du développement des institutions européennes.

Il a été estimé que des efforts devaient être consentis pour l'accueil des institutions européennes, par exemple le financement du tunnel Cortenberg-Belliard, ou encore l'affectation de bâtiments et de terrains à l'usage des institutions européennes. Ceci éclaire en particulier l'article 3, paragraphe 1er, du protocole de coopération qui date, rappelons-le, de mai 1989. Ce protocole avait donc été signé avant la mise en place de la Région. En prolongement de ce protocole, un accord a également été pris en 1990.

Aujourd'hui, le contexte a évidemment changé. Comme vous l'avez dit, monsieur Veldekens, une concertation préalable entre la Région et l'Etat fédéral aurait dû avoir lieu. Mais je rapelle que je m'étais plaint moi-même de cette absence de coopération et de ce manque de concertation de la part de l'Etat.

La question de l'opportunité de la mise en vente de certains biens par le Ministère des Finances s'est évidemment posée. Je pense qu'il y a lieu ici de reprendre les différents biens concernés par le protocole: le terrain Van Maerland, l'îlot III Stévin, les terrains à l'arrière du Résidence Palace, l'îlot I — c'est le Charlemagne II —, l'immeuble Van Maerland et l'immeuble Belliard 25-33.

Le terrain Van Maerland a été retiré de la vente. Quant à l'îlot III Stévin, il s'agit de biens affectés à l'habitat en vertu du plan de secteur et du PRD, qui avaient été expropriés dans le cadre d'un projet — abandonné d'ailleurs — à destination des institutions européennes.

Les terrains situés le long de la chaussée d'Etterbeek sont régis par un PPAS de la Ville de Bruxelles, prévoyant logements et bureaux. Quant à l'îlot I, il fait l'objet d'une polémique que j'ai suivie, comme certains d'entre vous. Certains souhaitent le maintien de l'espace vert. Mais, pour rester objectif, il est important de préciser que le plan de secteur et le PRD l'affectent aux activités administratives et que la Ville de Bruxelles n'avait pas émis de réclamation lors de l'enquête publique précédant le PRD.

Si vous me posez la question — qui relève presque de l'examen de passage de première candidature — de savoir si une affectation constitue une obligation ou une possibilité, je vous répondrai qu'il s'agit d'une possibilité. Cela va de soi. Mais n'oublions tout de même pas qu'il s'agit d'une propriété de l'Etat et que sa transformation en espace vert, par le fait de notre volonté d'en faire précisément un espace vert ou par le fait de refuser systématiquement la possibilité de construire, nous exposera inévitablement à un contentieux avec le propriétaire, ainsi qu'à un débat sur les indemnisations. Vous en êtes sûrement conscients.

M. Philippe Debry. — Non. Utilisez le protocole d'accord.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Nous allons y venir. Mais vous m'avez posé une question générale, du genre de celle que l'on pose à un jeune candidat en licence en aménagement du territoire et de l'urbanisme. La réponse que je vous donne correspond à un contexte général. Il existe toujours un risque de contentieux à partir du moment où on ne concrétise pas la possibilité d'une édification.

En ce qui concerne l'immeuble Van Maerlant, le choix de la gestion immobilière de cet immeuble affecté au Parlement européen n'affecte évidemment pas l'aménagement du territoire puisque ce bâtiment est terminé et occupé depuis 1988.

Quant à l'immeuble situé 25-33 rue Belliard, il est en construction et destiné aux institutions européennes.

Je viens donc de passer en revue les terrains qui sont concernés par la mise en vente du ministère des Finances. C'est donc en particulier à l'égard du terrain Van Maerlant II, des terrains de la chaussée d'Etterbeek et de l'îlot I qu'il convient d'être attentif. Des arbitrages quant aux affectations ont déjà été effectués et nous continuerons à veiller à leur bonne exécution.

La semaine passée, le Gouvernement a décidé de saisir d'urgence le Comité de coopération qui, en vertu du protocole de 1989, est l'organe compétent pour exercer le suivi des effets de ce texte.

M. Denis Grimberghs. — Uniquement de ce texte?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'allais vous donner mon interprétation du fameux débat relatif à la juridiction.

M. Denis Grimberghs. — Je voudrais savoir si vous avez saisi le Comité de coopération uniquement pour les deux terrains dont vous parlez ou si vous l'avez fait de manière plus générale.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — De manière générale.

M. Denis Grimberghs. — Je suis totalement en désaccord avec votre idée qu'il ne faut uniquement s'intéresser qu'à l'aménagement du territoire. L'accord de coopération porte sur la destination des immeubles. Le plus scandaleux, c'est la vente du Van Maerlant I, de la passerelle au-dessus de la rue Belliard, ce qu'on n'a pas autorisé pour un privé.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Le Comité de coopération doit évidemment débattre de l'ensemble de la problématique. Comme je l'ai dit devant une télévision régionale et, je le répète, je déplore qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable, tant en ce qui concerne la vente que l'affectation.

Monsieur Grimberghs, vous ne faites que dire ce que j'ai toujours dit: nous sommes dans un fédéralisme de résolution des contentieux et pas dans un fédéralisme constructif de coopération. Je déplore ce qui s'est passé, de même que les initiatives prises au niveau national sans concertation préalable avec la Région de Bruxelles. Je ne puis être plus clair.

Je tiens tout de même à souligner que j'ai été le premier approché en ce qui concernait le problème de la vente de la Maison des Associations internationales et que j'ai été le premier à mettre en garde contre ce genre d'initiative.

En ce qui concerne d'ailleurs la vente de la Maison des Associations internationales, je précise que mon collègue M. Chabert est également intervenu. Lorsque j'ai appris la décision de la Régie de vendre l'immeuble de la rue Washington, j'ai rencontré les responsables de la Maison des Associations internationales et je suis également intervenu auprès du Ministre Flahaut,

intervention confirmée par courrier daté du 20 octobre 1996. J'ai été surpris par cette décision dans la mesure où la MAI aurait eu, semble-t-il, l'assurance de la part de la Régie que l'immeuble ne serait pas repris sur la liste des biens à vendre. Mais cette garantie n'a pas été respectée.

Des contacts entre mon cabinet et ceux de MM. Chabert et André ont eu lieu dès le 21 octobre 1996 afin d'examiner les diverses pistes au cas où l'immeuble ne trouverait pas d'acquéreur à un prix acceptable pour la Régie. Je vous rappelle que la Régie en souhaitait un prix de quelque 100 à 110 millions. Il est apparu que la Région ne pouvait, en tout cas, pas se porter acquéreur. Un élément pervers est en effet apparu à un moment donné: l'espoir que la Région puisse être un partenaire acquéreur des biens vendus par l'Etat national, c'est l'espérance, à un moment donné, qu'on puisse trouver dans la Région un partenaire acquéreur des biens vendus par le fédéral. A la limite, le risque avait été évoqué de voir des acquisitions de ce type comptabilisées dans l'accord de coopération, ce qui est, à mes yeux, inacceptable. En effet, cela signifierait que, chaque fois que l'Etat fédéral voudra réaliser des biens immeubles, il dira, pour se donner bonne conscience: « Vous savez en éviter la vente, puisque vous pouvez acquérir vous-même le bien et que nous sommes prêts à considérer que le montant viendra en déduction de l'accord de coopération. »

M. Denis Grimberghs. — Cela, le PSC ne vous l'a jamais demandé !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Pardon ?

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez jamais entendu de propositions de cet ordre sur les bancs du PSC ! J'ai déjà entendu des propositions de cet ordre dans les rangs du Gouvernement que vous présidez.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je n'ai pour ma part jamais entendu formellement parler d'un tel rachat, aucune proposition n'a été faite au Gouvernement en ce sens.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Un acquéreur privé s'est présenté, a fait l'offre au prix que vous savez. Certes, dans l'hypothèse où la vente est confirmée — je vous livrerai par après mon point de vue personnel — la situation n'est peut-être pas catastrophique pour la Maison des associations internationales, puisque l'acquéreur serait prêt — circonstances tout à fait favorables — à accorder un bail de vingt-sept ans avec un loyer supérieur au loyer actuel. Tout cela est négociable et même semble avoir été accepté par la Maison des associations internationales. Cependant, il est prématuré aujourd'hui de s'avancer à cet égard.

En outre, l'acquéreur, d'après ce que M. Eric André m'a communiqué, serait prêt à effectuer quelques travaux de rénovation à concurrence d'un montant que je préfère ne pas citer ici, mais qui permettrait sans doute d'améliorer le bâtiment. Donc, il y a eu des contacts. M. André y a d'ailleurs participé et a pris également l'initiative d'un autre contact. Le Ministre fédéral doit encore se prononcer d'ici le 23 novembre.

Pour ma part, je suis convaincu de la nécessité de maintenir ce bien dans le patrimoine public, ce qui offrirait de meilleures garanties pour la Maison des associations internationales, dont la présence à Bruxelles n'est évidemment contestée par personne. Donc, je continuerai à plaider et à intervenir auprès du Ministre Flahaut pour que ce bien soit retiré de la vente. Telle est ma position en ce qui concerne la Maison des associations internationales.

J'en arrive à présent à la question de savoir si nous pouvions ou devions saisir la juridiction de coopération. Pour éclairer au mieux les membres de cette Assemblée, je rappelle qu'il y a deux accords de coopération: un accord de 1989 et un accord de 1990.

L'accord de 1990 et un accord général sur le quartier européen. Il prévoit le recours à la juridiction de coopération ainsi que le maintien de l'accord de 1989.

Cependant, il n'est pas spécifié que certains articles de l'accord de 1989 seraient suspendus. Or, cet accord prévoit, en son article 4, que c'est le Comité de coopération qui est compétent. C'est la raison pour laquelle ce comité a été saisi. Cela signifie-t-il que nous nous dessaisissons de la possibilité d'activer la juridiction de coopération ? Non, évidemment ! En aucune manière !

On pourra saisir la juridiction de coopération après avoir saisi le Comité de coopération. Ainsi, notre démarche s'inscrit-elle dans un ordre séquentiel: Comité de coopération, afin de déterminer ce qui se passe, ensuite, éventuellement, saisie de la juridiction de coopération, en fonction de ce que le comité de coopération nous dira et des conclusions de cette réunion.

Je crois avoir été très clair à ce sujet. Si nous avions saisi la juridiction de coopération avant de saisir le Comité de coopération, nous nous serions trouvés dans une situation qui nous aurait été défavorable. C'est ainsi que je vois la poursuite de cette négociation.

Je ne voudrais pas que les membres qui ont posé des questions relatives à l'îlot Froissart soient lésés. M. André peut évidemment leur répondre. Il ne se trouve pas dans le protocole et je maintiens, en ce qui me concerne, qu'en cas de vente, il n'y a pas lieu de changer l'affectation, hôtel-logement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. André, Secrétaire d'Etat.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et des Transports. — Monsieur le Président, je confirme le fait que ce terrain est exclusivement exclu de l'accord de coopération et que la décision de mise en vente a été prise par le précédent Gouvernement, et plus particulièrement par le Ministre responsable de l'époque, M. Harmel.

Des déclarations, hélas intempestives, de l'échevin de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles, quelques jours avant la vente publique, ont manifestement contribué à créer une incertitude sur l'affectation finale de ce terrain et empêché une vente sereine. La Région pouvait difficilement accepter une vente à 60 millions d'un bien évalué à 200 millions. Je peux en tout cas confirmer à M. Debry qu'une remise en vente sera planifiée lorsque toute équivoque sur l'affectation sera levée.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

INTERPELLATION DE M. BENOIT VELDEKENS A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE L'ADMINISTRATION REGIONALE REALISE A SA DEMANDE PAR UNE FIRME DE CONSULTANTS EXTERIEURS ET LE DISCREDIT ENCOURU PAR LE PERSONNEL DE CETTE ADMINISTRATION SUITE A LEUR DIVULGATION DANS L'OPINION PUBLIQUE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME MARIE NAGY CONCERNANT «L'AUDIT EXTERNE COMMANDITE SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION REGIONALE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. GUY VANHENGEL CONCERNANT «LE RAPPORT D'AUDIT ET LA DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE BESLUITEN VAN DE AUDIT VAN HET GEWESTELIJK BESTUUR DIE OP ZIJN VRAAG DOOR EEN BEDRIJF VOOR CONSULTANCY UITGEVOERD IS EN HET DISKREDIET VAN HET PERSONEEL VAN DAT BESTUUR ALS GEVOLG VAN DE BEKENDMAKING VAN DE RESULTATEN OP GROTE SCHAAL»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY BETREFFENDE «DE GEVRAAGDE EXTERNE AUDIT VAN HET GEWESTELIJKE BESTUUR»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER GUY VANHENGEL BETREFFENDE «HET AUDITRAPPORT EN DE DEPOLITISERING VAN DE ADMINISTRATIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — En l'absence momentanée de M. Veldekens la parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation jointe.

Le temps de parole est de 10 minutes.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je pense pouvoir, en dix minutes, résumer le gâchis extraordinaire auquel, après 20 ans de mainmise des partis traditionnels sur l'administration, nous sommes confrontés. Monsieur le Ministre, Chers Collègues, tant les Ministres Grijp que Chabert et Picqué se sont exprimés longuement depuis 1989 sur le sujet de mon interpellation. Le Ministre Picqué a, après une ou deux années de législature, reconnu l'échec de la politique qu'il avait menée à l'époque: l'administration n'avait pu être organisée.

«Zorro» est arrivé il y a un an et vous nous avez, à l'époque, présenté un plan d'amélioration du fonctionnement de l'administration. Eu égard à vos propositions, il faut souligner un élément: vous avez voulu, me semble-t-il, prendre à bras le corps le problème de l'administration dans le respect de la loi, c'est-à-dire dans le respect des principes généraux de la fonction publique. Vous n'avez plus assayé, à l'instar de votre prédécesseur, de feindre que ces principes généraux ne s'appliquaient pas.

Néanmoins, l'héritage est extrêmement lourd, non pas en fonction de tout ce qu'on nous dit toujours à propos des innombrables statuts à mettre en œuvre — cette question a déjà pu être examinée depuis longtemps — mais surtout parce qu'il n'existe pas de consensus, contrairement à ce que laisse croire la déclaration du Gouvernement, sur la manière dont doit être gérée l'administration. Vous dites souvent que vous tentez d'apporter des améliorations au fonctionnement du Ministère de la Région dont vous avez la responsabilité mais en ce qui concerne les pararégionaux ou les instituts, organismes publics, vous nous avouez votre impuissance.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Ce n'est pas de l'impuissance!

Mme Marie Nagy. — Non, mais je relève le fait qu'on continue à engager des contractuels, que les cadres sont insuffisants par rapport aux tâches demandées, que la politisation fait rage à tous les niveaux, qu'il s'agisse de nominations ou de promotions, et que vous n'avez pris qu'une petite partie en charge, à savoir le personnel du Ministère de la Région bruxelloise.

Vous avez demandé un audit interne sur ce ministère et j'aimerais connaître, Monsieur le Ministre, les conclusions de cet audit, que vous avez sollicité en avril 1996. Puis, nous avons appris qu'un audit externe avait également été commandité et que les conclusions de cet audit n'étaient pas très flatteuses pour l'organisation de l'Administration.

A ce sujet, j'attire l'attention du Ministre sur le fait que, très souvent, des organismes, non spécialisés dans l'analyse du fonctionnement des services publics, se trompent dans leurs conclusions.

Certaines d'entre elles semblent plutôt évidentes. Verser un montant de 8 millions à un service de consultance pour connaître son avis est donc superflu. Je vous aurais plutôt invité à relire les nombreuses interpellations qu'aussi bien MM. Veldekens, Harmel, Cools et moi-même avons développées pour vous prouver que nombre de conclusions figurent déjà dans ce que vous avez annoncé.

Donc, vous faites appel à une compagnie de *consulting* qui va vous indiquer les dysfonctionnements graves, vous signaler le déséquilibre entre les types d'emplois existants et les besoins de la Région ainsi qu'un certain nombre de problèmes de gestion à prendre en considération, et sur lesquels je ne souhaite pas m'attarder. En effet, il est malaisé, dans l'état actuel des choses, de se prononcer sur ces questions-là.

Monsieur le Ministre, depuis votre installation, nous attendons que vous présentiez un cadre définitif de l'administration régionale; un plan qui nous explique comment il sera mis fin aux nominations partisanes. Comment comptez-vous remotiver le

personnel, comment comptez-vous conclure l'opération de statutarisation que vous avez lancée ? Vous m'avez dit que cette décision était prise et que vous alliez vous y tenir.

A l'examen des chiffres du budget, je constate que non seulement vous prévoyez une augmentation du budget pour ce qui concerne le personnel statutaire — ce qui démontrerait une certaine cohérence par rapport à votre discours —, mais qu'en outre, vous ne prévoyez aucune réduction concernant le personnel contractuel. Cela signifie qu'il n'y a pas de transfert d'un poste à l'autre.

En relisant vos réponses aux interpellations développées en février dernier, j'ai relevé que vous parliez d'un moratoire dans l'engagement des contractuels et d'une réduction du volume de ceux-ci. Cela ne se traduit pas du tout dans les chiffres des budgets que vous nous avez transmis et sur lesquels nous avons discuté en commission cette semaine.

En conclusion, Monsieur le Ministre, je vous poserai quelques questions et vous adresserai une demande formelle, à savoir que vous transmettiez à la Commission de la Fonction publique du Conseil régional, le rapport de l'audit, afin que nous puissions nous rendre compte de la valeur de la méthodologie et des conclusions de cet audit que vous avez commandité; rapport par ailleurs critiqué par l'ensemble des organisations syndicales du Ministère.

J'estime que, par souci de transparence, vous ne pouvez refuser cette demande au Conseil afin que nous puissions par la suite discuter avec vous de vos propositions et de ce que vous comptez faire pour remédier à une situation que chacun s'accorde à considérer comme préoccupante.

Je voudrais donc savoir, Monsieur le Ministre, ce que vous attendez exactement de l'audit que vous avez demandé et la pertinence que vous accordez à ses conclusions, quelles mesures vous envisagez pour résoudre les dysfonctionnements du conseil de direction qui sont dénoncés, quelles conséquences aura cet audit sur la fin du processus d'examen, organisé en vue de réaliser enfin la statutarisation du Ministère, comment vous allez rassurer le personnel des niveaux 3 et 4 qui lisent aujourd'hui dans la presse que 200 emplois sont apparemment superflus, selon l'audit externe, et comment vous mettez en relation l'audit externe dont fait état la presse et celui que vous avez demandé à l'administration elle-même en avril 1996 et pour lequel je vous demande également de pouvoir prendre connaissance des conclusions et des propositions qui s'y trouvent. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour développer son interpellation.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce n'est pas moi qui lancerai la pierre au Ministre de la Fonction publique pour l'initiative qu'il a prise, en juin dernier, de commander à un bureau international de consultance un audit sur le fonctionnement de l'administration bruxelloise. Il était en effet indispensable de faire précéder l'établissement des nouveaux cadres organiques par une évaluation objective des besoins réels.

Personne n'ignore que la vertu d'un audit externe est de faire dire tout haut par d'autres ce que l'on sait déjà et ce que l'on pense soi-même tout bas. C'est ce qui explique sans doute l'empressement avec lequel le Ministre en a diffusé le rapport final, sans attendre le débat d'aujourd'hui et sans juger bon — ce que je regrette — de le porter à la connaissance préalable des membres de la Commission Finance et Administration de notre Assemblée.

Mais ce n'est pas la vocation d'un tel rapport de rester longtemps confidentiel.

Vous ne vous étonnerez donc pas que j'ai eu, pour ma part, l'occasion d'en parcourir de larges extraits. Mais, rassurez-vous, je ne vous dirai pas, Monsieur le Ministre, que l'audit a été réalisé de manière approximative ou désinvolte, ni que les méthodes utilisées n'ont pas été sérieuses. Bien au contraire, les consultants ont fait preuve d'un professionnalisme indéniable et ont, en trois mois, abattu un travail considérable.

Il m'intéresserait d'ailleurs que vous puissiez nous indiquer le montant qui, pour ces prestations, a été imputé à charge du budget régional.

Mais comme c'est souvent le cas lorsque l'audit d'un service public est réalisé par une firme privée, son intérêt réside surtout dans le diagnostic des dysfonctionnements et dans les constats, bien plus que dans les remèdes proposés.

Il est vrai que ceux-ci passent par un facteur tout à fait décisif, quoique difficilement appréciable à l'avance, et qui peut se résumer par cette seule question: y aura-t-il une réelle volonté politique de changer l'administration ?

Et c'est là, bien sûr, qu'on vous attendra au tournant, non seulement vous-même, Monsieur le Ministre, mais aussi l'ensemble du Gouvernement dont vous faites partie et qui, en une année et demi, ne s'est pas particulièrement illustré par son action, ni par sa cohérence. Car il ne vous suffira plus maintenant de vous cantonner dans cette voie bien commode qui, lorsqu'on parle de fonction publique, se contente, d'une année à l'autre, d'allier les mêmes beaux discours aux mêmes constats d'impuissance.

C'est qu'en effet l'administration régionale est, selon les termes mêmes de l'audit, gravement malade et que des remèdes vigoureux s'imposent d'urgence.

Le rapport épingle quelques points positifs — et je tiens à les souligner parce que c'est important — et notamment qu'il existe dans presque tous les services des agents motivés, capables et animés d'une grande conscience professionnelle, mais l'énumération des multiples dysfonctionnements est, quant à elle, réellement accablante.

On y parle de structures archaïques, d'organigrammes servant non à clarifier les attributions de chacun, mais à justifier les postes occupés par des fonctionnaires dirigeants, de nombreuses réunions inutiles et inefficaces, d'une sous-utilisation des agents qui, dans leur majorité, travaillent cinq heures par jour avec une minorité qui travaille six heures et une autre quatre heures ou même moins, de coopératives de pointage et d'absence de mesures contre les fraudes, et de manière plus générale de mesures disciplinaires — les rares sanctions prises étant presque toujours annulées par les décideurs politiques —, d'un taux élevé d'absentéisme, de l'inexistence totale de la mobilité, de gestion informatique déficiente, de sécurité inadéquate des paiements de la Région, de comptabilité dispersée sur plus de vingt services, de nombreux doubles et triples emplois dans les documentations et encodages, d'absence de communication interne et externe, de service à la clientèle inexistant, d'incompétence technique de certains fonctionnaires dirigeants, de processus de décision inutilement compliqué et long, d'accidents du travail dont la moyenne est de 30 à 40 fois supérieure à celle d'une entreprise disposant d'un bon système de prévention et de protection du travail.

On pourrait continuer la liste de ces constats que le rapport d'audit inventorie sur une centaine de pages, les qualifiant de très négatifs et les imputant à une organisation administrative qui s'est montrée incapable d'évoluer vers une véritable gestion moderne des ressources humaines.

Certes, il y a des circonstances atténuantes qui tiennent au contexte particulier dans lequel le ministère de la Région bruxel-

loise s'est formé, par phases et transferts successifs de personnel en provenance des administrations fédérales, provinciales, d'agglomération et de parastataux, sans compter la part importante qu'y occupe l'emploi contractuel. Mais ces circonstances sont loin d'expliquer ce qui s'apparente, non à quelques maux ponctuels, mais à un dysfonctionnement généralisé de l'ensemble de l'administration.

A défaut de pouvoir aborder ici de manière exhaustive la globalité du rapport d'audit, je me limiterai pour ma part à évoquer quatre thèmes dont l'importance me paraît vitale.

Le premier thème bien actuel est celui du nécessaire rapprochement entre le pouvoir politique et le citoyen. Et je le formulerai sous forme d'interrogation: comment le pouvoir politique pourrait-il être mieux perçu par le citoyen s'il n'est pas en mesure de s'appuyer, pour les politiques qu'il veut réaliser, sur une administration vraiment efficace?

Car ce qui est en cause, c'est la portée très concrète des politiques menées, que l'administration, lorsqu'elle est mal gérée, peut rendre totalement inopérantes pour le citoyen ou pour la collectivité.

Le rapport d'audit épingle plusieurs exemples, tels l'absence d'une vraie politique stratégique de services dans le domaine des relations extérieures ou encore — et je l'évoquerai brièvement vu son actualité dans nos débats — la politique régionale à l'égard des pouvoirs locaux.

Ainsi, l'audit révèle que le service «Travaux subsidiés» n'utilise pas le système informatisé pour la gestion des dossiers, «tout étant encore fait à la main, ce qui génère beaucoup d'inefficacités» et que «l'actuel contrôle des finances communales est tellement superficiel, vu la carence d'agents qualifiés, qu'il est pour ainsi dire inutile».

Il n'y a qu'un agent pour s'en occuper, qui est sur le point de quitter l'administration régionale ou le service et il lui est bien sûr impossible de vérifier, à lui seul, la comptabilité et les budgets des dix-neuf communes.

Quelle est encore, dans ce contexte, la crédibilité du Ministre Picqué lorsqu'il affirme que l'évolution financière des communes ne pose pas des problèmes majeurs, lui qui, par ailleurs, est Ministre-Président et qui, à ce titre, aurait dû donner, depuis longtemps déjà, une impulsion décisive au bon fonctionnement de l'administration régionale, dont on n'a pas, c'est le moins qu'on puisse dire, l'impression qu'il s'en est fort soucié jusqu'à présent?

Le deuxième thème que je voudrais aborder a trait à la structure dirigeante des services régionaux. Car c'est en définitive aux carences constatées dans les niveaux dirigeants que se ramènent la plupart des dysfonctionnements de l'administration dans son ensemble.

Ces carences, nombreuses et alarmantes, sont épinglées par le rapport d'audit qui observe qu'il n'y a pas beaucoup de vrais managers parmi les fonctionnaires dirigeants, que ceux-ci ne disposent même pas de données de base et tableaux de bord relatifs à la gestion de leur personnel, que certains jobs sont exercés «en tandem», c'est-à-dire par «la combinaison d'un fonctionnaire dirigeant politique incompétent et d'un fonctionnaire exécutant compétent», que la délégation est pratiquement inexistante et la déresponsabilisation des prises de décision générale. Quant au Conseil de direction, il est jugé politisé à l'extrême et pléthorique.

De manière assez inattendue d'ailleurs, le Secrétaire général et son adjoint viennent, à la suite de la parution du rapport d'audit, d'établir un plan d'urgence appelant à un changement des mentalités et comportant une série de mesures radicales pour lutter contre l'absentéisme en supprimant, notamment, l'horaire variable, interdisant toute consommation d'alcool dans les locaux, même durant la pause de midi, établissant des consignes très strictes sur les délais de transmission des dossiers, prévoyant la création d'un staff de coordination et d'audit internes et concluant que, dorénavant, «les prises de décision devront être rapides».

On peut s'interroger sur le sérieux d'une telle démarche, qui ressemble à un sauve-qui-peut.

Ces fonctionnaires, qui forment le sommet de la hiérarchie administrative, avaient-ils donc une connaissance à ce point imparfaite de ce qui se passait réellement dans leurs services pour avoir eu besoin d'un audit externe avant de s'engager dans des mesures que la situation imposait depuis longtemps déjà?

Etiez-vous au courant de l'élaboration de ce plan d'urgence, Monsieur le Ministre? En étiez-vous l'inspirateur?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieure, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgence. — Oui.

M. Benoît Veldekens. — Donc, ces fonctionnaires n'ont pas agi de leur propre initiative. Vous leur avez imposé d'agir dans cette voie.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieure, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgence. — Je les ai incités ...

M. Benoît Veldekens. — Inciter, c'est bien, mais il y a différentes manières de le faire.

Un tel plan d'urgence, non concerté avec le Conseil de direction, est-il d'ailleurs conforme à l'audit qui recommandait de favoriser le consensus et dénonçait une forme de «hiérarchie ad exacerbatum» dans laquelle ces mesures précipitées pourraient bien se reconnaître?

De manière plus générale, il y a trois problèmes majeurs en rapport avec la structure dirigeante de l'administration.

Le premier concerne les cumuls de fonctions. Un des deux secrétaires généraux et deux des directeurs généraux actuels sont en même temps échevins dans leur commune. Or, comme le souligne le rapport d'audit, «dans la situation actuelle, l'exercice simultané d'un mandat qui exige du temps en dehors de l'administration et d'une fonction dirigeante au sein du Ministère est difficilement conciliable avec les principes de bonne gestion».

Ces cumuls ne sont pas interdits par les statuts actuels. Mais il serait, à mon sens, souhaitable que le projet de nouveau statut du personnel prévoit une incompatibilité entre les fonctions dirigeantes — rangs 15 à 17 — au sein de l'administration et toute fonction exécutive dans une commune. Ces fonctions requièrent en effet une disponibilité et une objectivité que de tels cumuls rendent, dans une large mesure, impraticables.

Je pense en outre — et c'est une notion que je défendrai ici — qu'un échevin peut difficilement être en même temps fonctionnaire dirigeant de l'administration régionale sous la tutelle de laquelle se trouve cette commune. Cet état de choses ne me paraît pas renforcer les conditions d'objectivité dans lesquelles ce travail peut être fait, outre le problème beaucoup plus important de disponibilité.

Le second problème concerne les rapports entre l'administration et les cabinets ministériels qui forment une véritable administration parallèle.

C'est d'ailleurs une des lacunes importantes de l'audit de n'avoir pas été invité à englober les cabinets dans ses évaluations, lesquelles se bornent à suggérer qu'une «analyse du travail fait dans les cabinets devrait être réalisée afin de déterminer quelles missions ou parties de missions pourraient ou devraient être transférées vers l'administration.

Mais vous avez annoncé avant-hier en commission, Monsieur le Ministre, que vous alliez proposer prochainement un audit sur le fonctionnement des cabinets ministériels. Pouvez-vous nous confirmer que tel sera bien le cas? Y a-t-il déjà un accord au sein du Gouvernement sur cette proposition?

Enfin, le troisième problème concerne la politisation des nominations aux fonctions dirigeantes. C'est un débat que nous ne pouvons pas éluder. Cette politisation est désastreuse lorsqu'elle aboutit à nommer des personnes qui n'ont pas les compétences techniques et les aptitudes de gestion requises pour les fonctions qu'elles sont appelées à exercer. Le rapport d'audit en fait d'ailleurs mention.

C'est pourquoi une objectivation des choix s'impose, par exemple par l'établissement d'évaluations et de profils de carrière, l'instauration d'un brevet de direction ou de gestion en vue de sélectionner les agents de niveau I qui disposent des aptitudes requises, et son corollaire, à savoir la création d'une école d'administration dont le principe est inscrit dans votre accord de majorité, mais pour laquelle aucun projet n'a encore été élaboré à ce jour.

Il me reste deux thèmes à aborder, et tout d'abord l'emploi. Selon les conclusions du rapport d'audit, l'effectif de 1 327 agents équivalents temps plein que compte le Ministère devrait être réduit à 1 034, soit près de 300 emplois. Mais pas de manière linéaire, puisque les niveaux 1 et 2+ devraient être renforcés par 162 agents supplémentaires, tandis que les niveaux 2, 3 et 4 devraient être réduits de 455 agents, soit de près de la moitié de leur effectif actuel (945 agents).

Pouvez-vous nous confirmer ici que vous ne procéderez que par non-remplacement des départs naturels, annuellement évalués à 3 pour cent? Mais dans ce cas, vous devrez mettre dix à quinze ans, sans aucun recrutement dans ces niveaux, pour atteindre l'objectif proposé par l'audit.

De manière générale, comment ces mesures de réduction et de redéploiement de l'effectif vont-elles s'intégrer dans le processus, actuellement en cours, de statutarisation du personnel et du plan d'accompagnement social? Ce processus sera-t-il étendu aux niveaux 2, 3 et 4?

Si on y ajoute l'éventuelle annulation par le Conseil d'Etat des cadres linguistiques, on réalisera à quel point les perspectives en matière de politique du personnel et de l'emploi, et leurs répercussions en termes d'évolution de la masse salariale, sont actuellement difficiles à percevoir. C'est pourquoi un plan pluriannuel sur l'effectif serait bien nécessaire pour y voir plus clair.

Enfin, je terminerai par un autre constat du rapport d'audit, à savoir «l'absence de fierté professionnelle chez un nombre inquiétant de travailleurs», et l'impérieuse nécessité de développer ce qu'on appelle aujourd'hui «une culture d'entreprise» autour de valeurs communes, reconnues de tous et de nature à donner de l'administration une image plus positive et plus dynamisante d'elle-même.

M. le Président. — Veuillez terminer, Monsieur Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Je conclus, Monsieur le Président.

Il importe aussi d'éviter que le discrédit sur l'image de l'administration n'atteigne ceux qui parmi les agents sont motivés, capables et animés d'une conscience professionnelle indéniable.

C'est pourquoi j'espère que vous pourrez, Monsieur le Ministre, nous indiquer aujourd'hui le suivi que vous comptez donner à l'audit dont le rapport vient de paraître et la manière dont vous vous y prendrez pour mener à bien, dans les mois qui viennent, une réforme en profondeur de l'administration.

L'enjeu est de taille, car il porte aussi sur l'image et la crédibilité même de nos institutions régionales. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, het gedeeltelijk via de krant *Le Soir* uitgelekt audit-rapport over de werking van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft voor grote beroering gezorgd bij de ambtenaren van dit gewest. Uit de inmiddels door de Minister bevestigde informatie blijkt onder meer dat er in het Ministerie honderden personeelsleden overbodig zouden zijn en dat één personeelslid op zeven te kampen zou hebben met een drankprobleem.

Ik sta hier met gemengde gevoelens. Ik neem aan dat er grote problemen zijn in de overheidsdiensten van het Brussels Gewest. Na de reactie gehoord te hebben van de Minister in de Commissie voor de Financiën en de Begroting wil ik geloven in zijn goede trouw, wil ik geloven dat hij naar een evenwichtige oplossing zoekt. Ik vrees evenwel dat hij van de gelegenheid gebruik maakt om zichzelf in de belangstelling te plaatsen en om deze problemen op de rug van de ambtenaren politiek te exploiteren.

In een eerste reactie op het uitlekken van het audit-rapport heeft de Minister harde taal gesproken. Er moest en er zou worden gesaneerd, zo klonk het.

In de berichtgeving van de BRTN, VTM en TV-Brussel deed de Minister zich voor als de Rambo van de administratieve reorganisatie. Hij heeft gretig ingespeeld op het beeld dat het publiek heeft over de ambtenaren in het algemeen. Hij heeft het idee versterkt dat er in de ministeries en dat van het Brussels Gewest in het bijzonder veel luiaards, plantrekkers en dronkaards te vinden zijn. Beseft de Minister wel welke schade hij daarmee aanricht en welke de gevolgen zijn van deze opstelling?

Een paar dagen geleden kreeg ik het bezoek van een dame die mij kwam vertellen dat ze in de Brusselse Nieuwstraat bestolen was door een pick-pocket. Toen ze de diefstal ging melden in het politiecommissariaat op de Kolenmarkt en het hele verhaal deed, schoot de politieagent van dienst in een lach wanneer ze hem zei dat ze ambtenaar is bij het Brussels Ministerie ...

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Is die verklaring afgelegd tijdens de kantooruren?

De heer Guy Vanhengel. — Hij vroeg haar of ze dan deel uitmaakte van die ploeg luiaards, dronkaards en sjoemelaars. Dit maar om te zeggen dat de recente berichtgeving over de Brusselse administratie de ambtenaren in een heel slecht daglicht stelt.

Ik hoop dat dit verhaal de Minister duidelijk zal maken dat vele ambtenaren van het Brussels Gewest niet graag zeggen

waar ze werken. Ik neem aan dat zulks niet de bedoeling geweest is van de Minister.

Wat opvalt in alle commentaren over dit audit-rapport is dat de Minister zich opstelt alsof hij helemaal onwetend is over de situatie in de administratie. Beseft de Minister wel dat hij al deel uitmaakte van de vorige regering die de Brusselse administratie verder heeft uitgebouwd? Toen ik de Minister in de BRTN-uitzending *« TerZake »* hoorde verklaren dat hij zich nooit aan een politieke benoeming heeft bezondigd, brak mijn klomp. Zo'n verklaring getuigt van een grenzeloze hypocrisie. Zowat alle ambtenaren-generaal van het Brussels Gewest hebben hun benoeming aan een politieke tussenkomst te danken. Ex-kabinetschefs en ex-kabinetsleden van Brusselse Ministers zijn zeker goed vertegenwoordigd in het ambtenarenkorps. Moet ik het verhaal doen van de huidige secretaris-generaal, van de adjunct secretaris-generaal, van de directeur-generaal verantwoordelijk voor Economie en Werkgelegenheid en van de directeur-generaal van de dienst Stedebouw? Sommigen van hen zijn ongetwijfeld bijzonder knappe ambtenaren. Van anderen daarentegen kan de bekwaamheid ernstig in twijfel worden getrokken. Tijdens de voorbije legislatuur zijn er honderden contractuelen aangeworven. Het is algemeen geweten dat velen de job via politieke voorspraak kregen. Zo is bij de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling de afgelopen jaren op megalomane wijze personeel aangeworven. Op het ogenblik telt de BGDA ruim 500 personeelsleden, terwijl het kader er maar in 270 voorziet. Hoe verklaart de Minister de aanwerving van zovele contractuelen tijdens de voorbije legislatuur? Waarom is zo zelden een beroep gedaan op het Vast Wervingssecretariaat? De dienstbetooncellen van de kabinetten zullen in de voorbije legislatuur wel op volle toeren hebben gedraaid!

De vrees is reëel dat dezelfde politisering zal meespelen bij de komende saneringsoperatie. Het zou wel eens kunnen dat zij die niet of niet meer enige politieke voorspraak kunnen genieten, als eerste het slachtoffer worden van ontslag.

In dat verband werden mij, onafhankelijk van elkaar, twee gevallen gemeld waarbij contractuele ambtenaren bij de BGDA werden ontslagen zonder dat hierbij sprake was van zware fouten of manifeste beroepsonbekwaamheid.

Dergelijke ontslagen zijn in strijd met het moratorium dat een onderdeel vormde van het akkoord tussen de overheid en de representatieve vakbonden naar aanleiding van de organisatie van examens voor de contractuelen. Volgens dat akkoord mochten er voor het einde van de examens voor de contractuelen geen ontslagen vallen. Hoe staat het overigens met de uitslag van het eerste examen voor de contractuelen van niveau 2, dat op 28 september werd afgenomen? Anderhalve maand later kennen de betrokkenen nog steeds geen uitslag. Nochtans zou het directiecomité volgens sommigen de uitslag al wel kennen.

Hij lijkt mij wenselijk dat de Minister klaarheid schept over de volledige inhoud van het audit-rapport.

Bij deze zou ik ook graag vernemen waarom de BGDA aan de audit is ontsnapt. Het dagelijks beheer van deze instelling roept heel wat vragen op, zodat een audit wel verantwoord lijkt. De radioscopie die door de personeelsleden van de BGDA wordt uitgevoerd, kan toch niet met een audit worden vergeleken.

Welke garanties kan de Minister geven dat de eventuele saneringen in de personeelsformaties van de Brusselse administratie op objectieve gegevens zullen steunen? Zal politieke willekeur voortaan worden uitgesloten? Hoe en binnen welk tijdsbestek zal de Minister de personeelsformaties van de verschillende diensten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verminderen of reorganiseren?

Op het ogenblik voelen de ambtenaren van het Brussels Gewest zich door hun Minister in de steek gelaten. Zij vinden het fundamenteel oneerlijk dat de Regering haar handen in onschuld wast en zich verschuilt achter een extern audit-rapport. De Minister moet stoppen met zijn Rambo-gedrag. In de Brusselse brousse zijn de lianen bijzonder kort, zodat men er zich moeilijk aan kan optrekken en op de grond dreigt neer te ploffen.

Mijnheer de Minister, ik geef u een goede raad. Stop ermee de vijand te zijn van uw eigen diensten. Ga de dialoog aan met uw ambtenaren, zodat het tij vlug keert in het belang van de communicatie en de interne organisatie.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Chers Collègues, s'il est un domaine où, jusqu'à ce jour, notre Région a échoué, c'est bien celui de l'organisation d'une administration régionale efficace et performante. Et il est vrai que la tâche est difficile parce qu'il faut la constituer avec des parties d'administrations venant d'horizons divers, avec des fonctionnaires aux statuts souvent très variés et ayant des expériences administratives différentes, qui nous sont transférés pour accomplir d'autres tâches que celles qu'ils exécutaient auparavant, dans leurs administrations d'origine. Toujours est-il que notre Région existe depuis 1989 et notre administration régionale depuis un peu plus longtemps. Et elle n'est toujours pas aussi performante qu'on le souhaiterait.

Dès le début du précédent Gouvernement, dès la création de la Région bruxelloise en 1989, le Gouvernement s'est préoccupé du problème. Il a notamment nommé deux commissaires, M. Philippot, du Cabinet du Ministre-Président, et un de ses Collègues néerlandophones, afin d'établir un rapport sur la situation de l'administration régionale. Ce rapport a fait l'objet d'un débat ici en 1990 et fut également examiné fort longuement en commission.

Parmi les propositions qui y étaient formulées, on en trouvait de très intéressantes auxquelles je peux souscrire en tout ou en partie. Il s'agissait, en tout cas, d'un document fort intéressant. Force m'est de constater que beaucoup des suggestions de ce rapport n'ont pas vu de concrétisation jusqu'à ce jour.

Maintenant, on a commandité un audit. Je ne me prononcerai pas sur ses résultats; je n'en connais d'ailleurs que ce qui est paru dans la presse. J'espère que nous pourrons avoir prochainement un débat à ce sujet en Commission des Finances et de la Fonction publique. Le Ministre s'est d'ailleurs ouvert à un tel débat, lundi dernier, lorsque nous avons examiné les crédits du budget 1997 qui relèvent de sa compétence. Après avoir eu en commission un exposé sur les grandes lignes de cet audit, lorsque tout le monde aura alors le même niveau d'information, il sera possible de débattre des propositions qui y sont formulées.

Pour ce que j'en sais, certaines propositions interpellent. Je ne citerai qu'un seul exemple. On nous dit qu'un Comité de direction de vingt personnes est difficile à gérer. Il est vrai, ceux qui ont une expérience des ministères peuvent le confirmer, que c'est un nombre un peu trop important.

L'audit comporte donc certaines propositions concrètes qui sont intéressantes. Il en est une dont la presse a beaucoup parlé: la diminution du personnel dans certaines catégories. Il faut discuter des raisons, des motivations de cette proposition.

Cela étant, cette étude souligne un certain nombre de dysfonctionnements que nous connaissons tous. Et Mme Nagy, avec raison, a souligné qu'il y avait eu, ces dernières années, de nombreuses interpellations à ce sujet.

Pour ma part, je suis frappé et scandalisé par un certain nombre de dysfonctionnements que je ne citerai pas ici afin de

rester dans le temps qui m'est imparti. Je ne prendrai pour exemple que l'administration de la tutelle sur les communes, qui est tout à fait kafkaïenne, paralysante et qui est à la base de très mauvaises relations entre la Région et les communes. J'ai très souvent, comme échevin, constaté des attitudes éminemment criticables de cette administration.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Cools, ne venez-vous pas précisément de désigner le Directeur général de cette administration ?

M. Marc Cools. — Tout d'abord, je ne désigne personne...

M. Denis Grimberghs. — C'est votre parti.

M. Marc Cools. — ... et ensuite, ce fonctionnaire, qui n'est là que depuis quelques semaines, ne peut certainement pas être tenu pour responsable de ce qui s'est fait depuis plusieurs années.

J'ai un dossier sur mon bureau. Je l'ai appelé « le bétisier régional ». J'y recense les décisions les plus abracadabrantes qui entravent le bon fonctionnement des communes. Mais ce qui est vrai pour cette administration vaut aussi pour d'autres. Je pense notamment à la lenteur mise à répondre aux dossiers soumis en matière de travaux subsidiés.

Je m'exprimerai maintenant à titre personnel, pour dire à M. Grimberghs que je ne suis pas favorable à la politisation de la fonction publique, je pense qu'il s'agit d'un cancer qui ronge notre administration en Belgique en général et à Bruxelles en particulier. Pour ce qui concerne notre Région bruxelloise, les cinq ou six premiers fonctionnaires qui ont été désignés à la fin des années 70 l'ont été par un Exécutif qui était présidé par M. Degroeve et dont Mme Goor faisait partie. Sur ces fonctionnaires, il y avait trois fonctionnaires généraux — un PSC, un CVP et un PS — et depuis lors, il est vrai que, quelles que soient les couleurs politiques des Gouvernements bruxellois successifs, plus ou moins chacun porte une responsabilité dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Il est vrai aussi qu'une dépolitisation complète de l'administration est une tâche probablement difficile à réaliser étant donné les volontés d'équilibre qu'il peut y avoir. Je pense que le système dans lequel nous vivons aujourd'hui, qui n'est pas propre à Bruxelles mais à l'ensemble de la fonction publique belge, est mauvais.

J'avais d'ailleurs déposé une proposition d'ordonnance lors de la précédente législature déjà, et je l'ai redéposée lors de cette législature-ci — peut-être aurons-nous un jour l'occasion d'en discuter — visant à la suppression de l'article 18 relatif aux primonominations dans ce qu'on appelle le statut Camu.

Je crois qu'il faudra, en effet, réformer un certain nombre de procédures. Cela ne signifie pas qu'un Ministre ne devrait pas travailler parfois avec certains fonctionnaires dirigeants avec lesquels il se sent « en phase ». Mais je pense que certains systèmes le permettent comme par exemple, le mandat de gestion. On pourrait imaginer, dans notre Région, qu'il y ait un pool de hauts fonctionnaires, aux sensibilités politiques différentes, parmi lesquels on pourrait choisir pour l'attribution d'un mandat déterminé, pour diriger une direction générale, pendant une période déterminée, sous un Ministre déterminé.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez eu une occasion unique de le faire.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, cessez, je vous prie, d'interrompre M. Cools.

M. Marc Cools. — Nous essayons de réfléchir sur des pistes et je vous dis que le mandat de gestion en est une qui devrait être explorée.

M. Benoît Veldekens. — C'est une excellente suggestion, Monsieur Cools, mais j'aimerais vous rappeler qu'il y a pour le moment un projet de statut à l'étude et que c'est le Gouvernement qui le prépare. Comme vous êtes dans la majorité, j'espère que vos idées pourront influencer ce projet de statut.

M. le Président. — Monsieur Cools, ne vous laissez pas distraire, vous avez la parole.

M. Marc Cools. — Je pense — et peut-être d'autres personnes ne partageront-elles pas ce point de vue — que, quand on parle de réforme de la fonction publique, il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de toujours procéder à la nomination à vie des fonctionnaires pour les grades d'exécution. En cette matière aussi, une réflexion devra peut-être un jour être menée.

Je crois sincèrement que notre administration doit être un outil qui permet l'exécution d'un certain nombre de politiques. Il ne lui revient pas de choisir les politiques à mener — cela relève du Gouvernement —; elle doit mettre en œuvre un certain nombre de choix politiques faits par le Gouvernement ou résultant de législations adoptées par le Parlement. Donc, notre administration ne doit pas être un enjeu de lutte politique mais un outil.

Il est parfois de bon ton de critiquer les communes. Je constate, pour ma part, que, dans la plupart des communes bruxelloises, l'administration est largement dépolitisée, qu'elle sert les collèges échevinaux successifs de manière loyale et fidèle. Je crois donc que nous devons tenter d'agir de même au niveau de notre Région. C'est possible si chacun y met de la bonne volonté, chaque parti politique surtout, chacun étant amené, tantôt à exercer le pouvoir, tantôt à être dans l'opposition.

Il faudrait tenter d'aboutir à un consensus dans ce domaine et de devenir, à Bruxelles, un laboratoire en la matière; non seulement pour l'administration régionale *stricto sensu* mais aussi pour les différents parastataux qsu'il conviendrait d'englober dans cette réflexion. Le système du mandat de gestion avec un pool de hauts fonctionnaires pourrait par exemple aussi s'appliquer à cet égard et faciliterait la gestion.

Voilà, Monsieur le Président, quelques pistes, souhaits et suggestions que je voulais livrer ici. J'espère que, très bientôt, le Ministre pourra faire un exposé complet à la Commission des Finances au sujet du rapport d'audit. Le Ministre nous a dit n'en disposer que depuis quelques jours. Il l'aurait même reçu après certains journalistes. Quand il l'aura étudié et se sera forgé une conviction, je souhaite que nous puissions en débattre en Commission des Finances et de la Fonction publique et sans doute il y aura-t-il ensuite de nouvelles interventions ici en séance plénière. Le débat d'aujourd'hui était peut-être un peu prématuré. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, eerst en vooral wil ik zeggen dat ik de beslissing van de Minister om een audit te laten organiseren moedig vind. Voor een delicate zaak als de organisatie van de diensten lijkt het mij de juiste strategie aan derden een onderzoek te vragen. Zoals andere collega's was ik wel verrast door de conclusies die de Minister hieruit heeft getrokken en die hij via een persconferentie heeft meegedeeld. Door te beweren dat de overheidsdiensten van het Brussels Gewest ernstig, maar niet ongeneeslijk ziek zijn en daar via de media grote bekendheid aan te geven, heeft de Minister een dynamiek op gang gebracht die hij zelf niet

meer kan stoppen. Daardoor is er grote ongerustheid ontstaan bij het personeel en is er ook politiek een en ander losgekomen. Dit belet mij echter niet erop aan te dringen dat de Minister het voortouw blijft houden.

De bekendmaking van dit rapport heeft sommigen onder ons ertoe aangezet hun gal uit te spuwen over wat ze hier en daar in de administratie niet bevalt. Mij lijkt het helemaal niet aangewezen dat wij naar aanleiding van de bekendmaking van dit rapport een of andere ambtenaar de rekening presenteren. Daarom vraag ik de Minister heel snel accurate maatregelen te nemen om onze gewestelijke overheidsdiensten op korte termijn om te bouwen tot een dynamisch geheel in dienst van de bevolking. Dat is de uitdaging voor de Minister. Ik ben er diep van overtuigd dat zijn overleving zal afhangen van de gevolgen die hij aan dit rapport geeft, mede omdat de uitvoering ervan in het verlengde ligt van zijn bevoegdheid voor het Openbaar Ambt.

Tot slot wens ik namens de CVP-fractie de aandacht te vragen voor volgende punten.

Wij hopen dat de Minister het Openbaar Ambt via een ordonnantie zal reorganiseren. Een nieuwe deontologische code voor de Brusselse ambtenaren is een absolute noodzaak. In een vorig leven was de Minister betrokken bij het opstellen van zo een code voor de ambtenaren van het Vlaams Gewest. Die code kan zeker als een uitmuntend voorbeeld worden gezien.

Wij vragen de Minister ook bijzonder zorg te dragen voor de kwaliteit van de dienstverlening. Die moet de hefboom worden voor de uitbouw van de gewestelijke overheidsdiensten.

Voorts lijkt ons de mobiliteit van de ambtenaren bijzonder belangrijk voor de verbetering van de dienstverlening. Daaraan gekoppeld pleiten wij voor natuurlijke afvloeiing.

Een moderne ambtenarij kan niet anders dan zich permanent aanpassen aan de veranderende noden van de samenleving. Daarom pleiten wij ook voor permanente vorming, zowel op inhoudelijk als op technisch vlak.

Wat de depolitisering betreft, neem ik aan dat de Minister een streep wil trekken onder het verleden. Dat impliceert natuurlijk een radicale depolitisering. Terzake dringen wij aan op snelle en accurate maatregelen.

Wij begrijpen volkomen dat de Minister besluiten trekt uit het rapport, maar hopen tevens dat het debat daarover niet alleen in de Regering, maar ook in het Parlement zal worden gevoerd, zodat de besluitvorming een democratisch karakter krijgt.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet in detail herhalen wat al uitvoerig door de voorgaande sprekers werd gezegd. Maar wanneer wij één besluit moeten trekken uit deze audit, dan is het wel dat de overgrote meerderheid van de problemen die zich bij de administratie voordoen, hun oorzaak vinden in, en het gevolg zijn van de vergaande politisering waaraan de traditionele partijen de administratie hebben onderworpen.

De administratie werd opgebouwd op basis van vriendjespolitiek in plaats van op bekwaamheid. Zij functioneert dan ook voor een belangrijk deel op vriendjespolitiek in plaats van op bekwaamheid, waarmee ik absoluut niet wil zeggen dat de administratie geen bekwame en hard werkende mensen zou tellen. Maar het geheel is ten gevolge van de vergaande politisering dermate verrot, dat het voor de goede krachten die de administratie telt een vaak hopeloos frustrerende zaak moet zijn om het werk dat zij op een degelijke wijze willen verrichten, tot een goed einde te brengen.

Het is duidelijk dat wanneer men van de administratie een goed draaiend en functioneel geheel wil maken, men radicaal zal moeten breken met de tot op heden gevoerde vriendjespolitiek. Op het ogenblik zit men met een zware erfenis uit het verleden, en iedereen onder de hier aanwezigen beseft wel dat het een pijnlijke en een zeer delicate opdracht zal zijn om in de chaos die de traditionele partijen hebben geschapen terug enige orde te brengen.

Wat de toekomst betreft, heeft Minister Grijp in de pers aangekondigd dat hij ernstig werk wil maken van de depolitisering. Hij wil voortaan alleen nog personeel aanwerven op basis van bekwaamheid, dus op grond van examens, en bevorderingen alleen nog laten afhangen van evaluaties.

Het Vlaams Blok steunt uiteraard Minister Grijp in deze intenties, maar het is duidelijk dat hij in zijn voornemen maar kan slagen, indien de traditionele partijen in het algemeen en de meerderheidspartijen in het bijzonder de wil hebben om effectief te depolitiseren. Het recente arrest van de Raad van State in verband met een aantal benoemingen in de COCOF maakt immers duidelijk dat het echt niet moeilijk is om nepexamens te organiseren, en de vriendjes die men op politieke basis wil aanwerven reeds op voorhand aan te duiden en vervolgens aan te werven.

De hier aanwezige leden van de traditionele partijen die niet zouden weten hoe dit in zijn werk gaat — ik kan mij trouwens moeilijk voorstellen dat zulke personen zouden bestaan — kunnen uitvoerig raad vragen aan hun collega, de afwezige FDF'er Désir, die in dergelijke zaken een van de vele experts uit de traditionele partijen schijnt te zijn.

Wat de bevorderingen betreft, is het uiteraard nog veel gemakkelijker om ervoor te zorgen dat de vriendjes aan de bak kunnen komen.

Het opzet van Minister Grijp kan dus enkel lukken, ten eerste, indien er zowel voor de aanwervingsexamens als voor de bevorderingen een beroep wordt gedaan op een extern en volledig onafhankelijk organisme, en ten tweede, indien men zich ook in alle gevallen effectief houdt aan de uitslagen van deze examens en evaluaties. Ik zou derhalve aan Minister Grijp willen vragen of hij van zins is om deze twee voorwaarden in acht te nemen, en hoe hij dit concreet denkt te doen.

Dames en heren van de traditionele partijen, de jongste weken en maanden is bij de bevolking in zeer sterke mate de wens tot uiting gekomen dat er een einde zou komen aan de alles overheersende politisering van onze maatschappij. Deze wens heeft zich in de eerste plaats gefocaliseerd op de vergaande politisering van het gerechtelijke apparaat, omdat de politisering daar tot onvoorstelbare blunders en onherstelbare menselijke drama's heeft geleid, waarvan de zaak-Dutroux alleen maar een triest hoogtepunt vormt. De verantwoordelijkheid van de traditionele machtspartijen is hier verpletterend.

Hoewel de politisering van de administratie minder dramatische gevolgen heeft, is het nochtans duidelijk dat de bevolking ook die niet meer neemt, Heren Ministers, indien u de kloof tussen de burger en de politiek niet nog verder wil vergroten, indien u werkelijk de anti-politieke stemming bij de bevolking wil doen afnemen — waarvan u trouwens zelf de oorzaak bent, en niet het Vlaams Blok, zoals u beweert — dan kan ik u alleen maar de raad geven radicaal te breken met alle vriendjespolitiek. Ik moet eraan toevoegen dat ik, zowel als de bevolking, moeilijk kan geloven dat u dit zal realiseren. Alleen indien u hiervoor met harde en controleerbare bewijzen afkomt, zal u hiertoe de nodige geloofwaardigheid verwerven.

De Voorzitter. — Minister Grijp heeft het woord.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik zal omstandig antwoorden op de verscheidene vragen die hier werden gesteld. De hier gehouden uiteenzettingen bewijzen dat ambtenarenzaken meer aandacht krijgen dan zij hadden of verdienden onder vorige Regeringen.

Ik wil de heer Veldekens al onmiddellijk zeggen — ik heb dat trouwens ook in de commissie gedaan — dat, wanneer ambtenarenzaken tot voor kort geen prioriteit waren voor de Regering — par la force des choses — zij nu een prioriteit geworden zijn.

Wanneer u vraagt of het ambtenarenbeleid deel uitmaakt van de politieke prioriteiten en of ik in het bijzonder als Minister van ambtenarenzaken streef naar een dichter bij mekaar brengen van de administratie en de bevolking, kan ik dat alleen maar volmondig bevestigen, want in de regeringsverklaring staat — misschien ook nog in vorige regeringsverklaringen; ik heb ze er niet op nagelezen — dat wij er trachten voor te zorgen dat er een nieuwe, moderne, meer performante administratie wordt gecreëerd. Dat was dan ook de bedoeling van de dubbele audit — intern en extern. Ik heb de interne audit georganiseerd omdat ik van mening ben — in een vorig leven ben ik nog lid geweest van een administratie — dat een administratie geregeld moet worden geraadpleegd over haar inzichten. Dat wil zeggen dat ik de raad van de administratie ook ernstig neem en dat er grote aandacht zal worden besteed aan de interne audit en aan wat ik daarover heb gehoord.

De jongste weken is echter voornamelijk de externe audit onder de aandacht gekomen.

Je vais essayer de répondre aux questions de Mme Nagy.

En ce qui concerne la méthodologie, suite à un appel d'offres restreint, le Gouvernement, en accord avec les responsables de l'administration, a chargé la firme Neuman d'effectuer un audit du Ministère. Nous n'avons pas agi seuls, Madame Nagy, nous avons discuté avec les responsables de l'administration, c'est-à-dire les secrétaires généraux et les directions générales. Du 3 juin au 4 novembre derniers, trois consultants de cette firme ont été désignés pour réaliser cette étude, de quatre volets, conformément au cahier des charges:

1. le recensement des missions, par administration et par service;

2. la radioscopie du Ministère: les consultants ont dressé un état des lieux de la situation par l'analyse de la couverture effective des missions, des besoins actuels, de la qualité du travail, du support logistique et des flux d'informations;

3. les propositions pour l'élaboration d'un nouveau cadre du personnel, à partir de l'analyse de la situation existante et de l'évaluation des besoins actuels.

Primo: les consultants ont proposé une structure nouvelle de l'Administration par la suppression des niveaux hiérarchiques superflus — renforcement du management et centres... —

Secondo: un nouveau cadre du personnel — point important — limité à 1 034 emplois équivalents temps plein contre 1 327 temps plein recensés actuellement, avec un renforcement des niveaux 1 et 2 et moins de niveaux 3 et 4. Cette approche paraît assez juste car à d'autres pages du rapport, les auditeurs se plaignent d'un manque de polyvalence de notre personnel.

Tertio: un plan a été proposé pour la période de transition, permettant la mise en place de la nouvelle organisation et des effectifs.

Enfin, des suggestions ont été formulées, en vue d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens et l'efficacité interne de l'administration, par des actions à court, moyen et long termes.

Al deze informatie werd zorgvuldig ingewonnen en daarom verzet ik mij tegen het gerucht dat de ronde doet en waaraan ik misschien zelf enige schuld heb, dat ik niet alle dingen die in de audit staan tot in detail ga uitvoeren maar zal steunen op de grote lijnen die daarin worden aangegeven. Het gerucht dat op dit ogenblik wordt verspreid door de syndicale organisaties vind ik lichtelijk overdreven; zij beweren namelijk dat de audit niet serieus is uitgevoerd. De drie auditeurs en hun medewerkers hebben zich ernstig over dit dossier gebogen. Gedurende 1 100 uur hebben zij interviews afgenomen van 410 personen. Daarom ben ik overtuigd dat ernstig werk werd verricht.

Er werd ook een begeleidingscomité — comité d'accompagnement — opgericht waarvan deel uitmaakten enerzijds, de kabinetten en anderzijds, en in goede samenwerking met de secretaris-generaal van het Ministerie, de adjunct secretaris-generaal, de directeurs-generaal en verder onder meer de chef van de dienst ambtenarenzaken. Geregeld werden vergaderingen belegd met de syndicale organisaties. Er mag dus niet worden beweerd dat wij alles zonder de ambtenaren of zonder de syndicale organisaties hebben georganiseerd. De consultants werden niet belast met een evaluatie van de functionarissen, wat natuurlijk niet belet dat zij hier en daar gedurende hun studies een aantal vaststellingen hebben gedaan, wat hen heeft toegelaten bepaalde oplossingen voor te stellen, waarvoor ik hen trouwens dank zeg.

De kosten van de hele operatie belopen 7 744 000 frank, mijnheer Veldekens. Ik vind het een nuttig besteed bedrag.

Quant à l'utilité de l'audit externe, elle est justifiée par le fait qu'il a relevé des aspects positifs mais aussi des dysfonctionnements en nombre largement supérieur: absentéisme excessif, utilisation abusive du pointage, manque de professionnalisme, insuffisances en matière de gestion informatique, de gestion des ressources humaines et du management.

Wat de publiciteit naar buiten betreft heb ik de medewerkers rond mij en het audit-bureau zelf met aandrang gevraagd zo discreet mogelijk te werken en geen documentatie te laten circuleren. Jammer genoeg is er op een bepaald ogenblik een discussie geweest met de verantwoordelijken van de administratie — het gaat om een twintigtal personen, en 's anderdaags al, mijnheer Vandenbossche en mijnheer Vanhengel, hebben wij daarvan de neerslag gevonden in een aantal kranten. Ik heb dan een aantal dagen gewacht vooraleer te reageren. Ik heb maar een persconferentie belegd op het ogenblik dat ik heb vernomen dat er veel incorrecte informatie de ronde deed en die trouwens nog steeds circuleert. Ik heb al tot vijfmaal toe gezegd dat de informatie onjuist is, onder meer dat 15 procent van het personeel van de administratie aan de drank zou zijn, en nog steeds vindt men die bewering terug in sommige dagbladen.

Over de remedies — hiermee antwoord ik op vragen van de heer Cools en mevrouw Nagy — kan ik zeggen dat er in de audit hele reeksen concrete voorstellen staan, waarop ik in ruime mate zal ingaan na grondige bespreking met de administratie.

Wat de directieraad betreft, ga ik akkoord met de heer Cools dat 22 personen die er op dit ogenblik deel van uitmaken veel te veel is en dat het aantal dus sterk moet worden verminderd. Wellicht kunnen wij ons beperken tot de secretaris-generaal, zijn adjunct en de directeurs-generaal.

De aanbeveling in verband met de recrutering van statutair personeel zal ik zoveel mogelijk volgen. De prioriteit voor statutaire jobs zal alleen maar gaan naar personen die aangeworven zijn met examens.

Il est évident, Madame Nagy, et on en a déjà discuté en commission, qu'on ne peut encore prévoir combien il y aura de lauréats; même si l'on intègre certaines personnes à partir de l'année prochaine, on ne pourra engager tous les lauréats, car je devrais alors procéder à des licenciements, puisque les statutaires actuels, plus les lauréats de l'intérieur, plus les lauréats de l'extérieur dépasseraient le cadre actuel, ce qui me forcerait à licencier l'excédent de personnel, ce dont je n'ai nullement l'intention.

En ce qui concerne l'engagement des contractuels, pour les missions temporaires spécifiques ou auxiliaires, je privilégie également l'objectivation de leurs engagements en recourant aux réserves de recrutement du SPR ou, à défaut, en faisant appel à un jury indépendant parmi lequel figurerait le SPR.

Cette année, c'est le bon moment alors que ce ne l'était pas en 1995; nous disposons déjà de suffisamment d'exemples: je vous ai cité la procédure d'engagement à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Autant pour les statutaires que pour les contractuels, les engagements ne se font qu'à travers des examens.

Dépolitisation des promotions: je suggère au Gouvernement de soustraire à l'influence de la politique les décisions concernant les promotions des agents; par exemple, en liant en la matière le Gouvernement lorsque le Conseil de direction émet un avis unanime en faveur d'un candidat. Cela implique notamment la mise en œuvre d'un réel système d'évaluation pour lequel certains collègues ont plaidé et ce, à tous les niveaux de la hiérarchie; le système actuel est quasiment tombé en désuétude: les fonctionnaires sont catalogués comme étant quasiment tous très bons.

Er werd ook gevraagd of er onmiddellijke invloed zal zijn van de audit op de examens. Ik kan daarop nog geen antwoord geven omdat ik het aantal laureaten, noch van niveau 1 als van niveau 2, nog niet ken. Die invloed zal echter zeer beperkt zijn. Mocht hij echter te groot zijn en leiden tot te veel afdankingen, dan ben ik bereid om met de syndicale organisaties te negociëren of we bepaalde geslaagde buitenstaanders niet geleidelijk kunnen aanwerven ten einde niet te veel storing te veroorzaken aan de interne werking.

De conclusies over het aantal effectieven zijn zeer belangrijk. De externe audit stelt voor een 300-tal personeelsleden te laten afvloeien over een periode van twee jaar. Ik ben van oordeel dat daar niet hoeft te worden op ingegaan, maar ook niet dat er niets ter zake moet worden gedaan. Er moet worden gedacht aan natuurlijke afvloeiing. Ik denk aan een natuurlijke afvloeiing gespreid over vijf jaar van 3 procent van het personeel, zodanig dat wij over vijf jaar ongeveer 15 procent of 200 personeelsleden minder hebben. Dat is nog altijd heel wat minder dan de voorgestelde 300. Dan is het maar op het einde van deze legislatuur of in de loop van de volgende, het geschikte moment om te werken aan een ander kader dat hetzij deze aantallen behoudt, hetzij ze verhoogt of verlaagt.

Ik ga niet in op het voorstel van de externe audit om een 300-tal personeelsleden te laten afvloeien, maar waar ik evenmin op inga is het voorstel van de interne audit om een 300-tal personen bij aan te werven. Ik sluit dus nauwer aan bij de externe, dan bij de interne audit.

Quant aux actions à mener, j'en ai proposé au Gouvernement. Je ne vous les dévoilerai pas en détails. Mon Collègue Chabert étant absent aujourd'hui, il a été demandé de ne pas discuter de toutes les propositions aujourd'hui.

A côté de ce que je propose, un plan d'urgence a déjà été élaboré par l'Administration. Je l'en félicite, car ceci indique bien que l'audit n'est pas inutile: il constitue un coup de fouet.

Wat de interne audit betreft, wil ik nog het volgende in overweging nemen. De administratie stelt dus voor een aantal maatregelen te nemen, bijvoorbeeld ter bestrijding van het alcoholisme, ter bestrijding van het absenteïsme door meer thuiscontroles, ter respectering van de werkelijke arbeidsduur. Daarover heb ikzelf een aantal concrete voorstellen, mijnheer Vandenbossche. Indien wij een methode van natuurlijke afvloeiing voorzien, dan moet die noodzakelijkerwijze gepaard gaan met het inrichten van een interne mobiliteit. Immers, de natuurlijke afvloeiing gebeurt niet in alle directies-generaal op dezelfde wijze.

Met de heer Veldekens ben ik het eens dat wij moeten overgaan tot geregelde een strengere beoordeling van de leidende ambtenaren. Ik stel ook voor om meer taken te delegeren. Daar moeten wij maatregelen nemen op een dubbel vlak. Ten eerste, meer delegatie van de kabinetten naar de administratie en, ten tweede, meer delegatie van de administratie onderling. Sommige dossiers moeten door te veel instanties worden gecontroleerd vooraleer ze kunnen worden goedgekeurd. Dat bevordert noch de snelheid, noch de responsabilisering.

Mijnheer Vanhengel, wanneer ik bepaalde uitlatingen hoor, heb ik daar vanzelfsprekend mijn mening over. U kunt soms wel eens kritisch zijn ten aanzien van mij. Sta mij dan ook toe om u ook eens een beetje te «kittelen» met u te zeggen dat allicht een liberaal syndicaat vlug een tekstje heeft klaargestoomd waarmee u het de Minister zou kunnen lastig maken. Maar dit is, spijtig voor u, niet het geval. Wat de audit van de openbare instellingen betreft heb ik al gezegd, dat ik mij daaraan zal houden. Ik heb aan de Regering voorgesteld, maar weet nog niet wat zij daarop zal zeggen, om een audit te doen voor alle instellingen van openbaar nut. Dit kan voor mij maar een aanbeveling zijn naar de Regering, want ik ben niet de baas van al die instellingen. Daarvoor zijn er een aantal functionele Ministers. Waarvoor ikzelf functioneel Minister ben, bijvoorbeeld de pararegionale van de brandweer, zal ongetwijfeld een uitvoerige audit worden gehouden in de loop van volgend jaar. Ik ben van mening dat het niet eerlijk zou zijn, dat nu de administratie van het gewest zwaarder aangepakt wordt terwijl, bijvoorbeeld, de pararegionale instellingen buiten schot blijven.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter.)

Wat uw vraag betreft over de BGDA moet ik u zeggen dat ik daarover geen functioneel Minister ben. Ik heb daarover informatie ingewonnen bij de Minister-Voorzitter van de Regering. Hij deelde mij onder andere het volgende mee:

«De aanwerving van het personeel geschiedt door een team van psychologen ... op basis van een selectieprocedure.

De kandidaat wordt aangenomen na de beraadslaging tussen psychologen en de betrokken dienstchef.

De kandidaten worden geselecteerd in de plaatsingsdienst aan de hand van geïnformatiseerde gegevens over objectieve criteria, die met de functie overeenstemmen, zoals diploma, ervaring, enzovoort.

Het juiste aantal medewerkers van de BGDA bedraagt 483 eenheden. De administratieve personeelsformatie, die bij het begin van de legislatuur ter sprake kwam, werd vastgesteld in maart 1992 en telt 253 betrekkingen. Buiten kader werden 130 personen aangeworven; het betreft Gesko's en contractuelen aangeworven in het kader van opslorpingsprogramma's van de werkloosheid, programma's die door de BGDA worden ten

laste genomen, terwijl deze programma's vroeger tot de bevoegdheid van de RVA behoorden.

70 personen maken deel uit van een begeleidingsprogramma voor werklozen; hun salaris wordt door de federale overheid gedragen.

30 betrekkingen worden financieel (zelf-financiering) ten laste genomen door de Out-placement diensten en door T-Service-Interim.

Wat betreft de twee afgedankte personen:

1° gaat het, in het eerste geval, over een vervangingscontract, dat werd beëindigd, doordat de vervangen statutaire medewerker opnieuw in dienst is getreden;

2° gaat het, in het tweede geval, om een persoon, aan wie meerdere verwittigingen werden gegeven, ook een schriftelijke. Aangezien deze persoon geen voldoening schonk, kreeg hij zijn vooropzeg.»

Mijnheer Vanhengel, zeer in het algemeen zou ik u het volgende willen zeggen. Denkt u niet dat het voor mij als Minister van Ambtenarenzaken veel gemakkelijker zou zijn geweest om in het geheel niets te doen? Ik zou het heus wel hebben overleefd. Nu neem ik verantwoordelijkheid. En krijg ik kritiek, dan zal ik die verdragen aangezien ik graag verantwoordelijkheden draag.

De heer Vandenbossche hoopt, en ik denk dat hij het meent, dat ik zal slagen in dit domein. Het is een zeer moeilijk domein, maar ik zal in ieder geval mijn uiterste best doen. Ik heb geen schrik om niet te slagen, want in dergelijke materie heb ik vroeger al gewerkt en ik ben ook al op andere plaatsen geslaagd voor veel meer mensen.

Wat de depolitisering betreft, mijnheer Vandenbossche, heb ik de wil om iets te doen. Ik hoop dat ik wordt gevolgd door mijn collega's. Ik geloof dat de tijden er rijp voor zijn. *(Applaus op sommige banken.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses, mais vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions, notamment concernant ma proposition de limiter les cumuls entre les fonctions administratives dirigeantes et les fonctions d'échevin ou de bourgmestre dans les communes bruxelloises.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Vous savez qu'il existe un système de congés politiques. C'est un droit.

M. Benoît Veldekens. — Oui, mais vous allez établir un nouveau statut. Il me semble que, pour des fonctions d'une telle importance, il serait justifié de prévoir cette incompatibilité.

Il est évident que, dans ce type d'audit, il est plus facile d'établir des constats que d'avancer des remèdes.

Ces derniers sont en effet difficilement appréciables et doivent, à mon sens, porter surtout sur la structure dirigeante de l'Administration. Nous abordons là le problème du choix des fonctionnaires dirigeants de l'Administration. Nous avons d'ailleurs écouté avec intérêt M. Cools nous donner une leçon intéressante sur la dépolitisation. Il a émis l'idée que Bruxelles pourrait être le laboratoire de la dépolitisation. Je ne suis pas certain que vous ayez commencé à montrer l'exemple, mais il me semble que certaines de ces propositions, telle que la suppression de l'article 18, les formations requises, l'objectivation des choix, le système de mandat, pourraient se retrouver dans le projet de statut que vous êtes en train d'élaborer. J'espère donc que M. Cools, qui nous a dit que ces propositions étaient inscrites dans le programme libéral, aura, via les Ministres de son groupe, l'influence nécessaire pour insérer toutes ces mesures positives, que je soutiens, dans le projet de M. Grijp.

J'attire également votre attention sur l'importance de la méthode qui sera suivie pour réformer l'Administration. De grâce, ne passez pas d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire du laxisme à l'autoritarisme primaire. Pour réussir, votre méthode devra associer tous les agents et surtout, bien sûr, les chefs de service.

Vous allez établir une cellule d'audit permanente, ce qui est très positif. Il y aura donc un suivi régulier. J'espère également que notre Assemblée régionale continuera à s'en préoccuper. En effet, nous ne pouvons pas nous désintéresser de notre Administration.

C'est une priorité. J'ai d'ailleurs regretté que le Ministre-Président ne donne pas l'impression de beaucoup se soucier de l'Administration, alors que c'est le rapport entre la politique et le citoyen qui est en cause. Il s'agit de la crédibilité des politiques qu'il mène. Il est donc important que notre Assemblée puisse suivre l'évolution et la mise en œuvre des mesures que vous prendrez. J'insiste pour que l'on puisse créer, par exemple, une sous-commission de la Commission Finances et Administration qui pourrait nous tenir informés — et le cas échéant donner lieu à certains débats — mais surtout nous assurer que nous n'allons pas une fois de plus, l'an prochain, arriver au même constat d'impuissance et aux mêmes discours. Cela fait longtemps que cela dure. Aujourd'hui, la situation doit vraiment changer. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, les réponses du Ministre ne sont pas très surprenantes!

Les propositions concrètes sont celles que craignaient les organisations syndicales — qui donnent aujourd'hui une cote de 4/10 à cet audit —, c'est-à-dire des mesures de type restrictif ou qui s'en prennent au personnel, plutôt que de s'attaquer aux réelles responsabilités et aux causes du problème.

Nous n'avons pas plus d'informations aujourd'hui sur les futurs recrutements ni sur la raison pour laquelle les personnes qui ont passé les examens ne connaissent pas encore les résultats.

Comme je vous l'ai dit en commission, je suis inquiète puisque M. Louis Michel, Président de la Fédération PRL-FDF, a répondu au journaliste Thierry Evens, sur la question de la départicratisation de l'Administration, en citant les problèmes de rééquilibrage que nous connaissons.

M. Marc Cools. — Non! Il a dit qu'il fallait des examens!

Mme Marie Nagy. — Louis Michel n'a pas démenti l'exemple cité par Thierry Evens concernant la Région bruxelloise et les concours bidons permettant en réalité d'engager des contractuels. Ce sont donc des éléments qui m'inquiètent.

M. Marc Cools. — Est-ce que M. Michel a parlé d'examens bidons?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte

contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Est-ce que j'ai organisé des concours bidons ? Nous travaillons via le SPR.

Mme Marie Nagy. — Je sais que les gens qui ont passé ces examens ne connaissent pas les résultats.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — C'est le SPR qui communique les résultats.

Mme Marie Nagy. — De plus, vous ne dites pas que la Région n'engagera plus de contractuels. Même si je relis plusieurs fois votre texte, les réponses ne sont pas claires.

Par ailleurs, vous indiquez que vous allez réétudier le rapport entre Cabinets et administration. Il n'y a aucun engagement concret sur, par exemple, une réduction des dépenses du personnel des Cabinets. En 1989-90, quand cette question n'était pas prioritaire pour le Gouvernement, M. Picqué avait, en réponse à une interpellation de M. Cools et de moi-même, pris l'engagement solennel de réduire les dépenses des Cabinets lorsque les effectifs de l'Administration seraient renforcés. C'est encore une fois un engagement non respecté.

Vous signalez des mesures concrètes pour réduire le «lotissement» particratique dans l'Administration, et notamment la soumission des promotions à un avis unanime du Conseil de Direction. Cela n'est pas sérieux, Monsieur Grijp. Le Conseil de Direction est aujourd'hui nommé en fonction d'un savant équilibre politique. Ce sont toutes des personnes qui doivent leur nomination et leur promotion aux partis politiques. Croyez-vous qu'elles vont être suffisamment indépendantes pour être les acteurs de la départicratisation des promotions ? Personne ne peut le croire !

M. le Président. — Je vous demande de conclure, Madame Nagy.

Mme Marie Nagy. — Je vous ai posé la question précise de la publicité à donner à l'audit et notamment de la possibilité de l'examiner en Commission des finances de notre Conseil. Je voudrais savoir quand vous transmettrez l'audit aux membres de cette Commission.

Nous avons déjà longuement débattu aujourd'hui de son contenu. Mais le meilleur exercice de transparence serait de transmettre l'audit à la Commission afin que l'on puisse vous interroger à ce sujet ainsi que d'autres personnes éventuellement.

Je pense, Monsieur le Ministre, que cette question nécessite un changement culturel important. Nous avons pu constater des prises de position tout à fait isolées des différentes formations politiques pour dénoncer les problèmes graves de l'organisation de l'appareil public. Il n'y a malheureusement pas de consensus sur ce changement. Or, cette situation coûte cher en argent, en temps et en services au public.

Je terminerai en rappelant les propos de M. Michel Legrand du GERFA, qui connaît bien la matière, à savoir qu'il faut aujourd'hui prendre des mesures qui permettront peut-être, dans une génération, d'avoir une Administration publique digne de ce nom.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik laat de Minister het voordeel van de twijfel.

Ik wil geloven dat hij onmiddellijk zal overgaan tot depolitisering van de aanwervingen en de bevorderingen. Ik hoop echter dat het niet alleen gedaan is met de politisering, maar ook met de hypocrisie. Ik wil hem hier horen zeggen dat er in de administratie nog alleen maar aanwervingen en bevorderingen zullen gebeuren na ernstige en strenge selectieproeven. Ik wil het engagement van de Minister horen dat het gedaan is met de in dienst neming van contractuelen, een van de zwaarste ziekten van de politisering. Kan de Minister ons verzekeren dat er nog alleen aanwervingen zullen gebeuren binnen het statutair kader? Zo lang ik dat niet hoor bevestigen, behoud ik mijn twijfels.

De heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer Vanhengel, ik verzeker u dat er geen contractuelen meer worden aangeworven, tenzij voor uitzonderlijke beroepen als er nood aan is, bijvoorbeeld, werfcontroleurs of dergelijke.

Zo heeft u meteen mijn antwoord.

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par M. Dominiek Lootens-Stael, est libellé comme suit :

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— ayant entendu l'interpellation de Monsieur Benoît Veldekens à Monsieur Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «les conclusions de l'audit de l'administration régionale réalisé à sa demande par une firme de consultants extérieurs et le discrédit encouru par le personnel de cette administration suite à leur divulgation dans l'opinion publique», l'interpellation jointe de Madame Marie Nagy concernant «l'audit externe commanditée sur la situation de l'administration régionale» et l'interpellation jointe de Monsieur Guy Vanhengel concernant le «rapport d'audit et la dépolitisation de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale»;

— considérant qu'à la suite des événements de ces derniers mois, une grande partie de la population souhaite une profonde dépolitisation;

— considérant qu'une administration politisée compromet un bon fonctionnement et le service au citoyen dans de nombreux domaines,

— prie le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre immédiatement un terme à toutes les nominations politiques tant dans l'administration que dans l'ensemble des services qui dépendent directement ou indirectement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heer Dominiek Lootens-Stael luidt als volgt :

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Benoît Veldekens tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt,

Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de besluiten van de audit van het gewestelijk bestuur die op zijn vraag door een bedrijf voor consultancy uitgevoerd is en het diskrediet van het personeel van dat bestuur als gevolg van de bekendmaking van de resultaten op grote schaal», de toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie Nagy betreffende «de gevraagde externe audit van het gewestelijk bestuur», en de toegevoegde interpellatie van de heer Guy Vanhengel betreffende «het auditrapport en de depolitisering van de administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»;

— overwegende dat er, ten gevolge van de gebeurtenissen van de voorbije maanden, bij een groot deel van de bevolking de wens voor een uitgesproken depolitisering bestaat;

— overwegende dat een gepolitiseerde administratie op talrijke gebieden een goede werking en de dienstverlening aan de burger in het gedrang brengt;

— verzoekt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering onmiddellijk een einde te maken aan alle politieke benoemingen, zowel in de administratie als in alle diensten die rechtstreeks of onrechtstreeks van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest afhangen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Eric van Weddingen, Mahfoudh Romdhani, Walter Vandenbossche et Sven Gatz.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Eric van Weddingen, Mahfoudh Romdhani, Walter Vandenbossche en Sven Gatz.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE PATOUL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR «LA DELOCALISATION ENVISAGEE PAR INTERBREW»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE PATOUL AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER «DE GEPLANDE VERHUIZING VAN INTERBREW»

M. le Président. — M. Picqué, Ministre-Président, répondra en lieu et place de M. le Ministre Chabert.

La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, nous avons appris l'intention de délocalisation de la société Interbrew, installée actuellement dans la commune de Molenbeek.

Cette délocalisation suscite trois réflexions. Elle entraîne tout d'abord une perte d'emplois dont certains sont peu qualifiés. Il s'agit là d'un type d'emploi appréciable pour notre région. Par ailleurs, on peut considérer qu'il y a une perte financière dans la mesure où la Région, par le biais de la SDRB, a consenti des efforts pour permettre à cette société de rester implantée en Région bruxelloise.

De plus, outre la perte d'emplois, on peut déplorer un coût social car, pour maintenir cette société en Région bruxelloise, la SDRB a procédé à des expropriations pour cause d'utilité publique. Aujourd'hui, on peut dire que les familles qui résidaient à cet endroit depuis de nombreuses années ont dû quitter le quartier pour cause, non plus d'utilité publique, mais d'inutilité, ce qui, pour un pouvoir public est très difficile à accepter.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a pris des initiatives pour tenter d'éviter cette délocalisation ou éventuellement pour relocaliser cette activité en Région bruxelloise. Par ailleurs, si la délocalisation est effectivement inévitable, le Gouvernement a-t-il pris des initiatives pour essayer de tenter d'indemniser les pouvoirs publics qui ont œuvré pour cette société, et d'imposer à Interbrew une forme de recyclage des lieux, qui consisterait à réimplanter à cet endroit une activité économique ayant les mêmes caractéristiques.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je donne donc connaissance de la réponse que M. Chabert m'a adressée.

M. Chabert a évidemment acté l'effet négatif sur l'emploi — environ 140 emplois sont concernés sur un total de 170 —, l'inoccupation d'un grand complexe de bâtiments et le fait qu'à la demande de Belle-Vue, la SDRB avait effectué en 1989 des expropriations afin de permettre à la brasserie de mieux s'implanter sur le site et de garder son personnel.

On sait qu'Interbrew motive sa décision en évoquant les problèmes de l'appareil de production situé rue Delaunoy. Ainsi, les vieux bâtiments et les machines désuètes entraînent des frais d'entretien de plus en plus élevés et la sécurité du personnel et des visiteurs ne peut plus être garantie, selon Interbrew. Une démolition avec reconstruction rue Delaunoy n'était pas justifiée économiquement, toujours selon Interbrew.

M. Chabert aurait préféré que des discussions préalables aient lieu entre les pouvoirs publics et l'entreprise, d'autant plus que Belle-Vue a une connotation typiquement bruxelloise. On peut partager le point de vue de M. Chabert.

La demande de Belle-Vue à la SDRB de procéder à un certain nombre d'expropriations impliquait en effet une présence accrue de la Brasserie à Molenbeek.

Dans les prochains jours, nous dit M. Chabert, les discussions avec Interbrew devront lui apprendre si sa décision de délocalisation est définitive. Les représentants des travailleurs seront également reçus. Si la décision d'Interbrew était définitive, il conviendrait, selon le Ministre, d'examiner de façon détaillée et sur le plan juridique, les démarches éventuelles pouvant être prises par la Région. Dans une phase ultérieure, on pourrait alors vérifier s'il est opportun pour la Région de poursuivre des démarches. M. Chabert veut donc indiquer qu'il mène déjà des discussions avec la direction d'Interbrew, afin de dégager une solution adaptée aux problèmes de l'emploi. Selon le Ministre de l'Emploi, Interbrew s'est déjà montrée disposée à entamer des négociations avec la Région afin de trouver des solutions sur le plan de l'emploi et de convertir cette décision de manière positive.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de la réponse dont il nous a fait part. Je tiens néanmoins à souligner qu'en 1989, je doute que la société n'avait pas déjà connaissance des difficultés dont il est fait état aujourd'hui. Je m'étonne donc fortement que la mesure soit prise aujourd'hui et qu'en 1989, cette société ait demandé de procéder à des expropriations. Elle devait connaître l'état de ses machines à cette époque. Mais je pense que nous devrons reparler de ce dossier.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je suis d'accord avec vous.

M. André Drouart. — La SDRB était complice !

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

MOTION D'ORDRE — ORDEMOTIE

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir par motion d'ordre parce que c'est la deuxième séance consécutive où le Ministre Chabert est absent. Je souhaiterais que le Président du Parlement fasse remarquer au Ministre Chabert qu'il est à la disposition du Parlement.

M. le Président. — Le Ministre Chabert exerce actuellement certaines fonctions internationales. Il préside le Conseil européen de l'Industrie. Il nous a fait part de son absence.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR «L'AVENIR DU SITE 'TOURS ET TAXIS'»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MICHELE CARTHE AAN DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «DE TOEKOMST VAN 'THURN EN TAXIS'»

M. le Président. — C'est M. André, secrétaire d'Etat, qui répondra en lieu et place de M. Hasquin, Ministre.

La parole est à Mme Carthé pour poser sa question.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, après de longs mois de discussions et de négociations, la commission de concertation a rendu, à la majorité de ses membres, un avis défavorable quant au projet de mégasalle de concerts et de spectacles *Music City*. Le Collège de la Ville de Bruxelles a suivi cet avis. Il a refusé le permis d'environnement et d'urbanisme. Il est vrai que le bourgmestre M. de Donnéa a quelque peu nuancé le propos par la suite.

Lorsque la commission de concertation a rendu son avis, le service de l'urbanisme et celui des monuments et sites de la Région bruxelloise ont été mis en minorité car ils ont rendu un avis favorable. Ces deux services relèvent de l'autorité du Ministre Hasquin et de la vôtre, Monsieur le Ministre-Président. Par conséquent, quelle est votre position quant à l'avenir du site «Tours et Taxis» ? Qu'en est-il et quelle est votre position au sujet des propositions alternatives qui ont été présentées comme, par exemple, celle de la Fondation Tours et Taxis 21 et d'une autre concernant l'implantation d'une salle des fêtes introduite par Extra Vagansa ? Ces deux propositions semblent intéressantes mais leurs auteurs ne bénéficient pas des mêmes moyens financiers que les promoteurs de *Music City*.

Quelles mesures envisagez-vous pour permettre une analyse de ces propositions alternatives et pour qu'il soit possible aux promoteurs de développer leurs arguments ? Il est vrai que ce site représente un patrimoine industriel tout à fait remarquable et reconnu mondialement. Pour sa réaffectation, il s'agit donc de se soucier de l'impact sur l'environnement, les quartiers environnants, le quartier portuaire et l'ensemble de la Région. Quelle est la position des Ministres concernés à ce sujet ainsi que sur les propositions alternatives ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, la question de Mme Carthé comporte deux aspects. L'un d'eux me concerne en tant que Ministre du Patrimoine. M. André répondra au nom de M. Hasquin en ce qui concerne le problème de l'affectation. Je n'entrerai donc pas dans des considérations sur la reconversion du site. Je me bornerai à dire les contraintes qui me semblent incontournables pour tout projet de réaffectation du site.

Je rappelle que le site de Tours et Taxis n'est à ce jour ni classé, ni inscrit sur la liste de sauvegarde, mais je confirme qu'un dossier d'inscription sur cette liste a été constitué à ma demande. Des réunions ont été tenues à mon cabinet avec le promoteur du projet, *Language of Force*. Ce projet a suscité de ma part certaines réactions et il a été demandé à ses auteurs de le modifier, indépendamment de ce qu'on pourrait y faire comme activité, en incluant dans les plans certaines exigences assez strictes en matière de conservation d'éléments architecturaux que j'estime remarquables. Sur ce plan, le projet doit encore être amélioré. En effet, le projet initial prévoyait de démolir l'entrepôt A. J'ai demandé à *Language of Force* de revoir ce point et soit d'enterrer le projet d'une salle de 12 000 places sous l'entrepôt A, soit de localiser la salle à côté des entrepôts A et B. Dans un premier temps, le demandeur a revu son projet en proposant une salle à demi-enterrée sous l'entrepôt A et en gardant la moitié des 14 fermes qui forment le toit. Il a également revu son projet en proposant de faire un toit semblable au-dessus de la salle.

J'ai ensuite demandé que les 7 fermes démontées soient, pour partie, réimplantées sur le site, pour servir, par exemple, de pavillon d'entrée ou pour être utilisées comme parking en plein air. Le demandeur a marqué son accord, mais n'a pas modifié sa demande. En ce qui concerne mes compétences, le projet doit de toute façon être modifié mais, à ce jour, un projet intégrant nos exigences ne nous a pas été soumis.

M. André répondra en ce qui concerne le problème de l'affectation.

Mme Michèle Carthé. — Quelle est votre position, Monsieur le Ministre-Président, concernant les autres projets introduits ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je n'examine que les projets architecturaux qui me sont soumis.

M. le Président. — La parole est à M. André, Secrétaire d'Etat.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je vous donne lecture de la réponse du Ministre Hasquin: «En tant que Ministre ayant l'Urbanisme dans mes attributions, je suis favorable à un projet culturel sur le site de Tours et Taxis. Afin de garantir la réalisation complète du projet et son équilibre financier et pour en assurer la viabilité, je crois que trois positions sont souhaitables:

Premièrement, permettre à l'investisseur d'être en situation juridique de monter son projet en lui laissant un délai raisonnable pour concrétiser les marges d'intérêt qu'il affirme détenir;

Deuxièmement, sécuriser l'avenir en ne concédant que des droits réversibles, comme la vente de droits sous condition d'engagement des travaux et garantie financière;

Troisièmement, associer la Région, la Ville et la SNCB dans une structure foncière les assurant qu'en cas d'échec du projet, elles devront trouver une solution commune, ce qui paraît possible, puisqu'il n'y a pas de plus-value foncière attendue du terrain par la SNCB.

Cette proposition soutient donc le projet tout en assurant, en cas d'échec, d'autres possibilités de valorisation du site qui sont encore étudiées.»

Mme Michèle Carthé. — Je regrette que le Ministre Hasquin ne soit pas présent pour répondre lui-même à ma question.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je le regrette également, Madame Carthé, mais le Ministre est à l'étranger.

Mme Michèle Carthé. — Il est vrai que c'est l'ensemble du site qui doit être étudié. Certains projets, qui ne sont pas contradictoires, ne disposent pas des mêmes moyens. Quels moyens pourraient être accordés aux autres projets afin de leur assurer un certain impact et de développer leur argumentation?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Si vous le permettez, Madame Carthé, j'ajouterai un élément à titre personnel. De très beaux projets peuvent toujours être présentés sur papier, mais faut-il encore que quelqu'un les finance! J'imagine que votre question ne consiste pas à demander à la Région d'intervenir.

Mme Michèle Carthé. — Les projets sont intéressants mais les moyens financiers des promoteurs sont différents. Donc, des dossiers restent dans les cartons. C'est là le problème.

M. le Président. — Madame Carthé, je propose que nous en restions là pour cette question. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Het woord is aan de heer Vandenbossche.

ORDEMOTIE — MOTION D'ORDRE

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag het woord bij motie van orde om u te verzoeken een brief te schrijven aan Minister Hasquin waarin u hem eraan herinnert dat hij zich steeds ter beschikking van het Parlement moet houden wanneer het openbare vergadering is.

M. le Président. — J'aurai un courrier important à écrire après cette séance! Comme vous l'avez entendu, le Ministre Hasquin est lui aussi excusé, car il a des obligations à l'étranger.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, SUR LES MODIFICATIONS DANS LES COLLECTES SELECTIVES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, OVER DE WIJZIGING IN DE SELECTIEVE OPHALINGEN

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Chers Collègues, c'est le chaos depuis la modification des collectes sélectives. Vous qui habitez Auderghem, Monsieur le Ministre, avez dû constater comme moi que des centaines, voire des milliers de petits sacs jaunes attendent, «dans le froid et sous la pluie» sur les trottoirs des six communes déjà desservies auparavant, le passage hypothétique d'un camion de l'ABP. Sans doute les services de l'Agence Bruxelles-Propreté ou de l'IBGE sont-ils, comme le secrétariat du groupe ECOLO, submergés par des centaines de coups de téléphones d'habitants qui se demandent ce qu'ils doivent faire avec les collectes sélectives. Beaucoup d'entre eux annoncent même qu'ils ne vont plus y participer.

Cette désorganisation, que vous ne pouvez contester, a sans doute différentes sources.

A quoi attribuez-vous ces problèmes? J'ai pu lire dans la presse que des camions de l'ABP erraient lamentablement dans les nouvelles communes desservies à la recherche de quelques kilos de matières recyclées, car le système ne paraît pas fonctionner. L'information qui devait être distribuée dans les boîtes aux lettres a-t-elle été bien diffusée par les firmes responsables? Les camions de l'ABP ont-ils respecté les nouveaux horaires prévus? Les habitants ont-ils bien compris le système? Vous préféreriez sans doute cette troisième explication. N'oubliez toutefois pas que le Gouvernement est également responsable. En effet, le changement de l'organisation des collectes, des boîtes de communication après quelques années n'est pas une très bonne idée. La réalité prouve effectivement que le système n'est pas au point.

Pouvez-vous dès lors nous expliquer la raison de tous ces changements? Qu'allez-vous faire pour améliorer la situation? Si vous n'intervenez pas, les chiffres des collectes sélectives, qui n'étaient pas excellents, plongeront encore. Si un membre du groupe ECOLO avait agi de la sorte, d'aucuns prétendraient qu'un sabotage des opérations de Fost Plus se prépare.

Je le répète, plus personne ne s'y retrouve et le système est inefficace.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je dénomme « flottement » ce que M. Adriaens qualifie de « chaos » !

Il est incontestable qu'une modification de l'organisation des tournées est susceptible de perturber le public car l'information, même si elle est distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, n'est pas toujours parfaitement comprise. Vous devez néanmoins savoir que l'apparition de ce flottement donne lieu à l'envoi de circulaires particulières aux riverains de manière à les amener progressivement à l'organisation performante que nous souhaitons.

Nous poursuivons un objectif environnemental, de rationalisation des tournées, d'augmentation de l'efficacité du tri et d'accroissement des capacités récoltées.

Je puis affirmer que la situation n'est pas catastrophique. En effet, les premiers chiffres dont je dispose sont au contraire encourageants. Dès lors, Monsieur Adriaens, je vous demande d'avoir la patience d'attendre que le système soit bien installé. Une deuxième campagne d'information est annoncée pour la fin de cette année. Nous ferons le bilan à ce moment-là. Nous verrons alors si le « chaos » mérite autant de pleurs et de cris que vous le prétendez.

En ce qui concerne l'absence de communication, vous savez que nous sommes soumis aux règles des marchés publics. Chaque fois que nous devons lancer un appel, nous ne pouvons déterminer auparavant l'agence qui emportera le contrat. Je crois que vous m'auriez sérieusement critiqué si j'avais contourné cette règle en renouvelant le marché avec une société qui n'a pas répondu dans les meilleures conditions à l'appel d'offres.

Cela étant, je crois qu'il était utile de changer. L'objectif de la campagne tend à valoriser le personnel de l'Agence. Je peux en outre vous assurer que cette campagne est bien perçue et par la population et par l'Agence. Il conviendrait donc d'attendre quelques semaines encore avant de se laisser aller à la panique.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'espère que les propos du Ministre Gosuin seront suivis d'effets. En tout cas, le Bruxellois que je suis regrettera quand même Quick et Flupke même si Louis est bien sympathique.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER « DE AANWERVINGSVOORWAARDEN VAN PREVENTIE- EN VEILIGHEIDSASSISTENTEN DOOR DE GEMEENTEN IN HET KADER VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR « LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT, PAR LES COMMUNES, D'ASSISTANTS DE PREVENTION ET DE SECURITE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE SECURITE »

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominique Lootens-Stael. — Mijnheer de Minister-President, wij hebben uit een krantenartikel in *La Lanterne* van 5 november jongstleden vernomen dat u in de gemeente Sint-Gillis, u niet onbekend, in het kader van de veiligheidscontracten 16 personen hebt aangeworven als zogenaamde preventie- en veiligheidsassistenten. Over het statuut en de functie van die werknemers zegt u in dat artikel — ik heb een document bij mij om u niet verkeerdelijk te citeren: « U zult geen politiemensen noch sociale assistenten zijn, maar burgers die via een contract ingeschakeld worden in het vervullen van een openbare dienst. » Ik lees verder dat het ook uw bedoeling is dat zij permanent met de burger in contact staan.

Ik neem aan dat zij, aangezien zij als werknemers betaald door de overheid, in hun functie in contact komen met de Brusselaars, tweetalig zijn.

Weet u of de in dienst genomen medewerkers inderdaad tweetalig zijn ? Op welke manier kan u waarborgen dat zij tweetalig zijn ? Ten slotte, hebben zij een examen afgelegd voor het Vast Werkingssecretariaat om te bewijzen dat zij tweetalig zijn ?

De Voorzitter. — De heer Picqué, Minister-Voorzitter, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst herinner ik eraan dat de opdracht van die assistenten is gepreciseerd in omzendbrieven van twee Ministers, namelijk de Minister van Binnenlandse Zaken en deze van Werkgelegenheid.

Wat zijn nu hun opdrachten ? Zij moeten bijvoorbeeld op het vlak van de stedebouw verlaten gebouwen opsporen. Op het vlak van een sociale preventiepolitiek moeten zij bijvoorbeeld aanwezig zijn in de sociale woningen en de onmiddellijke omgeving ervan en toezicht houden bij schoolingangen.

Wie zijn die assistenten ? Het gaat om langdurig werklozen die minstens 40 jaar oud zijn. Zij hebben recht op een maandelijke forfaitaire vergoeding van 7 950 frank. De kandidaten moesten geen examen afleggen bij het Vast Wervingssecretariaat omdat geen van de omzendbrieven daarin voorziet. Er is wel sprake van een basisberoepsopleiding om de kennis van de assistenten op verschillende vlakken te versterken. Een onderdeel daarvan kunnen raadplegingen zijn, zodat de betrokkenen zich op taalvlak kunnen bekwamen.

Ik merk op dat het hier uitsluitend gaat om een basiskennis die niet aan een vooropgesteld criterium beantwoordt. Het zijn immers werknemers met een beperkte opdracht. Bovendien is er voor hen geen formele verplichting op taalgebied.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Minister-Voorzitter, ik dank u voor uw antwoord.

Het verheugt mij dat u toegeeft dat er geen taalverplichtingen worden opgelegd. U zal het mij niet kwalijk nemen dat het mij ten zeerste stoort dat ik als Vlaming dus niet kan worden geholpen door deze assistenten, tenzij zij toevallig — dat komt haast niet voor — Nederlandstalig zijn. Ik vraag mij af wat het nut is van een dergelijk initiatief van sommige Ministers wanneer sommige personen in hun eigen land, in hun eigen stad, in de hoofdstad van Vlaanderen niet kunnen worden geholpen in het Nederlands. Wat is het doel van zo'n project waarvan u zelf ruiterlijk toegeeft — ik vind dat fijn — dat de meeste medewerkers, zo niet allemaal, Nederlandsonkundig zijn ?

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer Lootens, vergeet niet dat dit initiatief de

sociale integratie van sommige burgers beoogt. Dat belet niet dat de betrokkenen bereid zijn zich in het Nederlands uit te drukken. Gelet op de kleine maandelijkse forfaitaire vergoeding van 7 950 frank zou het absoluut misplaatst zijn aan deze personen formele verplichtingen op te leggen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Er zijn toch de gecoördineerde taalwetten!

De Voorzitter. — Dit is geen dialoog, mijnheer Lootens.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT SUR «L'ENQUETE ORGANISEE PAR LE BOURGMESTRE D'IXELLES AU SUJET DE LA REOUVERTURE DU CARREFOUR DE L'AVENUE LEGRAND»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER OVER «DE ENQUETE VAN DE BURGEMEESTER VAN ELSENE OVER DE HEROPENSTELLING VAN HET KRUISPUNT OP DE LEGRANDLAAN»

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

C'est le Secrétaire d'Etat M. Eric André, qui répondra à cette question en lieu et place du Ministre Hasquin.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ma question est relative à l'enquête dont un de nos Collègues, par ailleurs Bourgmestre d'Ixelles et déjà rentré dans sa commune à cette heure tardive, a pris l'initiative auprès des riverains de l'avenue Louise et de l'avenue Legrand. Il a en effet adressé un courrier à chacun des habitants riverains, les invitants à lui faire savoir par retour du courrier s'ils sont ou non favorables au maintien de la situation actuelle. La question est en fait la suivante : souhaitent-ils ou non la réouverture du carrefour formé par les avenues Legrand et Louise ?

Ce bourgmestre profite d'ailleurs de l'occasion pour mettre en cause la décision prise par un des prédécesseurs de M. Hasquin. Il prend bien entendu attitude en faveur de la réouverture du carrefour; en écrivant « Il va de soi que nous sommes favorables à cette réouverture et que, si nous pouvons faire pression sur l'autorité supérieure, nous avons de bonnes chances d'obtenir satisfaction».

Ma question est simple. Je rappelle qu'il s'agit d'une des mesures importantes prises sous le précédent Gouvernement en vue d'assurer une plus grande mobilité aux transports publics. Cette initiative sans doute la plus visible qui ait été prise en matière de vitesse commerciale — n'est pas prise par n'importe qui, mais par le bourgmestre d'Ixelles qui est, par ailleurs, membre de la majorité de cette assemblée. Il laisse entendre qu'il a décidé d'exposer ce problème au Ministre chargé de l'urbanisme au sein du Gouvernement régional. Il cite d'ailleurs le Ministre Hasquin. Ce dernier est-il au courant de l'initiative prise par le bourgmestre d'Ixelles ? Envisage-t-il sérieusement de revenir sur cette mesure qui vise à assurer une plus grande vitesse commerciale ? Souhaite-t-il rouvrir le carrefour, sachant qu'il ne s'agit plus de déplacer quelques blos épars ? Il faut en effet savoir que des travaux en dur ont été effectués afin d'aménager le carrefour formé par les avenues Louise et Legrand. De toute façon, s'il fallait revenir sur cette décision, des travaux — et partant, des investissements — devraient être réalisés en vue de cette réouverture. Il est donc important de savoir si le Ministre Hasquin a marqué son accord sur une pétition au sujet de cette réouverture.

M. le Président. — La parole est à M. André, Secrétaire d'Etat.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je suis d'autant plus à l'aise pour répondre à la question de M. Grimberghs que je lui confierai que, par sa lettre du 4 juillet 1996, le bourgmestre d'Ixelles écrivait à M. Hasquin et à moi-même afin de nous demander d'examiner la possibilité de rouvrir au trafic le carrefour formé par les avenues Louise et Legrand à la suite de l'augmentation considérable de la circulation routière dans les quartiers résidentiels que constituent les rues de l'Abbaye, Général Patton, Saint-Georges, Raoul Lauters, etc.

Nous avons immédiatement demandé à l'Administration de l'Equipement et des Déplacements un rapport d'évaluation sur la situation actuelle du trafic dans les avenues concernées. Ce rapport ne nous est pas encore parvenu à ce jour car il implique une campagne de comptage qui a été effectuée après la rentrée académique de l'ULB. C'est au vu des résultats de cette étude que nous arrêterons notre position qui prendra en considération, je puis vous l'assurer, tant la priorité à assurer aux transports publics que la préservation de la quiétude des habitants des rues avoisinantes.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question, Monsieur Grimberghs.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'aimerais poser une question complémentaire.

Si j'ai bien compris M. André, M. de Jonghe d'Ardoye lui a écrit ainsi qu'à M. Hasquin en demandant de réexaminer ce problème. M. André ne me répond toutefois pas sur le point de savoir s'il avait prévenu le Ministre qu'il allait faire circuler une pétition dans les rues immédiatement concernées. Il n'est évidemment pas question de faire une pétition dans les trams pour demander l'avis des utilisateurs des transports en commun et savoir ce qu'ils pensent de cette amélioration. C'est auprès des personnes qui sont susceptibles d'être mécontentes qu'on va chercher du renfort !

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Si nous devions être prévenus chaque fois qu'une pétition est lancée, où irions-nous ?

M. Denis Grimberghs. — Il y a un doute dans le cas qui nous occupe. En effet, telle que la lettre est rédigée et compte tenu de la qualité de la personne qui a lancé cette pétition, on pourrait penser que le Ministre Hasquin a apporté sa caution à cette initiative.

M. le Président. — Ce sont des commentaires, Monsieur Grimberghs. Ce n'est pas une question complémentaire.

M. Denis Grimberghs. — C'était en fait ma question initiale, Monsieur le Président. Je suis en droit d'attendre une réponse à cette question.

Monsieur le Secrétaire d'Etat vous me répondez que vous étiez au courant de l'avis de M. de Jonghe d'Ardoye, ce que j'imagine fort bien. Mais M. Hasquin a-t-il marqué son accord sur une formule selon laquelle, très officiellement d'ailleurs, M. de Jonghe d'Ardoye écrit à tous les riverains pour leur demander d'appuyer sa démarche qui vise à revenir en arrière ?

M. Eric André, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il ne revient pas à un Ministre de donner son approbation à ce type de document. Il appartient à l'auteur d'en assumer la responsabilité.

M. Denis Grimberghs. — M. Hasquin n'était donc pas au courant. Je suppose que le fait que le bourgmestre d'une commune voisine — qui fut par ailleurs le parrain de l'accord de Gouvernement — habite un peu plus loin — au square des Milliardaires — ne vous amènera pas à changer d'avis.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING OVER «DE ORGANISATIE VAN EEN SEKSBEURS IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

QUESTION D'ACTUALITE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT SUR «L'ORGANISATION D'UNE FOIRE DU SEXE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, bij motie van orde stel ik voor dat de heer Vandenbossche zijn vraag achter gesloten deuren stelt ! Sommige van zijn ontboezemingen zijn misschien niet geschikt voor gevoelige oren. *(Gelach.)*

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer Vanhengel, ik heb hier al boeiende uiteenzettingen gehouden over de federale loyauteit, de basisprincipes voor de organisatie van de Brusselse samenleving, enzovoort. Nog nooit echter heb ik zoveel aandacht gekregen als bij deze vraag. Het verheugt mij dat u, Mijnheer Vanhengel, een van de vele toehoorders zult zijn.

De heer Guy Vanhengel. — Dat zegt veel over uw voorgaande vragen in uiteenzettingen.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, in een vrij grote mediacampagne wordt een seksbeurs onder de piramide van het Brusselse Rogierplein aangekondigd. Deze beurs die zeker niet kleinschalig bedoeld is, toont aan dat de seksindustrie op gestructureerde wijze van Brussel haar hoofdstad wil maken.

Op het ogenblik dat wij een ethisch réveil meemaken, wordt in de straat waar een paar weken geleden 300 000 mensen op waardige wijze manifesteerden voor meer gerechtigheid, rechtvaardigheid en eerlijkheid, nu een seksbeurs georganiseerd. Het stadsbestuur vindt het niet nodig op te treden tegen deze beurs.

Ik ben van oordeel dat deze beurs het imago van ons Hoofdstedelijk Gewest schaadt.

De heer Guy Vanhengel. — Daar heb je weer de dubbele moraal van de CVP. Een seksbeurs mag niet, maar een casino wel.

De heer Walter Vandenbossche. — Is de Minister-Voorzitter op de hoogte van de mediacampagne rond deze seksbeurs ? Is hij van plan het Brussels stadsbestuur te wijzen op het schadelijk karakter van deze beurs voor het imago van Brussel ?

De heer Guy Vanhengel. — De CVP is voor het kansspel, maar tegen het liefdesspel ! *(Gelach.)*

De Voorzitter. — Minister-Voorzitter Picqué heeft het woord.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, het spreekt vanzelf dat wij aandacht moeten hebben voor de grote problemen die het land thans kent, maar een kruistocht tegen seks of sexy-mode, kan ons te ver leiden, meer bepaald tot meer censuur, meer preutsheid en onder het mom van de goede zeden, tot meer hypocrisie.

De seksbeurs betreft een soft-initiatief in gesloten kring. De politiediensten van Sint-Joost-ten-Node hebben contact opgenomen met de organisatoren. Die politiediensten hebben ons bevestigd dat dit soort initiatief niet strafbaar is. Ook in andere Europese steden vonden soortgelijke initiatieven plaats, bijvoorbeeld in de vorm van een lingerieshow. Soms werden die evenementen zelfs op televisie uitgezonden.

Ik hoed mij voor een morele strijd, een nieuw soort kruistocht. Voorts meen ik dat wij toch een onderscheid moeten maken tussen wat wij de jongste maanden inzake pedofilie meemaken en een evenement als deze beurs. Ik heb geen morele en geen wettelijke argumenten om deze beurs te verbieden.

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb begrip voor de argumenten van de Minister-President, maar ik wil er toch op wijzen dat de burgemeester van Anderlecht in zijn hoedanigheid van hoofd van de politie dit soort evenementen op het grondgebied van zijn gemeente heeft verboden. Hij heeft zich daarvoor beroepen op de handhaving van de openbare orde en van de goede zeden.

Ik heb de indruk dat de Minister-President niet volledig geïnformeerd is. Daarom lijkt het mij nuttig dat hij, los van ethische overwegingen, grondig nagaat wat er op die seksbeurs gaande is. Het zou wel eens kunnen, dat dit evenement meer schade toebrengt aan het imago van Brussel dan wij beseffen.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Dat is een ethische beoordeling, Mijnheer Vandenbossche.

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en Heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 18 u. 30.

Elle est reprise à 18 h 40.

Ze wordt hervat om 18 u. 40.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU PARAGUAY CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 6 OCTOBRE 1992

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK PARAGUAY INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 6 OKTOBER 1992

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

50 membres sont présents.

50 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mme Bouarfa, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, MM. Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Leduc, Lemesre, Lemmens, Lootens-Stael, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Debry, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti et Vanhengel.

De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb een stemafspraak met de heer Garcia.

De Voorzitter. — Akte wordt u hiervan gegeven.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU CHILI CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, ET AU PROTOCOLE, FAITS A BRUXELLES LE 15 JUILLET 1992

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK CHILI INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, EN MET HET PROTOCOL, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 15 JULI 1992

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

50 votent oui.

50 stemmen ja.

1 vote non.

1 stemt neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, MM. Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

A voté non:

Neen heeft gestemd:

M. Lootens-Stael.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Ouezekhti et Vanhengel.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LE ROYAUME DU MAROC, D'AUTRE PART, ET AUX ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 26 FEVRIER 1996

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT DOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN HET KONINKRIJK MAROKKO, ANDERZIJDS, EN DE BIJLAGEN 1, 2, 3, 4, 5, 6 EN 7, DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 26 FEBRUARI 1996

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

53 membres sont présents.

53 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Eloy et Matagne.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mme Huytebroeck, M. Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Vanhengel.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES:

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V ET V*BIS*, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAIT A LUXEMBOURG LE 14 JUIN 1994

— L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE LA MOLDAVIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAIT A BRUXELLES LE 28 NOVEMBRE 1994

— **L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU KAZACHSTAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II ET III, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAIT A BRUXELLES LE 23 JANVIER 1995**

— **L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU KIRGHISTAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I ET II, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAIT A BRUXELLES LE 9 FEVRIER 1995**

— **L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DU BELARUS, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII ET VIII, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAIT A BRUXELLES LE 6 MARS 1995**

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN:

— **DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN OEKRAINE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V EN V*BIS*, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 14 JUNI 1994**

— **DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK MOLDAVIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 28 NOVEMBER 1994**

— **DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK KAZACHSTAN, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II EN III, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 23 JANUARI 1995**

— **DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK KIRGIZIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I EN II, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 9 FEBRUARI 1995**

— **DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK WITRUSLAND, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII EN VIII, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 6 MAART 1995**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

54 membres sont présents.

54 leden zijn aanwezig.

45 votent oui.

45 stemmen ja.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mme Huytebroeck, M. Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Vanhengel.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA COHERENCE DES POLITIQUES QUE LE MINISTRE MENE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS DANS LA REGION ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS» ET DE L'INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN DEMANNEZ, CONCERNANT «LA PROBLEMATIQUE DE LA MOBILITE DES DEUX-ROUES EN REGION BRUXELLOISE»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE LOGICA VAN HET BELEID DAT DE MINISTER VOERT OP HET VLAK VAN HET VERVOER IN HET GEWEST EN DE GEVOLGEN ERVAN VOOR HET LANDSCHAP EN HET MILIEU IN BRUSSEL» EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ BETREFFENDE «HET MOBILITEITSPROBLEEM VAN DE TWEEWIELERS IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la cohérence des politiques que le Ministre mène en matière de déplacements dans la Région et leurs conséquences sur le paysage et l'environnement bruxellois» et de l'interpellation jointe de M. Jean Demannez concernant «la problématique de la mobilité des deux-roues en Région bruxelloise».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de logica van het beleid dat de Minister voert op het vlak van het vervoer in het Gewest en de gevolgen ervan voor het landschap en het milieu in Brussel» en de toegevoegde interpellatie van de heer Jean Demannez betreffende «het mobiliteitsprobleem van de tweewielers in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest».

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

Un ordre du jour motivé a été déposé par Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Benoît Veldekens et Guy Vanhengel.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Benoît Veldekens en Guy Vanhengel.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Eric van Weddingen et Jacques De Coster.

De eenvoudige motie wordt door de heren Eric van Weddingen en Jacques De Coster voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

53 membres sont présents.

53 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Leduc, Lemesre, Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy et M. Ouezekhti.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Vanhengel et Veldekens.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Désir.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. BENOIT VELDEKENS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA POLITIQUE REGIONALE IMMOBILIERE ET URBANISTIQUE DANS LE QUARTIER EUROPEEN (ESPACE LEOPOLD) ET LE RESPECT DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 9 MARS 1990»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET GEWESTELIJKE VASTGOED- EN STEDEBOUWKUNDIG BELEID IN DE EUROPESE WIJK (LEOPOLD-RUIMTE) EN DE NALEVING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 9 MAART 1990 TUSSEN DE STAAT EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Benoît Veldekens à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « la politique régionale immobilière et urbanistique dans le quartier européen (Espace Léopold) et le respect de l'accord de coopération entre l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale du 9 mars 1990».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Benoît Veldekens tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het gewestelijke vastgoed- en stedebouwkundig beleid in de Europese wijk (Leopold-ruimte) en de naleving van het samenwerkingsakkoord van 9 maart 1990 tussen de Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest».

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. Paul Galand, Denis Grimberghs, Mostafa Ouezekhti et Dominique Harmel.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren Paul Galand, Denis Grimberghs, Mostafa Ouezekhti en Dominique Harmel.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Eric van Weddingen et Jacques De Coster.

De eenvoudige motie wordt door de heren Eric van Weddingen en Jacques De Coster voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

M. Galand a la parole pour une explication de vote.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, nous ne comprenons pas que l'ordre du jour motivé ne soit pas pris en compte, donc qu'il n'y ait pas un vote négatif sur l'ordre du jour pur et simple.

En effet, l'ordre du jour motivé reste d'actualité en ce qui concerne la Maison des Associations, dont l'avenir reste incertain, ainsi qu'en ce qui concerne les autres points qui y figurent. Par ailleurs, nous ne comprendrions pas que la majorité n'appuie pas les positions défendues par le Président de notre Assemblée et par le Gouvernement.

M. le Président. — M. Grimberghs a la parole pour une explication de vote.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, mon intervention ira dans le même sens que celle de M. Galand mais vise en outre à éviter de demander à la majorité de poser un acte qu'elle ne posera pas: voter contre l'ordre du jour pur et simple.

Nous souhaiterions dès lors, soit le retrait de l'ordre du jour pur et simple, soit que les votes soient inversés, en d'autres termes, que nous nous prononçions d'abord sur l'ordre du jour motivé. Peut-être le Gouvernement pourrait-il marquer son accord sur ce point. Je vous demande de relire l'ordre du jour motivé, annexé à la convocation. Il n'indique rien d'autre que ce que M. Picqué a dit tout à l'heure à cette tribune en répondant à une interpellation portant sur un objet similaire, mais actualisée.

M. Picqué devrait, me semble-t-il, demander à sa majorité d'appuyer l'ordre du jour motivé. En effet, une motion adoptée par ce Conseil renforcerait sa position lorsqu'il se présentera devant le Comité de coopération Gouvernement-Exécutifs.

Il me semble très important de montrer que les Bruxellois sont unanimes sur cette question. Ainsi que je l'ai indiqué lors de mon intervention, ces matières ne doivent pas rester des sujets de polémique entre la majorité et l'opposition. J'adresse calmement la demande suivante au leader de la majorité et du Gouvernement: relisez bien le texte car, à mon avis, vous n'avez aucune raison de ne pas l'appuyer.

M. le Président. — Si je comprends bien, Monsieur Grimberghs, vous allez voter la motion pure et simple?

M. Denis Grimberghs. — Non, si les chefs de groupe de la majorité s'opposent au retrait de l'ordre du jour pur et simple, j'ai demandé que les votes soient inversés, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, nous passons au vote nominatif sur cet ordre du jour.

M. Denis Grimberghs. — Je demande un vote sur la question de savoir quel ordre du jour sera voté le premier.

M. le Président. — Le Règlement prévoit que si des ordres du jour purs et simples sont déposés, ils bénéficient toujours de la priorité.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

— Il est procédé au vote nominatif

Tot naamstemming wordt overgegaan.

M. Denis Grimberghs. — C'est incroyable ! Il y a déjà eu, dans d'autres Assemblées, des votes sur des ordres du jour motivés !

M. le Président. — Le vote commence.

De stemming begint.

48 membres sont présents.

48 leden zijn aanwezig.

35 votent oui.

35 stemmen ja.

11 votent non.

11 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte. *(Exclamations sur divers bancs.)*

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, de Lobkowicz, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Leduc, Lemesre, Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Debry, Drouart, Eloy, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy et M. Ouezekhti.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Vanhengel et Veldekens.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES DEMANDES INTRODUITES EN VUE DE LA REALISATION DES OUVRAGES VISANT A PROLONGER LE METRO JUSQU'A ERASME ET DE LA REALISATION DU TUNNEL SCHUMAN-JOSAPHAT»

Vote nominatif

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE AANVRAGEN OM WERKEN UIT TE VOEREN VOOR DE VERLENGING VAN DE METROLIJN TOT ERASMUS EN VOOR DE BOUW VAN DE TUNNEL SCHUMAN-JOSAPHAT»

Naamstemming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Denis Grimberghs à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les demandes introduites en vue de la réalisation des ouvrages visant à prolonger le métro jusqu'à Erasme et de la réalisation du tunnel Schuman-Josaphat».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Denis Grimberghs tot de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de aanvragen om werken uit te voeren voor de verlenging van de metrolijn tot Erasmus en voor de bouw van de tunnel Schuman-Josaphat».

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

Un ordre du jour motivé a été déposé par Mme Evelyne Huytebroeck et M. Michel Lemaire.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door Mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Michel Lemaire.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Eric van Weddingen et Jacques De Coster.

De eenvoudige motie wordt door de heren Eric van Weddingen en Jacques De Coster voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

M. Grimberghs a la parole pour une explication de vote.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, l'ordre du jour motivé ne pourra à nouveau pas être pris en compte — ce que je regrette — puisque, je le suppose, nous voterons sur l'ordre du jour pur et simple.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur une demande que j'avais formulée visant à transmettre au Ministre Hasquin, malheureusement absent aujourd'hui, l'enregistrement de notre entrevue avec M. Liikanen.

Il serait très utile que le Ministre Hasquin écoute attentivement les propos que M. Liikanen a tenus de façon tout à fait spontanée. Il nous a expliqué — j'avais abordé ce point le 16 octobre dernier à l'occasion d'une interpellation — combien l'opération relative au tunnel Schuman-Josaphat risquait de retarder considérablement la réutilisation du Berlaymont.

L'éclairage donné par M. Liikanen me semble intéressant. Cette nouvelle donne — je demande que vous y soyez bien attentifs — montre non seulement que les Européens souhaitent pouvoir réutiliser le Berlaymont rapidement — c'est un bon signal, s'agissant d'un bâtiment symbolique de la présence des institutions européennes à Bruxelles — mais aussi que les Européens ne sont pas demandeurs de grands travaux d'infrastructure, ce qui est en contradiction avec les propos tenus par le Ministre Hasquin le 16 octobre, lorsqu'il nous expliquait qu'il fallait consentir des sacrifices pour accueillir l'Europe à Bruxelles. M. Liikanen nous a dit, quant à lui, qu'il ne nous demandait pas de sacrifices. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — L'Assemblée sait très bien ce qui s'est passé lors des séances antérieures, Monsieur Grimberghs. Il n'est pas nécessaire de rappeler «l'histoire» de chaque séance publique...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, une explication de vote présente un avantage extraordinaire: au moment

des votes, tous les membres sont présents, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. le Président. — Je vous rappelle qu'un rapport a été rédigé à la suite de la visite de M. Liikanen. M. Hasquin sait dès lors parfaitement ce que ce dernier nous a dit.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple. Wij gaan thans over tot de naamstemming over de eenvoudige motie.

— Il est procédé au vote nominatif

Tot naamstemming wordt overgegaan.

49 membres sont présents.

49 leden zijn aanwezig.

35 votent oui.

35 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Leduc, Lemesre, Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Debry, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lootens-Stael, Matagne, Mme Nagy et M. Ouezekhti.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Vanhengel et Veldekens.

Poursuite des interpellations

Voortzetting van de interpellaties

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LA POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE MENEE PAR LA SDRB»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET BELEID VAN DE GOMB INZAKE STADSRENOVATIE»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Chers Collègues, avant toute chose, je voudrais vous dire, Monsieur le Ministre Gosuin, que vous vous trompez de débat en tentant de faire croire que nous ne respectons pas les procédures parlementaires en ayant fait connaître à la presse un document public, qui a été communiqué à tous les parlementaires voici plusieurs semaines.

Nous n'avons pas de leçons à recevoir de la part d'un Gouvernement qui, contrairement à tous les usages, communique l'essentiel du budget avant que les conseillers ne le reçoivent et, en particulier, d'un Ministre qui communique plus que son ombre.

Si le rapport de la Cour des comptes avait été plus élogieux, le Ministre aurait sûrement été plus prompt que nous pour en parler, notamment à la presse.

Vous vous trompez aussi de débat lorsque vous entrez dans le piège de la polémique que vous tend le Président de la SDRB. Face aux graves constats de la Cour des comptes, il faut dépasser ce genre de polémique et aborder de front les problèmes de fond que représentent les enjeux de la politique de rénovation urbaine et l'implication de la SDRB dans cette politique.

En effet, il est clair que nous devons aujourd'hui mettre en avant les responsabilités politiques; à ce propos, il eût peut-être été préférable que je puisse interpeller M. Picqué, dans la mesure où la quasi-totalité des faits analysés par la Cour des comptes se sont produits alors qu'il avait la tutelle et la responsabilité politique sur la SDRB.

En recevant cette compétence, vous avez hérité de ce qui apparaît être un cadeau empoisonné. La SDRB représente en effet la caricature de ce que peut produire l'«Etat-PS»: absence de cadre légal clair, absence de contrôle, concentration du pouvoir aux mains de personnes sur lesquelles le Ministre de tutelle semble avoir peu de prise.

Votre responsabilité personnelle n'est pas, ou pas encore, engagée, bien que cela fasse déjà dix-huit mois que vous êtes responsable du secteur. Je me doute que vous allez me répondre tout à l'heure que vous préparez une réforme, que vous allez bientôt déposer un projet d'ordonnance. Vous bénéficiez à nos yeux, encore pour quelque temps du bénéfice du doute car nous nous doutons que toucher à la SDRB ne doit pas être une chose facile, avec les socialistes dans la même majorité.

Mais aujourd'hui, plus personne ne peut nier les dysfonctionnements et les problèmes que nous avions pourtant déjà dénoncés depuis plusieurs années. Alors, il n'y a que deux attitudes possibles.

Soit on dit que ce n'est pas très grave, qu'il y a peut-être quelques détails à améliorer, qu'on va corriger les choses gentiment et qu'on va continuer à peu près comme avant. Soit on reconnaît la gravité de la situation et on se décide, sur la base des constats des dysfonctionnements et des problèmes que nous dénonçons depuis plusieurs années, à redéfinir la politique de rénovation urbaine et à établir les conditions de sa mise en œuvre dans la plus grande clarté et afin d'assurer une utilisation optimale des deniers publics. ECOLO est prêt à participer activement à cette réflexion. Je vous ferai part dans quelques instants de nos propositions en la matière.

Mais il est temps d'en venir au cœur du sujet, c'est-à-dire aux remarques et aux analyses de la Cour des comptes.

Le premier point mis en évidence par la Cour porte sur l'absence de cadre légal.

La Cour fait remarquer que le Conseil d'Etat a jugé qu'« il n'existe pas d'ordonnance ou autre norme de valeur législative sur la base de laquelle la Région aurait pu valablement confier à la SDRB la réalisation d'opérations de rénovation urbaine» (p. 8). C'est sur cette base, ou plutôt sur cette absence de base, que le Conseil d'Etat a cassé une expropriation menée par la SDRB par son arrêt De Backer du 16 mars 1994.

A la suite de cet arrêt, Charles Picqué a déclaré qu'il déposerait un projet d'ordonnance ... au début du deuxième trimestre 1994. Il déclarait d'ailleurs en séance publique, le 13 janvier 1994, qu'un avant-projet d'ordonnance avait déjà été soumis au Conseil d'Etat. Bien que cette intention fut confirmée par le PRD ainsi que par la déclaration du Gouvernement, on ne voit toujours rien venir.

Cette ordonnance devait être complétée par un contrat de gestion, lui aussi annoncé depuis 1993 et confirmé par le PRD. Là aussi, c'est le silence radio. Serait-il si difficile d'« encadrer la SDRB »?

L'absence de cadre légal se double en effet de la faiblesse du cadre réglementaire: c'est ainsi que c'est la SDRB elle-même qui a déterminé les conditions de revenus pour acquérir un logement, ainsi que le prix de vente fixé à 35 000 francs le mètre carré.

Le deuxième aspect s'attache à l'analyse des réalisations de la SDRB depuis 1988.

La Cour fait tout d'abord remarquer que l'objectif n'a pas été atteint: « Les ambitions initiales étaient grandes, les réalisations furent nettement plus modestes ».

Le 11 juin 1993, le Ministre-Président déclarait à la tribune du Conseil régional que l'objectif de la SDRB était de créer 500 logements pour la mi-1994 et 2 500 pour l'an 2000. En novembre 1995, seulement 366 logements étaient mis en vente, dont 96 étaient achevés. Sur ces 366 logements produits, seuls 240 ont été vendus, dont 61 à un investisseur institutionnel.

En comparant les différents plans triennaux, on remarque en effet de nombreux retards, que l'on ne peut, dans ce cas, attribuer à la lourdeur des procédures, évoquées par les communes pour expliquer la longueur des opérations de rénovation urbaine: « La SDRB bénéficie d'une autonomie de décision et d'une souplesse de fonctionnement que doivent lui envier communes et CPAS. »

De plus, la Cour des comptes indique: « il n'apparaît pas que l'étude et la réalisation de nouveaux projets de grande ampleur, susceptibles de multiplier par 5, d'ici la fin de la décennie et du siècle, la performance actuelle, soient entamés, même si la SDRB estime que les projets « en portefeuille » lui permettraient d'atteindre un tel résultat ».

Sur un plan plus qualitatif, il faut rappeler que la SDRB s'est vu confier la mission de rénovation urbaine à la suite de la mise en liquidation de la Régie d'aménagement de l'Agglomération bruxelloise. Si cette dernière avait mis en œuvre des opérations de rénovation légère avec un objectif de maintien du bâti existant, on ne peut en dire autant de la SDRB.

Le moins que l'on puisse dire est que le changement d'opérateur a été de pair avec un changement de stratégie et de politique: finie la rénovation-réhabilitation, finis les objectifs sociaux de maintien en place des populations.

C'est ainsi que la Cour s'étonne que parmi les huit « projets historiques » des années 1988-1989, six comprennent une partie de rénovation lourde, depuis lors, la totalité des projets sont de la démolition-reconstruction ou de la construction neuve, à l'exception du plus discutable, à savoir le projet de la rue des Tanneurs.

La Cour explique notamment cette évolution par le choix de travailler en partenariat avec des opérateurs privés: « les promoteurs privés sont, semble-t-il, plus intéressés par l'édification d'immeubles neufs, sur des terrains préalablement assainis, que par la réhabilitation, toujours délicate, d'immeubles anciens ».

La Cour fait aussi remarquer que l'objectif n'est plus le maintien des habitants, mais, au contraire, de provoquer une mutation sociologique. « Il est indéniable que des mutations ethniques et socioculturelles sont recherchées dans certains quartiers menacés par le syndrome du ghetto ».

On peut ainsi remarquer que « la dimension relativement modeste des appartements neufs (rarement plus de deux chambres) les réserve à des isolés ou familles réduites: c'est là également un reproche que d'aucuns formulent à l'égard de la politique suivie par la SDRB qui méconnaît les besoins des familles nombreuses.

Quant à l'accompagnement social annoncé au début et parfois réalisé les deux premières années, il a quasiment disparu: « actuellement, l'encadrement social semble réduit à des mesures ponctuelles (notamment le relogement d'habitants expropriés) qui tendent avant tout à préserver l'image de marque de l'institution auprès de la population ».

Un certain nombre de projets de la SDRB comprennent des travaux à des immeubles qui ne sont pas destinés au logement. « La conformité de telles opérations à la réglementation en vigueur n'a pas été contestée; cependant, il y a lieu de constater que ces projets grèvent les enveloppes budgétaires et mobilisent des moyens non négligeables qui sont distraits de l'objectif premier, à savoir la production de logements. » La Cour cite à titre d'exemple le cas du projet de la Vieille Halle aux Blés, où 43 millions ne sont pas affectés aux logements conventionnés, mais à d'autres fonctions. Elle en conclut que « la rentabilité des logements libres, commerces et bureaux est donc indirectement et partiellement assurée par le financement public ».

Enfin, le rapport annuel 1995 de la SDRB nous apprend que celle-ci va exécuter des charges d'urbanisme que certains promoteurs devaient réaliser à la suite de la délivrance de permis d'urbanisme portant sur la construction de bureaux. Ainsi, une société de droit public réalise des charges d'urbanisme qui ont été demandées par les pouvoirs publics à des promoteurs. On croit rêver!

De cette façon, on doit constater que la SDRB, — donc la Région — assume des charges imposées par les pouvoirs publics

aux promoteurs; on peut pratiquement parler de subventionnement de ceux-ci.

Le troisième volet concerne le problème des coûts de production des logements.

La Cour dénonce tout d'abord « les coûts parfois prohibitifs des terrains et des bâtiments » achetés par la SDRB. Si l'on se réfère aux prix d'achat des dix-huit terrains repris au tableau de la page 71, on arrive à une moyenne de 22 306 francs le mètre carré ! Quand on se rappelle que tout le monde trouvait prohibitifs les 12 000 francs le mètre carré payés pour les casernes, on se rend compte du problème.

Une des causes de la hauteur des prix d'achat serait, selon la Cour, à trouver dans le recours à des agences immobilières dont l'opportunité ne semble pas évidente : « le recours aux agences immobilières, intéressées financièrement aux ventes devait faire l'objet d'une évaluation approfondie : dans le système actuel il n'existe aucune garantie quant à la recherche du plus juste prix ».

Le problème des prix d'achats n'est malheureusement pas le seul. La Cour conclut en effet son analyse des coûts liés à la production des logements par cette sentence assassine : « à quelques exceptions près, la SDRB ne maîtrise pas, ou imparfaitement, les contraintes juridiques, administratives et financières qui influencent les délais d'exécution des projets et des coûts ».

De plus, il faut noter que ces coûts sont sous-estimés étant donné que « les chantiers ont nécessité une présence régulière sur le terrain et d'importantes prestations, dont le coût est imputé à charge du budget de fonctionnement de l'institution, et non du fonds de gestion ». Il en est de même des frais financiers qui sont occultés lorsque la SDRB assure elle-même la maîtrise d'œuvre.

Tout ceci tend à prouver l'incapacité de la SDRB à maîtriser les coûts de production des logements, coûts dont le niveau ne peut être compensé que par un taux de subsidiation accru. A ce titre, rappelons tout d'abord que l'arrêté de 1990 prévoit que les subsides ne peuvent excéder 50 pour cent des coûts par projet et 30 pour cent pour l'ensemble des opérations.

La Cour des comptes confirme notre analyse dont les chiffres ont été révélés par Mme Nagy dans son interpellation du 11 juin 1993 et selon laquelle la norme des 30 pour cent de taux de subsides sera dépassée. M. Picqué a même annoncé devant le Conseil un ratio de 25 pour cent ! En effet, « aucune opération, complète ou partielle, achevée ou en cours de réalisation, ne connaît un taux de subsidiation inférieur à 30 pour cent et certaines atteignent ou dépassent 40 pour cent », la moyenne calculée par la Cour des comptes étant de 36,3 pour cent.

J'en arrive au problème du partenariat au sein de sociétés mixtes. Je cite simplement les conclusions de la Cour des Comptes : « Il appert que les entrepreneurs de travaux sont, sauf exception, apparentés aux partenaires de la SDRB, soit en amont, l'entrepreneur étant actionnaire de la société co-fondatrice de la société mixte, soit en aval, l'entrepreneur étant alors une filiale du partenaire ».

« Il a été estimé que, par ce biais, le principe de l'appel à la concurrence qui doit présider à l'attribution des marchés de travaux inhérents à l'exécution des programmes d'investissement financés par des fonds publics était méconnu à un double titre :

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

1° il n'y a pas de procédure d'appel d'offres préalable à la désignation d'un partenaire;

2° l'entrepreneur choisi par la société mixte, avec l'accord de la SDRB, étant apparenté à l'actionnaire promoteur, il n'y a pas de mise en concurrence du marché des travaux ».

Outre les problèmes de principe que cela pose, on peut aussi se demander s'il ne faut pas voir là une des causes du niveau fort élevé des coûts de production.

Si, au moins, ce problème était compensé par une grande diversité de partenaires ou par une mise en concurrence des partenaires potentiels; mais « aucun des dossiers contrôlés ne permet de constater qu'une telle procédure a réellement été poursuivie ». Bien au contraire, la Cour observe que « soit un groupe exerce le pouvoir et détient les capitaux de plusieurs entités, soit des personnes physiques apparaissent comme fondatrices et administratrices de plusieurs sociétés ».

Dernier aspect de l'analyse : celui du contrôle. La SDRB apparaît clairement comme étant de fait un Etat dans l'Etat, un pion libre sur l'échiquier régional. Le statut « sui generis » de la SDRB lui donne un statut particulier : ce n'est pas un pararégional, mais un « organisme de droit public », une association de personnes publiques subordonnées, créées à l'initiative du Conseil provincial. C'est ainsi notamment que la Cour des Comptes s'est vu « refuser l'exercice d'un droit de contrôle général des comptes et de l'activité statutaire de l'organisme ».

De plus, alors que « la convention du 23 novembre 1988 prévoyait que l'inspection comptable du ministère de la Région bruxelloise effectuerait le contrôle de la situation de fin d'année du fonds d'urgence et de roulement, ce ne fut pas le cas ».

La Cour des comptes constate que le Ministère de la Région n'exerce pas de réel contrôle sur les activités de la SDRB, et que ce contrôle est en fait limité à la présence des deux commissaires du Gouvernement. « Si par contrôle interne, on entend celui que les services administratifs, placés sous l'autorité hiérarchique du Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses attributions, devraient exercer (...), il est permis d'affirmer que, s'agissant de la SDRB, un tel contrôle est tout simplement inexistant ».

« Il n'est pas exagéré de considérer que la Région, pouvoir subsidiant, s'est dessaisie de tous les instruments de contrôle usuels, pour ne conserver que la tutelle politique, qui s'exerce par l'intermédiaire des Commissaires du Gouvernement. Il ne faut pas perdre de vue que la validité de ce mode de contrôle a été contestée par le Conseil d'État ».

Peut-on espérer un changement de la future ordonnance que l'on nous annonce depuis si longtemps ? Apparemment non, puisque « la future ordonnance devrait confirmer ce rôle et les pouvoirs de ces intervenants, tout en ne prévoyant, dans sa forme actuelle aucune autre forme de contrôle ». Il faudrait que le Ministre confirme ce point.

« En bref, aucune autorité n'est ou ne sera habilitée à délivrer des avis techniques au sujet des interventions de la SDRB, ni à évaluer leur conformité aux dispositions réglementaires régissant la matière. »

En outre, on ne peut passer sous silence le scandale du rôle joué par la société IDIM et, en particulier, par son administrateur délégué Merry Hermanus au sein de la SDRB. Il apparaît, en effet, que l'ancien Président de la SDRB continue à jouer un rôle influent au sein de son ancienne « maison », dans laquelle il dispose d'ailleurs toujours d'un bureau. Après avoir été un Président autoritaire dont le degré de liberté par rapport à sa tutelle en a surpris plus d'un un, il se confirme aujourd'hui qu'il conserve de larges marges de manœuvre sous le couvert du mandat dont il dispose via la société IDIM. Par ailleurs, nous avons eu confirmation, encore dans les journaux d'aujourd'hui, que M. Hermanus était contractuellement engagé par la SDRB. Nous voudrions savoir si le Ministre de tutelle a approuvé cette

décision, ou, plus exactement, si les commissaires du Gouvernement l'on approuvée.

Je conclus en posant d'abord une question préjudicielle: ne faut-il pas changer de politique de rénovation urbaine?

L'arrêté du Gouvernement du 19 juillet définit la mission de la SDRB comme suit: réaliser «l'ensemble des opérations nécessaires pour rénover, construire, et accroître l'attractivité et l'habitabilité d'un site urbain (...) à l'effet de l'affecter pour la part essentielle au logement moyen à destination d'une population correspondante».

Comme on l'a vu, la définition des «revenus moyens» a été laissée à l'appréciation de la SDRB qui a fixé la barre très haut: seulement les quelques pour cent les plus riches parmi les Bruxellois n'y ont pas accès. Peut-on encore parler de logement «moyen»? Et encore, face aux difficultés de commercialisation, les responsables de la SDRB voudraient augmenter ces conditions de revenus. Ne serait-il pas plus opportun, au contraire, de les aligner sur les autres conditions fixées par le PRD pour l'aide à l'accès à la propriété — Fonds du logement, primes à l'acquisition et ordonnance «logement moyen» — soit un peu moins de 1,3 million?

L'important subventionnement régional profite donc pour partie à des personnes qui n'ont pas besoin d'aide pour accéder à la propriété sur le marché privé. Les méventes de la SDRB tendent d'ailleurs à prouver que les prix proposés ne suffisent pas à les inciter à venir ou à revenir habiter à Bruxelles. L'étude «Habiter Bruxelles» avait pourtant conclu que «ce n'est pas le développement d'un habitat «moyen» ou «intermédiaire» qui réussira à séduire les ménages dont les revenus atteignent de toute façon un niveau qui leur confère une certaine autonomie de choix». Ce qu'il faut renforcer, c'est l'attrait de la ville par l'adoption d'une série de mesures d'amélioration du cadre de vie comme l'aménagement des espaces publics, la réduction de la circulation automobile, la promotion des transports publics, ...

J'en arrive à nos propositions en matière de mise en œuvre de cette politique. Nous avons vu à quel point l'encadrement global de la SDRB devait être revu: absence de cadre légal pour exproprier, absence de réglementation claire quant à la mission, aux objectifs et au public-cible. La liberté donnée à la SDRB pour définir elle-même ses objectifs et ses moyens est inacceptable car elle prive le pouvoir subsidiant, et en particulier le conseil régional, de toute possibilité d'orienter l'usage des importants moyens financiers investis.

Le vote d'une ordonnance nous semble être un minimum pour donner une base légale à un organisme qui a investi plus d'un milliard en quelques années. Cette ordonnance pourrait éventuellement être complétée par un contrat de gestion, même si l'expérience nous a montré l'intérêt très relatif de tels contrats.

Outre une meilleure définition de la mission et des objectifs, devraient ainsi être réglementés: les critères de sélection des projets, leurs modalités d'exécution, les conditions pour accéder à un logement, le type de dépenses admissibles au bénéfice des subventions et la mixité des fonctions admises au sein d'un même projet.

Il faudrait également fixer de manière claire les conditions à imposer aux partenaires privés, notamment en ce qui concerne l'indépendance juridique et financière des partenaires, les obligations réciproques en matière de financement et d'exécution des travaux, la répartition des risques et de la marge bénéficiaire, ainsi que les modalités de contrôle des sociétés mixtes.

Mais ce cadre réglementaire n'aura que peu d'effet si l'on ne parvient pas à mettre en place des mécanismes de contrôle sur les activités de la SDRB. Comme on l'a déjà dit, le projet d'ordonnance qui est annoncé depuis plus de deux ans ne modifierait en rien le mécanisme de tutelle régionale, qui continuerait à passer quasi exclusivement par les deux commissaires du Gouvernement.

Puisque l'argument généralement employé pour justifier cette absence de tutelle est le statut spécifique *sui generis* de la SDRB, il faudrait décider de modifier les statuts pour en faire un vrai pararégional. Ainsi, nous aurions enfin un Ministre responsable de cet organisme, qui devrait répondre de sa politique devant le Conseil régional sans plus pouvoir se cacher derrière le Conseil d'administration de la SDRB.

Mais ne faut-il pas aller plus loin et tirer les conclusions des nombreux dysfonctionnements constatés dans la gestion de la politique de rénovation urbaine telle qu'elle est menée par la SDRB?

Nous doutons que la SDRB soit capable de mener une politique de rénovation urbaine qui soit réellement de la rénovation, à des conditions abordables pour plus de Bruxellois, avec une réelle maîtrise des coûts et dans des conditions d'une grande clarté.

Ne faut-il donc pas reconnaître que l'opérateur choisi n'est pas le meilleur pour mener cette politique et confier celle-ci à un autre organisme placé sous la responsabilité directe du Ministre de tutelle.

Un service à gestion séparée remplit cette condition et garantit la souplesse nécessaire au type d'opérations à mener. Un service à gestion séparée... comme la Régie foncière régionale qui, si elle n'a pas encore été activée, existe légalement, et à qui on pourrait confier sans problème la politique de rénovation urbaine régionale.

Voilà pour nos propositions de réforme. Je voudrais terminer en formulant deux propositions plus concrètes qui concernent les travaux de notre Conseil.

La première consiste à demander à la Cour des comptes un rapport complémentaire sur l'opération «Hôpital Militaire». Cette importante opération n'a, en effet, pas été analysée par la Cour dans ce présent rapport. La Cour écrit qu'elle a d'ores et déjà formulé certaines observations au sujet des aspects budgétaires de la réurbanisation du site de l'ancien Hôpital militaire; au besoin un rapport particulier pourrait lui être consacré». Les très récentes déclarations du Président de la SDRB laissent penser qu'il serait intéressant de disposer d'un tel rapport.

La seconde proposition consiste en la mise en place d'une commission d'enquête sur la gestion de la SDRB afin de faire toute la lumière sur les graves interrogations contenues dans le rapport de la Cour des comptes. Mon groupe dépose une motion en ce sens.

Vous avez proposé en commission que la Commission du logement se réunisse pour analyser le rapport de la Cour des Comptes. Ma collègue Mme Nagy et moi-même étant retenus à l'étranger, nous n'avons pu répondre à cette proposition ce jour-là.

La gravité des constats faits par la cour des Comptes et certains sous-entendus de ce rapport nous incitent à penser qu'une simple commission ne suffira pas et qu'il faudra que cette commission dispose de réels moyens afin d'avoir accès à des documents auxquels la Cour des comptes n'a pas eu d'accès, notamment les documents des sociétés mixtes.

Vous affirmez vouloir faire toute la clarté sur la gestion de la SDRB. Vous ne pourrez donc pas vous opposer à une proposition qui devrait donner au conseil les moyens de faire réellement la clarté voulue. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je regrette également la polémique qui a tourné autour du rapport de la Cour des comptes concernant le contrôle de la SDRB. Le groupe ECOLO m'est éminemment sympathique, vous le savez, mais il n'empêche que, cette fois, il me semble tout de même qu'on aurait pu éviter la surenchère de polémique qui a eu lieu et qui n'aide pas à la sérénité du propos.

Mme Marie Nagy. — C'est M. Philippe Moureaux qui l'a lancée. Mais il ne fait pas partie de cette Assemblée.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Disons qu'une conférence de presse qui a eu lieu a jeté le pavé dans la mare. Je voudrais rappeler ici que le Ministre avait proposé qu'un audit soit fait puis analysé, comme vous l'avez rappelé, au sein de la Commission. Dès lors, il aurait été préférable de débattre entre nous des solutions à apporter au problème avant qu'il éclate. Mais je ne veux pas polémiquer davantage à ce sujet.

Je crois qu'il est bon de replacer le rapport de la Cour des Comptes dans un contexte un peu plus serein.

Je voudrais rappeler également que déjà, sous la première législature, le Conseil régional, dans son ensemble, a souhaité que la Cour des comptes effectue un « contrôle de gestion » en ce qui concerne l'utilisation des crédits budgétaires affectés à la politique de rénovation urbaine mise en place par la SDRB.

L'Assemblée générale de la Cour des comptes a adopté un rapport provisoire en date du 5 juillet 1995, relatif au contrôle des opérations de rénovation urbaine mises en œuvre par la SDRB, depuis l'extension des missions statutaires de la SDRB à la rénovation urbaine jusqu'à cette date.

Ce rapport fut transmis au Ministre de la Rénovation urbaine de l'époque et à la suite des modifications récentes au niveau législatif, il fut, bien sûr, retransmis au nouveau Ministre de la Rénovation urbaine, qui en a pris acte. Il faut souligner d'ailleurs, que dans le cadre de la majorité actuelle, l'accord du Gouvernement pris en juin 1995 indiquait déjà le souci particulier puisqu'il demandait qu'une « évaluation de l'action de la SDRB et de son coût soit réalisée à très brève échéance. » La volonté était nettement marquée, en la matière, de clarifier les relations contractuelles entre la Région et la SDRB, en termes de réalisation des objectifs et d'utilisation des subsides régionaux.

Enfin, le rapport définitif de la Cour des comptes, qui est parvenu au Ministre de la Rénovation urbaine le 25 septembre 1996 et rencontre, je crois, sans conteste, le souhait de clarification exprimé par la déclaration gouvernementale mais également, déjà, par notre Assemblée, sous la précédente législature.

Il est vrai, Monsieur Debry, vous avez raison, que la Cour des comptes énumère un certain nombre de remarques qui semblent, pour la plupart, extrêmement fondées et qui interpellent notre Assemblée. Il faudra incontestablement en tenir compte afin de clarifier les rapports entre la SDRB et la Région.

Je crois que dans l'ensemble des remarques qui ont été émises, certaines peuvent, de façon positive, être gérées par le Gouvernement régional actuel et que d'autres sont à examiner plus spécifiquement dans le cadre de la gestion de la SDRB.

En ce qui concerne le problème des bases juridiques et réglementaires, je crois que l'on peut effectivement, sans être exhaustif, reprendre certaines remarques que vous aviez faites, à savoir: l'absence de fondement légal de la mission de rénovation urbaine, l'absence d'endroit de contrôle et de tutelle réel sur celle-ci, la débudgétisation posée par le recours à l'emprunt qui a été fait à l'époque, la difficulté actuelle de rendre efficace la programmation pluriannuelle des investissements, la remise en cause des normes réglementaires de subsidiation, l'absence de définition légale de la notion de logement et de base réglementaire des conditions de revenus ainsi que les modalités de partenariat avec le privé.

Je crois qu'il appartient au Gouvernement d'y répondre et notamment au Ministre de la Rénovation.

En ce qui concerne plus particulièrement la gestion de la SDRB, il est clair que le manque de résultats que vous avez dénoncé tantôt semble assez fondé dans le chef de la Cour des comptes. L'objectif à atteindre était de 500 logements fin 1994 et de 2 500 logements d'ici l'an 2000. Je ne vais pas reprendre les chiffres que vous avez cités. Bien sûr, les chiffres sont toujours sujets à caution mais il n'empêche qu'actuellement, il semble que 48 logements, ventes comprises, constituent des opérations totalement terminées, au moment du rapport définitif de la Cour de comptes. Ces données doivent donc être réactualisées.

La Cour constate également et, c'est vrai, qu'il y a une obligation de résultat qui ne constitue qu'un contrat moral entre la SDRB et la Région. Elle cite notamment le manque de délais de forclusion et le plan triennal qui n'a qu'une valeur indicative.

Le critère du choix des projets n'est pas toujours clair. La Cour dénonce aussi la mixité des projets qui gonflent anormalement les enveloppes budgétaires.

Et enfin, je citerai ce que vous avez déjà mentionné tantôt, à savoir que le principe d'appel à la concurrence n'est pas garanti étant donné l'absence de procédures d'appel d'offres et la non-mise en concurrence du marché des travaux.

Je crois que nous avons tous fait une lecture claire du rapport de la Cour des comptes. Et nous ne pouvons que recenser l'ensemble des remarques. Mais ici, notre relation et notre point de vue politique doivent prévaloir. Pourquoi? Je laisserai au Ministre Gosuin le soin de vous répondre, point par point, à l'ensemble de ces remarques. Et je crois qu'il mettra lui-même les balises nécessaires à l'exercice de la mission de la SDRB, souhaitées d'ailleurs déjà lors de l'accord gouvernemental.

L'avant-projet d'ordonnance dont vous parliez tantôt, Monsieur Debry, sera, je pense, apte à répondre à l'ensemble de vos inquiétudes.

M. Philippe Debry. — Madame Vanpévenage, vous vous adressez à moi. Je me demande si vous ne répondez pas à la place du Ministre. Vous êtes censée interpeller le Ministre.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — J'interviens dans votre interpellation, Monsieur Debry. Je n'interpelle pas le Ministre.

Je tiens cependant à dire que la SDRB semble aujourd'hui constituer — contrairement à ce que vous pourriez penser — l'institution la plus adéquate pour exercer cette mission. Il faut dire aussi qu'elle l'a souvent exercée dans des quartiers particulièrement difficiles. Je citerai notamment le quartier Jaurès. Je connais le problème à Anderlecht. Il y a aussi d'autres endroits comme le quartier arrière de la rive gauche.

Elle a aussi d'incontestables réussites à son actif au niveau des logements moyens. Nous pouvons citer le Chant des Grenouilles à Forest ou la Vieille Halle aux Blés qui ont connu de grands succès tout comme le quartier Scheut à Anderlecht où les ventes ont été extrêmement rapides.

Vous avez également parlé de l'autonomie de la SDRB. Je crois que le groupe PRL/FDF ne souhaite pas supprimer

l'autonomie à la SDRB mais, comme vous le proposiez, établir une forme d'encadrement plus précis, plus lisible, du contrôle qui peut être exercé notamment par les commissaires du Gouvernement afin de pouvoir définir les responsabilités de la Région et de la SDRB en la matière.

Vous avez parlé du partenariat privé, qui devrait produire des logements à un coût inférieur et en nombre plus important que si l'on avait recours à une formule classique de subsidiation totale dans le cadre d'une régie. Il est clair que les règles du jeu ne sont pas clairement établies à ce niveau et qu'il y a souvent eu sous-estimation du taux de subsidiation.

Comme vous le disiez, la Cour considère, et c'est un fait établi par arrêté, que 30 pour cent des subsides seulement peuvent être alloués pour l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de la rénovation.

Je ne réponds pas à la place du Ministre mais étant échevin à Anderlecht, certaines informations me sont revenues et je puis vous dire à ce propos — j'ai pu m'en rendre compte dans le cas du quartier Jaurès — que le partenaire privé n'a pas toujours joué son rôle. On a dû changer de partenaire en cours de route. Il est clair aussi que le nouveau partenaire désigné qui a accepté de réaliser l'opération semble déjà demander des subsides supplémentaires en cas de mévente dans les six premiers mois, outre le fait qu'il demanderait à la Région d'acheter quelques appartements afin de lancer l'ensemble du projet.

Tout ceci corrobore bien sûr les arguments de la Cour des Comptes et nous inquiète également.

Un autre problème est important à définir, et vous n'en n'avez pas parlé. Il s'agit du problème de l'acquisitif ou du locatif.

La SDRB a presque toujours exclusivement poussé le logement acquisitif. Or, dans le cadre du PRD, une orientation différente de sa politique se dessine: elle devrait jouer un rôle plus important dans le secteur du locatif, ce qui n'est pas toujours évident dans les quartiers difficiles, où le locatif est soumis à rude concurrence, notamment pour des bâtiments nouveaux.

Enfin, vous aurez remarqué le fait que la Cour des Comptes a largement demandé à l'ensemble des communes d'aménager des espaces publics de telle façon que si l'environnement est valorisé, on puisse offrir davantage de garanties de sécurité et de confort aux acquéreurs de ces logements moyens. Le débat relatif à ces derniers peut avoir lieu en commission. Il est important et il doit être approfondi au cours de cette législature.

Le logement moyen n'a pas de définition légale à ce jour. Pourtant, il se retrouve dans trois dispositifs législatifs différents dans le cadre de la Région.

Comme vous l'avez dit, d'un côté la SDRB a décidé de fixer le plafond à 1,5 million, et je ne tiens pas compte du complément possible pour les autres personnes. Par ailleurs, l'ordonnance appelée «Lemaire», définit également un plafond de 1,2 million, avec une certaine souplesse puisqu'on peut inscrire dans le mécanisme la moitié du revenu du conjoint pour atteindre ce montant.

Enfin, l'ordonnance intitulée «des contrats de quartiers» prévoit ce qu'on appelle un logement conventionné, apparenté au logement moyen et faisant également référence à un plafond différent qui se rapproche du plafond «Lemaire».

Cela signifie que nous avons actuellement trois définitions du logement moyen. C'est là que se trouve un des éléments importants que fait rebondir la Cour des comptes. Grâce à cette évaluation que est faite, nous pourrons avoir un débat fondé sur le problème du logement moyen et déborder de la problématique même de l'institution SDRB. Peut-être faudrait-il féliciter la Cour des comptes d'avoir relevé les dysfonctionnements et les lacunes législatives existant encore actuellement, ce qui nous permet de ranimer cette discussion.

Nous souhaitons également que la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine puisse entendre officiellement la réponse que la SDRB pourrait fournir au rapport de la Cour des comptes, qui a normalement dû être remis au Conseil d'administration de la SDRB. Cela permettrait de mener le débat constructif que vous souhaitiez. Comme vous le disiez, je crois que les projets d'ordonnance en chantier pourront répondre complètement à votre préoccupation. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, j'ai l'impression d'assister à un débat surréaliste. Je trouve assez inouï d'entendre ici à la tribune une représentante du PRL-FDF faire la leçon aux écologistes en leur disant qu'il est aberrant qu'ils viennent discuter de ce sujet alors que, pendant un quart d'heure, elle n'a pas cessé de dire qu'elle était d'accord sur les remarques de la Cour des comptes, qu'elle appuyait un certain nombre de propositions de M. Debry.

Je vous dirai, Monsieur le Ministre, que, personnellement, je ne suis pas tout à fait d'accord sur les propositions de M. Debry et que j'en ferai d'autres.

Je pense qu'il faut remettre tout cela dans son contexte. Un document existe et est imprimé. D'où vient-il? Sauf erreur de ma part, il résulte d'une demande faite en son temps, en 1993, par le groupe de travail de la Commission des Finances et qui avait pour but de tenter de mieux comprendre comment fonctionnait l'une des tâches de la SDRB qu'était la rénovation urbaine, confiée en mission déléguée. Nous y reviendrons car c'est également un des problèmes du dossier.

Le document nous ayant été livré à la fin du mois de septembre, on aurait pu imaginer, Monsieur le Ministre, qu'on se réunisse plus tôt en commission. J'ai envie de dire «la belle affaire!»

Il se fait que l'un d'entre nous, sur la base d'un document publié, et donc public, la discussion ne venant pas en commission, juge de bon aloi d'interpeller. Il donne connaissance d'un document que tout le monde peut se procurer puisqu'il s'agit d'un document public et il formule un certain nombre de considérations qui font plaisir ou non, mais je constate que Mme Vanpévenage estime qu'il a raison, que ses considérations sont conformes à ce que dit la Cour et qu'elle les partage.

Tout se complique pour moi quand naît la polémique entre le Président de la SDRB et le Ministre Gosuin.

Si le Président de la SDRB était étranger à la majorité actuelle, s'il n'avait aucun lien avec l'un ou l'autre membre du Gouvernement, cela n'aurait aucun intérêt.

Je lis quand même, et cela me semble étonnant — ce n'est pas moi qui l'invente — «Il y a eu des erreurs de pilotage du gouvernement...» «entièrement piloté et semble-t-il très mal piloté par le Gouvernement...» — par vous sans doute, Monsieur Picqué —, «le plus souvent en contradiction avec les conseils de prudence de la SDRB.» Ce n'est pas vraiment ce que dit la Cour des comptes, Madame Vanpévenage.

Je ne veux ni vous faire rire ni vous faire pleurer, M. le Ministre, mais attirer votre attention sur le fait que d'aucuns devraient arrêter de raconter tout et n'importe quoi. Il est un peu simpliste aujourd'hui, quand on «débarque» comme Président

de la SDRB, de décréter que le Gouvernement précédent faisait n'importe quoi alors qu'il y avait hier — je ne sais pas s'ils existent encore aujourd'hui — des liens importants entre le Vice-Président du PS et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je ne sais pas à quoi on joue, mais je voudrais comprendre.

Je vous regarde, Monsieur De Coster, parce que je suis un peu étonné de votre mutisme. Je vous aime bien, j'apprécie vos réactions et j'aime bien savoir ce que vous pensez. Depuis plusieurs mois, je reçois des leçons de M. Moureaux, non pas ici, mais par l'intermédiaire des journaux. Je souhaiterais vivement y voir un peu plus clair. *(Colloques sur divers bancs.)*

Je me demande, Monsieur De Coster, si vous avez lu le texte. Dans la négative, demandez-le à Mme Vanpévenage. Il contient des éléments intéressants et je vous invite à le lire attentivement.

Comme M. Debry en a fait une analyse exhaustive, je ne vous ennuierai pas ce soir en vous relisant des propos qui ont intelligemment été tenus à plus d'une reprise et qui seront sans doute encore confirmés par le Ministre lui-même.

Quand j'entends, sur certaines ondes, qu'on accuse un membre du Gouvernement de vouloir politiser la SDRB parce que, comme la Cour des comptes, nous demandons à mieux comprendre ce qu'elle fait, quel est son statut et quelles sont ses relations avec la Région, je dis qu'il ne s'agit pas de politisation mais d'un simple souci de transparence et d'une volonté légitime de chacun d'entre nous de savoir qui fait quoi, comment et avec quel argent.

Je souhaite que la SDRB, qui se dit prête à jouer à livres ouverts, les ouvre réellement.

Nous n'avons pas besoin de Commission d'enquête, Monsieur le Ministre. Je vous suggère d'organiser, dans les prochains jours, une séance de commission à laquelle le Président de la SDRB assisterait, en compagnie de la personne de son choix pour tourner les pages, de façon à ce qu'il nous présente l'ensemble des documents relatifs à la SDRB, qu'il nous permette d'examiner point par point les questions posées par Mme Vanpévenage — je lui propose d'être rapporteuse —, d'analyser clairement les remarques et les observations faites par la Cour de comptes et de juger si elles sont ou non pertinentes.

Je ne pense pas que nous devions aujourd'hui nous lancer dans un débat — nous ne sommes pas fort nombreux — pour tenter de comprendre les différentes remarques formulées, qui sont importantes, et évacuer le problème en une demi-heure ou trois quarts d'heure. La situation est beaucoup plus grave, M. le Ministre. Différents problèmes se posent, auxquels je souhaite que vous puissiez répondre et auxquels nous devons courageusement nous attaquer.

Vous constaterez que je ne fais pas uniquement de l'opposition bête et méchante. Vous avez fait une déclaration dans un journal de la capitale à la suite des attaques relatives à la politisation.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je n'en ai pas eu beaucoup d'écho.

M. Dominique Harmel. — Vous êtes un homme célèbre, Monsieur le Ministre, ne soyez pas modeste. Vous dites que vous souhaitez sortir du brouillard. Nous aussi et nous désirons aller à l'essentiel du rapport. Je ne pense pas que cela se fera en séance publique, mais en commission. Je souhaite donc que nous puissions nous réunir avec les conseillers de la Cour des comptes, les représentants de la SDRB, pour qu'à livres ouverts, nous puissions tenter d'y voir un peu plus clair.

Pour faire plaisir à M. Clerfayt, j'aborderai le problème de la mission déléguée. Il est vrai qu'il y a là un problème juridique. Aujourd'hui, il n'y a pas de mission déléguée car ce qu'on entend par là, c'est en fait « agir au nom et pour le compte de ». Or, aujourd'hui, la SDRB agit en son nom et pour son compte personnel. Il y a là un problème de surveillance, mais nous ne parlons pas de la même chose.

Même si certains éprouvent quelques craintes de voir restreindre leur autonomie, je vous invite à réfléchir de manière pressante, comme le Ministre-Président l'a déjà fait en 1993, à un texte d'ordonnance qui précise clairement quelles sont en réalité les missions attribuées à la SDRB et quels sont les organes de contrôle que nous entendons demain initier.

Ce n'est pas une idée nouvelle — d'autres l'avaient imaginée avant moi —, mais j'estime qu'il faut penser aux contrats de gestion. Il y avait là une volonté très réelle de disposer des outils nécessaires pour y voir clair.

De grâce, Monsieur le Ministre, vous êtes en place depuis un certain nombre de mois, mettez le grand braquet, allons-y, permettez-nous de contrôler, comme le dit la Cour des comptes, ce que fait la SDRB.

Je désire encore attirer votre attention sur un dernier élément. On a parlé de la débudgétisation, qui est pour moi un élément important. Je crois également qu'avec la formule des 400 millions, on pourrait aboutir à un certain nombre de dérapages.

Je vous rappelle que, dans un autre texte — nous en parlerons au moment du budget, notamment en ce qui concerne l'incinérateur — ces créations de sociétés d'économie mixte, avec des facultés d'emprunt, produisent également ce brouillard dont vous ne voulez pas, si je vous ai bien lu dans la presse.

Je vous ai très modestement livré l'une ou l'autre considération. Vous avez lu le texte, comme moi, Monsieur le Ministre, et je suppose que vous aurez à cœur de remédier aux lacunes ou aux manquements qui sont relevés.

Je vous invite à nous réunir rapidement en commission à cet effet et surtout à user de votre autorité pour que la SDRB ait le courage ou la volonté de nous apporter ses livres, de les ouvrir, de nous permettre de les compulser et de lui poser les questions nécessaires et adéquates, en invitant les membres de la Cour des comptes qui seraient désireux d'obtenir des renseignements complémentaires.

Si, à l'issue de cette Commission, il semblait que les informations données ne sont pas suffisantes, nous nous verrions dans l'obligation d'aller plus loin. Je rejoindrai à ce moment la proposition formulée par M. Debry, à savoir la création d'une commission d'enquête.

Dans un premier temps, pas de panique, voyons nous-mêmes, au sein d'une commission, si nous sommes capables d'organiser le contrôle d'une manière raisonnable. Si tel n'est pas le cas, nous prendrons par la suite les mesures qui s'imposent.

Je vous remercie en tout cas dès à présent des réponses que vous voudrez bien nous apporter. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, de voorbije weken kregen de leden

van het Brussels Parlement twee belangrijke documenten over de werking van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel, inzonderheid haar verrichtingen inzake stadskernvernieuwing, in de bus.

Allereerst was er het tachtig bladzijden tellend definitief verslag van het Rekenhof. Enkele dagen later volgde als tweede het activiteitenverslag 1995 uitgegeven door de GOMB zelf. Beide documenten zijn zonder overdrijven als historisch te bestempelen. Wat het verslag van het Rekenhof betreft, moet ik toegeven dat ik zelden een dermate vernietigend rapport in handen heb gekregen. De ernst van de feiten in dit document stemt niet overeen met de vrolijkheid die sommige collega's bij de bespreking ervan aan de dag leggen. Wanneer ik Mevrouw Vanpévenage hoor die beweert dat zij wel een en ander in het rapport heeft gelezen en dan meent dat wij misschien wel het een en ander kunnen doen, dan kan ik niet anders dan haar erop wijzen dat het grote publiek precies van dergelijke reacties van de politieke wereld baalt. Zo'n houding tegenover voornoemde problemen zorgt ervoor dat de politieke wereld haar geloofwaardigheid bij de publieke opinie volledig kwijtspeelt.

Zonder alle beschouwingen van Collega Debry ter zake te herhalen, zal ik toch even stilstaan bij de hoofdstukken uit het rapport van het Rekenhof over de selectie van de door de GOMB uitgevoerde projecten, over het partnerschap met de private sector en over het toezicht en de interne controle op de stadskernvernieuwingsoperaties van de GOMB. Wij moeten immers tot de kern van de problemen gaan.

Het activiteitenverslag dat door de GOMB zelf werd opgesteld en verspreid, is niet zozeer historisch te noemen omwille van de inhoud, maar levert een prachtige illustratie van het bedje waarin de GOMB ziek is. Naast een bijzonder summiere voorstelling van en een korte commentaar bij de stadskernvernieuwingsoperaties van de GOMB staan in deze brochure de 6 portretten van degenen die in 1995 aan de maatschappij leiding hebben gegeven. Het document is merkwaardig en historisch omdat, wie deze portretten aandachtig bekijkt, zal merken dat de Voorzitter van de Raad van bestuur en de directeur-generaal van de dienst stadskernvernieuwing gehuwd zijn. Ik zei het al: deze brochure geeft in feite op een pittige wijze weer in welk bedje de GOMB ziek is. Net zoals Collega Debry dring ik erop aan dat u eindelijk duidelijkheid zou scheppen over de manier waarop de gewezen Voorzitter van de GOMB daar nog functioneert ondanks zijn gerechtelijke veroordeling, Mijnheer de Minister.

Wie een grondig doorzicht wenst te verwerven in de wijze waarop de GOMB de stadskernvernieuwingsoperaties opzet en uitvoert, zal uit de GOMB-brochure niet veel wijzer worden. Daarvoor moet men het verslag van het Rekenhof ter hand nemen.

Het is onmogelijk om binnen het tijdsbestek van deze interpellatie volledig en ten gronde in te gaan op de uitvoerige en met vele tabellen en cijfers gestaafde kritiek van het Rekenhof. Toch zal ik even stilstaan bij de wijze waarop de GOMB haar projecten selecteert omdat dit belangrijk is voor de kern van het probleem. Bladzijden lang gaat het Rekenhof op zoek naar een aantal vaste criteria, naar herkenningspunten of naar een stramien volgens welke de uitgevoerde projecten zouden zijn geselecteerd. Het Rekenhof moet het antwoord op de vraag welke logica achter de selectie zit, schuldig blijven. Dat is toch wel zeer merkwaardig!

Zo stelt het Hof vast dat het project 32, Scheut, niet beantwoordt aan de reglementaire normen van «stedelijke verloedering» en «het in gebreke blijven vanwege de privé-sector», twee criteria die de Minister-President nochtans op een interpellatie van Mevrouw Nagy destijds als belangrijk naar voren heeft geschoven om te bepalen of voor projecten een beroep op de GOMB kan worden gedaan.

Voor het project 18D in de Huidevettersstraat stelt het Hof vast dat de GOMB in het project wordt betrokken omdat een promotor er niet in slaagt stedebouwkundige verplichtingen die hem in een ander dossier werden opgelegd, na te komen. Men kan zich afvragen wat de GOMB hier doet.

Ondanks dat de absolute prioriteit er moet in bestaan om bij stadskernvernieuwingsprojecten woningen op de markt te brengen, wordt bij project 3B aan de de Lochstraat in Schaarbeek een polyvalente zaal ter waarde van 24 miljoen gebouwd en wordt bij project 7A, genaamd het Zwarte Paard, een collectieve parking aangelegd voor de Molenbeekse Haard ten bedrage van 160 miljoen voor 151 plaatsen, dus meer dan 1 miljoen per parkingplaats.

Er is meer. Aangezien de stad Brussel de Solvay-bibliotheek, een waardevol onderdeel van het gewestpatrimonium, verwaarloost, neemt de GOMB de renovatie ervan voor haar rekening en geeft ze nadien het pand voor één symbolische frank in erfpacht.

In een ander geval, met name project 25 in verband met het Joods lekengemeenschapscentrum, financiert de GOMB de ruwbouw van een nieuw gebouw ten belope van 48 miljoen frank. Het betreft hier een cultureel centrum, maar zeker geen woningen. Het Rekenhof verwijst ook nog naar andere gelijkaardige projecten die niet hadden moeten worden gesubsidieerd.

De enige rode draad — c'est le cas de le dire — die door dit feitenrelaas loopt, is dat de GOMB onder het mom van stadskernvernieuwing door de Brusselse Regering wordt opgezadeld met scheefgegroeide toestanden uit andere sectoren of optreedt als dienstverlenend orgaan van de Brusselse Regering voor moeilijke renovatiedossiers. Het is duidelijk dat deze praktijk grote vragen oproept.

Wat nog tot meer wenkbrauwengefrons aanleiding geeft, is de wijze waarop de GOMB het concept van partnerschap met de private sector invult. Dat staat summier beschreven in artikel 2 van het besluit van de Gewestregering van 19 juli 1990. Nergens worden evenwel de modaliteiten volgens dewelke dit moet functioneren, verder gepreciseerd. Uit het rapport van het Rekenhof blijkt overduidelijk dat de GOMB hierbij vrij systematisch de voorkeur geeft aan dezelfde privé-partners. De geprivilegieerde banden met sommige privé-ondernemingen wekken bijzonder grote achterdocht en hebben reeds meermaals aanleiding gegeven tot kritiek.

Volgens het Rekenhof zou de GOMB haar private partners moeten selecteren op basis van haalbaarheidsstudies en dit op concurrentiële gronden door een beroep te doen op verschillende kandidaten en door de beste offertes te kiezen. Uit geen enkel van de door het Rekenhof gecontroleerde dossiers kan worden afgeleid dat zij werkelijk zo'n procedure gevolgd heeft.

Erger nog, in tegenstelling tot wat de GOMB beweert, namelijk dat zij met 14 verschillende partners werkt, blijkt dat er veel minder in het spel zijn. Zo vermeldt het Rekenhof dat voor vier zogeheten verschillende partners van de GOMB het zenuwcentrum, de plaats waar de beslissingen worden genomen, een en hetzelfde is. Enigszins laconiek voegt het Hof eraan toe dat de GOMB betwist dat er een niet-geschreven overeenkomst bestaat waardoor de privé-partners van de GOMB gebonden zijn met het oog op de gezamenlijke verwezenlijking van de projecten waarin steeds dezelfde namen opduiken. In mensentaal gezegd, de GOMB betwist dat er inderdaad akkoorden zijn gesloten en schuilnamen gebruikt om steeds dezelfde partners in de piste te brengen.

Ten slotte sta ik even stil bij wellicht het belangrijkste hoofdstuk van het rapport van het Rekenhof, namelijk dat over

het toezicht en de interne controle op de stadskernvernieuwing van de GOMB. Ik citeer uit dat document: «Men kan stellen dat er bij de GOMB gewoonweg geen interne controle bestaat als men deze verstaat als de controle die de administratieve diensten onder het hiërarchisch gezag van de Minister die bevoegd is voor de stadskernvernieuwing, overeenkomstig de administratieve tradities inzake subsidiëring van de infrastructuurwerken van de plaatselijke overheidsdiensten zouden moeten uitvoeren.» En verder: «Het is niet overdreven te stellen dat het Gewest als subsidiërende overheid alle gebruikelijke controle-instrumenten uit handen gegeven heeft.» En voorts: «Een vertegenwoordiger van de Inspectie van Financiën kan adviezen uitbrengen, maar ook hier gaat het eerder om een feitelijke omstandigheid dan om een recht.» Het Rekenhof voegt er fijntjes in een voetnoot die het waard is te worden gelezen, aan toe: «Onlangs werd een Inspecteur van Financiën gemuteerd ingevolge een uiteenlopende zienswijze die tot een polemiek aanleiding gegeven had. De Voorzitter van de GOMB heeft die gelegenheid aangegrepen om eraan te herinneren hoe precair het statuut van een inspecteur van Financiën is.» Dit zegt veel over de mentaliteit in die instelling inzake de controle-organen en de toelating controle uit te oefenen op wat er gebeurt.

Deze letterlijke citaten laten aan duidelijkheid niets te wensen over. De GOMB opereert zonder de minste controle die naam waardig. Wel stelt het Rekenhof vast dat de Regering over niet onaanzienlijke macht beschikt, namelijk de macht om de erkenning van een project te weigeren. Die weigering staat gelijk met de niet-toekenning van de nodige subsidies om het uit te voeren. Op initiatief van de Regering zouden verschillende operaties worden opgegeven of geheroriënteerd. Het is bovendien de Regering die de driejarenplannen voor de stadsvernieuwingsprojecten van de GOMB goedkeurt.

Wat betekent dit — dat is de kern van het verhaal — in eenvoudige mensentaal? Het Rekenhof toont in een tachtig bladzijden tellend rapport a + b aan dat de Brusselse Regering inzake de stadskernvernieuwing met de GOMB een systeem heeft opgezet om vastgoedprojecten te kunnen subsidiëren met honderden miljoenen belastinggeld zonder dat daartegenover een recurrente controle staat.

Onder het mom van de autonomie van de GOMB kunnen op de meest arbitraire wijze projecten worden opgestart met partners, veelal dezelfde, die op een al even arbitraire manier worden uitgekozen. Deze toestand lijkt mij, samen het het Rekenhof, totaal onaanvaardbaar.

Wij kunnen in het bestek van deze interpellatie niet ingaan op alle details van het lijvige rapport van het Rekenhof. Het lijkt mij dan ook nuttig dat wij tegemoetkomen aan het verzoek om diepgaand in de bevoegde Commissie met het Rekenhof van gedachten te wisselen over dit rapport. Ik ga niet akkoord met de stelling van de heer Harmel dat wij nog langer kunnen wachten en intern vergaderingen kunnen plannen alvorens over te gaan tot de oprichting van een onderzoekscommissie. Gezien de grote moeite die zelfs het Rekenhof heeft ondervonden om duidelijkheid te verwerven in en toegang te krijgen tot exacte informatie bij de GOMB, is het mijn mening dat wij onmiddellijk een onderzoekscommissie moeten installeren die ons inzicht kan verschaffen in de besluitvorming inzake en de realisatie van de stadsvernieuwingsprojecten van de GOMB.

Ik rond mijn interpellatie af met mij aan te sluiten bij degenen die het verzoek van het Rekenhof in haar rapport steunen, namelijk om het Hof eveneens te belasten met een grondige analyse van het project met betrekking tot het militair hospitaal in Elsene. Het is, mijns inziens, immers absoluut noodzakelijk dat wij inzicht verwerven in de manier van de totstandkoming van dit project en de reden waarom het thans wordt geblokkeerd. *(Applaus bij de oppositie.)*

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister, Collega's, graag meng ik mij, weliswaar bondig, in dit debat omdat het toch gaat over een zeer belangrijke materie met een grote budgettaire impact die, naar ik meen een essentiële pijler is van het stadsvernieuwingsbeleid dat de meerderheid reeds een aantal jaren probeert te voeren.

Het is niet goed dat een essentieel onderdeel van de meerderheidspolitiek, zoals dat in het rapport van het Rekenhof het geval is, in opspraak komt en dat er een negatief waas blijft hangen. Ik hoop dat de Minister daarin straks meer duidelijkheid brengt.

Voor de goede orde laat ik opmerken — men richt immers alle pijlen op de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel — dat het hier gaat over de bouw van middelgrote woningen in het kader van de stadsvernieuwing. De GOMB heeft echter nog andere opdrachten. Zij doet aan onderzoek, ontwikkeling van concepten en bevordering van de economische ontwikkeling. Ik leg er de nadruk op dat niet alles wat daar gebeurt, verkeerd is.

Desalniettemin heeft de hoofdinterpellant, de heer Debry, vele en mijns inziens terechte vragen gesteld. Ik ga ervan uit dat de Minister ze allen zal beantwoorden. Op mijn beurt wens ik twee problemen aan te halen. Het is natuurlijk lastig om als laatste in het debat aan het woord te komen; een groot aantal punten werden immers reeds naar voren gebracht. In ieder geval zijn voor de VU-fractie de twee kernproblemen enerzijds, de controle van de Regering op de GOMB en anderzijds, de samenwerking tussen de GOMB en de privé-sector. Al de rest hangt daarmee samen.

Wat de controle betreft, was het doel initieel — wellicht was dat toen een goed idee — om een flexibel beleidsinstrument te creëren dat heel soepel en autonoom kon werken. Wanneer wij nu vaststellen dat de flexibiliteit in een dermate contrast komt te staan of zelfs strijdig is met het principe van doorzichtigheid van bestuur, dan moeten wij op dat idee misschien terugkomen. Zoals u weet, wordt de controle thans enkel uitgeoefend door de Regeringscommissarissen. Dat is een vrij beperkte werkwijze. Vandaar mijn vraag aan de Minister of de Regering rekening zal houden met de opmerkingen van het Rekenhof terzake en zo ja, in welke mate. Is de Regering het in dat verband bijvoorbeeld eens met de kritiek van het Rekenhof op de soms te hoge verwervingskosten van een aantal operaties en de summiere expertises die bovendien niet altijd in onafhankelijkheid zouden zijn gebeurd? Ik vrees dat het Rekenhof hier in essentie gelijk heeft en vraag dus ook om een duidelijke stellingname.

Ik kom nu tot mijn opmerkingen in verband met de samenwerking tussen de GOMB en de privé-sector. Het Rekenhof onderstreept in dit verband dat er dienaangaande geen concrete modaliteiten zijn bepaald. Er is wel het besluit van 19 juli 1990 waarin de Regering haar opdracht aan de GOMB enigszins heeft vastgelegd, inclusief de samenwerking met de private sector. Volgens het activiteitenverslag van de GOMB zelf zouden de richtlijnen de volgende zijn — ze zijn hier al ter sprake gebracht, maar ik citeer ze nog even om het geheugen even op te frissen —: de maximale investering van de GOMB kan niet hoger liggen dan 30 procent van het volledige bedrag nodig voor de uitvoering van een driejarenplan. Per project kan dit investeringspercentage schommelen zonder een maximum van 50 procent te overstijgen.

Ik vraag mij af of die criteria al dan niet voldoende zijn om de modaliteiten van de samenwerking met de privé-sector te bepalen. Heeft de Regering dit probleem dat door het Rekenhof is gesignaleerd, onderkend?

Voor alle duidelijkheid onderstreep ik overigens — ik heb dienaangaande ook geen andersluidende mening van vorige

sprekers gehoord — dat de samenwerking met de privé-sector voor mij absoluut noodzakelijk lijkt. Ik heb geen enkel ideologisch of welk argument ook om die samenwerking te betwisten, maar ik wil wel duidelijker afspraken. Dit zijn mijn hamvragen. Van het antwoord daarop hangt een pleidooi voor een goed wettelijk kader af. Dat vloeit inderdaad voort uit een goed antwoord op de vragen naar een betere en correctere controle en een duidelijker samenwerkingskader met de privé-sector.

Terzijde laat ik opmerken dat dit geen geïsoleerd dossier is. Naar aanleiding van de invoering van de wijkcontracten hebben wij in de Commissie voor Binnenlandse Zaken belast met de lokale besturen en de agglomeratiebevoegdheden een interessante discussie met de Minister-Voorzitter gevoerd waarbij hij onderstreepte dat er voor het eerst sinds het ontstaan van het Gewest een bepaalde synergie in een aantal wijken vast te stellen is tussen de investeringen op het vlak van de wijkcontracten, de politiek van de Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij, het Woningfonds en de GOMB. Dit is dus zeker geen losstaand feit; dit moet men zien in het geheel van de politiek van de meerderheid.

Een ander thema zijn de cijfers van de GOMB. De heer Debry heeft er een aantal aangehaald die op het eerste gezicht niet briljant blijken. Men moet echter wel een onderscheid maken. Men kan het rapport van het Rekenhof als een audit — het is vandaag een beetje de plenaire vergadering van de audits — beschouwen, maar vooral op het bestuurlijk, administratiefrechtelijk vlak. Het was overigens de bedoeling van het Rekenhof om het Parlement bij te staan bij de controle op de uitvoerende macht.

Het Rekenhof heeft er zich echter ook wat te veel toe laten verleiden om een oordeel uit te spreken over de opportuniteit van het beleid. Hier kan ik niet altijd de visie volgen. Persoonlijk meen ik dat het nog altijd noodzakelijk is een politiek van bouw van middelgrote woningen voort te zetten omdat er een vraag naar bestaat en dergelijke woningen in verschillende wijken wel goed van de hand gaan. Ik deel wel de mening dat de kostprijs en het gemak waarmee de privé-sector een aantal voordelen binnenrijven grondig moeten worden onderzocht.

Evenmin ga ik akkoord met de hoofdinterpellant wanneer hij pleit voor de onmiddellijke afschaffing van deze opdracht van de GOMB om ze door te geven aan de nog op te richten Grondregie, maar verwacht eerst een aantal duidelijke antwoorden van de Minister in het belang van een doorzichtig beleid, waarin ik op het ogenblik nog het volste vertrouwen heb. *(Applaus bij de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant d'aborder le débat, étant donné que j'ai écouté calmement les uns et les autres sans interruption, permettez-moi de faire quelques réflexions sur la manière dont nous avons mené la discussion jusqu'à présent. Je ne me suis pas trompé de débat car je l'entame maintenant. Mais, Monsieur Debry, vous vous êtes trompé de lieu et de moment. En effet, il avait été convenu en commission, sur ma proposition, que le rapport nécessitait des réunions approfondies, des questions et probablement plus d'une séance en commission à laquelle il convient d'inviter l'auditeur de la Cour des comptes, les responsables de la SDRB, le Gouvernement, les commissaires pour faire toute la clarté et apporter toutes les réponses.

M. André Drouart. — Alors, vous allez soutenir nos propositions !

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — J'ai été poli, Monsieur Drouart, apprenez à l'être également. Acceptez que vous n'avez pas l'apanage des leçons ! Vous avez dérapé par rapport aux principes que vous ne cessez d'afficher.

FAIT PERSONNEL — PERSOONLIJK FEIT

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Vous parlez de dérapage, Monsieur le Ministre, mais il me semble bizarre qu'un Ministre s'autorise à déterminer ce qu'un parlementaire a le droit de faire et à quel moment il a le droit d'interpeller le Gouvernement. Cela me semble incroyable.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Ce sont les parlementaires en commission qui en ont décidé, vous n'y étiez pas. Si vous aviez été présent, vous auriez accepté la décision de l'ensemble des parlementaires et nous aurions pu tenir un débat serein et profond sur la question. Vous avez procédé autrement du fait de votre absence, cela relève de votre responsabilité.

M. Alain Adriaens. — Et le débat public ? Il doit se tenir sur la place publique et pas dans votre « famille » comme vous le souhaitez !

M. le Président. — Gardez à ce débat un minimum de dignité, je vous prie.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, en tant que membre du Bureau élargi, je fais remarquer à M. Gosuin que l'ordre du jour de notre séance est approuvé, conformément au règlement, par le Bureau élargi qui compte des représentants de l'ensemble des groupes politiques de cette Assemblée ainsi qu'un représentant du Gouvernement. Le Bureau élargi a considéré que la demande d'interpellation introduite par Philippe Debry était recevable. Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de vous en tenir au respect du règlement sans faire de commentaire à ce sujet. Personne ne s'est opposé au fait qu'une commission puisse se pencher sur ce problème. Nous avons d'ailleurs déposé une motion dans ce sens. Je vous prie de respecter le règlement et les prérogatives du Bureau élargi du Parlement et éventuellement, si vous avez un problème, de demander au représentant du Gouvernement de faire connaître les objections du Gouvernement à la décision du Bureau élargi.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik onderbreek kort de Minister om hem eraan te herinneren dat dit rapport dateert van 9 september 1996. Wij zijn inmiddels 14 november.

Indien de Regering sneller had willen werken, dan hadden wij in de bevoegde commissies vroeger vooruitgang in dit dossier geboekt. Indien het initiatief om terzake interpellaties in plenaire vergadering te houden, wordt gesteund door het Uitgebreid Bureau, dan is het omdat men gemerkt heeft dat het, hoewel het rapport dateert van september, tot november moest duren vooraleer het debat dienaangaande kon worden geopend.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, j'ai été très calme et n'ai interrompu personne. On ne m'empêchera pas de dire que ce qui a été convenu en commission entre tous les parlementaires présents concernait une méthodologie et que celle-ci n'a pas été respectée. Il s'agit d'un rapport qui est la propriété du Parlement et du Conseil. Ce dernier m'avait demandé, en commission, de suivre une méthodologie. Je l'ai respectée et je considère qu'il faut parfois savoir accepter des critiques formulées en d'autres lieux.

J'ai moi-même proposé une commission car je crois qu'elle est indispensable. Elle doit faire toute la clarté, entendre tous les intervenants et consacrer le temps nécessaire. Pour ma part, je suis bien entendu disposé à apporter tous les éléments et à consacrer tout le temps qu'il conviendra. Comme l'a dit M. Harmel, je crois qu'il ne convient pas, au stade actuel, d'imaginer un autre type de procédure. Nous verrons si, au cours de cette commission, les auditeurs de la Cour des comptes confirment ou infirment le fait qu'ils n'ont pas eu accès à tous les dossiers et que, par conséquent, leur rapport est peut-être incomplet. Si tel était le cas, je comprendrais que les parlementaires demandent des procédures complémentaires. Concernant les déclarations du Président de la SDRB, et j'en termine avec les procédures et les incidents, car c'est le fond de la question qui m'intéresse, et nous y avons déjà travaillé depuis plusieurs mois, je les considère comme déplacées et inopportunes. Elles font preuve d'un manque de modestie et de respect à l'égard de la fonction confiée et de l'institution qu'il convient de diriger.

Pour rappel, lors de la première législature, le Conseil régional a souhaité que la Cour des comptes effectue un « contrôle de gestion » en ce qui concerne l'utilisation des crédits budgétaires affectés à la politique de rénovation urbaine mise en œuvre par la Société de développement régional de Bruxelles (SDRB).

Durant la première législature, le Gouvernement a mis en œuvre une série de chantiers, d'encadrements, d'avant-projets d'ordonnance, de cadres de gestion. Il n'est donc pas resté muet face à des faits, ou en prévision de certaines situations.

Ainsi, en date du 5 juillet 1995, l'Assemblée générale de la Cour des comptes adoptait un rapport provisoire relatif au contrôle des opérations de rénovation urbaine mises en œuvre par la SDRB, depuis l'extension des missions statutaires de la SDRB à la rénovation urbaine jusqu'à cette date, c'est-à-dire d'octobre 1987 à juin 1995. Ce rapport a été envoyé au Ministre-Président, également Ministre de la rénovation urbaine sous la précédente législature, en date du 12 juillet 1995. Suite à la répartition des compétences au sein du nouvel Exécutif régional, ce rapport m'a été transmis par le Ministre-Président en date du 10 août 1995.

Parallèlement, l'accord de Gouvernement passé en juin 1995 indiquait qu'une évaluation de l'action de la SDRB et de son coût serait réalisée à brève échéance.

La volonté de clarifier les relations contractuelles entre la Région et la SDRB en termes de réalisation des objectifs et d'utilisation des subsides régionaux était énoncée.

Ayant pris connaissance du résultat provisoire des investigations de la Cour et par suite d'une rencontre avec l'auditeur, j'ai estimé que le rapport de la Cour des comptes, dans sa version définitive, rencontrerait sans conteste le souhait du Gouvernement énoncé ci-dessus.

Les services de la SDRB, quant à eux, m'ont transmis, ainsi qu'à la Cour des comptes, une réponse au rapport provisoire, en date du 1er février 1996. Ce document ainsi que le rapport provisoire de la Cour des comptes n'avaient, à ce jour, toutefois pas été portés à la connaissance du Conseil d'administration de la SDRB.

Enfin, le rapport définitif de la Cour a été adopté par son Assemblée générale en date du 4 septembre 1996 et m'a été envoyé le 25 septembre 1996.

Je n'ai cependant pas attendu d'avoir la version définitive du rapport pour avancer dans l'élaboration de l'avant-projet d'ordonnance relatif à la mission de rénovation urbaine de la SDRB, avant-projet ayant pour objectif de régler tout ce qui concerne le pouvoir d'exproprier ainsi que les compétences et le contrôle de la SDRB en matière de rénovation urbaine.

Ainsi, un avant-projet d'ordonnance a été approuvé, en première lecture, par le Gouvernement en date du 4 juillet 1996. L'avis demandé au Conseil d'Etat devrait me parvenir ces prochains jours.

Par ailleurs, dès réception du rapport définitif, j'ai porté à la connaissance du Gouvernement une synthèse des observations émises par la Cour, et j'ai proposé la mise en place d'un groupe de travail chargé d'approfondir certaines observations qui n'étaient pas rencontrées dans l'avant-projet d'ordonnance.

Ce groupe de travail a été institué par le Gouvernement en sa séance du 10 octobre 1996 et a été composé des représentants des Ministres et Secrétaires d'Etat, de la Présidence de la SDRB et, à titre d'observateurs, de l'Inspection des Finances et de l'auditeur de la Cour des comptes.

Le 24 octobre 1996, les conclusions de ce groupe de travail ont été soumises au Gouvernement. Elles ont été approuvées le 7 novembre dernier.

Le travail s'est donc voulu intense, afin de dégager rapidement des propositions et ce, conformément au vœu de la Commission, proposition qui seront à formaliser dans des textes légaux.

Je souhaite donc vous exposer ici les principales dispositions prises dans l'avant-projet d'ordonnance ainsi que les propositions du groupe de travail, au regard des observations de la Cour des comptes.

Avant d'envisager tout contrat de gestion, il m'apparaît indispensable de clarifier le cadre légal, les modèles et les modules de contrôle et de relations entre la SDRB et le Gouvernement. Sinon le contrat de gestion serait établi sur des bases peu acceptables aux yeux de certains, peu compatibles avec les différents reproches formulés. Donc, selon moi, il convient de définir préalablement entre nous un nouveau projet d'ordonnance et répondre aux critiques de la Cour des comptes qui ne pourront pas être couvertes par le projet d'ordonnance. Alors seulement, nous pourrons nous engager dans un contrat de gestion. Faire l'inverse reviendrait automatiquement à créer un biais.

Quelles sont les critiques de la Cour des comptes rencontrées dans l'actuel avant-projet d'ordonnance, mais aussi dans celui présenté par mon prédécesseur sous le premier Gouvernement ? Si ces critiques sont rencontrées par le Gouvernement, cela signifie que celui-ci partage l'opinion de la Cour des comptes en ces matières.

Je commencerai par la critique relative aux modalités de financement des missions de rénovation urbaine.

La Cour des comptes estime qu'à la suite de l'octroi d'avances récupérables sans intérêt à la SDRB et de la constitution, grâce à celles-ci, d'un fonds de gestion, « les modalités de financement des opérations de rénovation urbaine de la SDRB se sont significativement écartées des procédures classiques de subsidiation des travaux d'infrastructure entrepris par les pouvoirs locaux ».

Par ailleurs, la Cour considère que le recours à l'emprunt pose, d'une part, le problème de la débudgétisation des interventions financières incombant à la Région et, d'autre part, celui de son remboursement.

L'avant-projet d'ordonnance, en son article 3, ne permettra d'autre financement des activités de rénovation urbaine de la SDRB que le subside. Tant l'emprunt que l'avance récupérable seront désormais exclus.

La deuxième critique porte sur la programmation des activités de la SDRB.

La Cour des comptes juge que « la validité même du concept de programmation peut être mise en cause; en effet, à quelques exceptions près, la SDRB ne maîtrise pas, ou imparfaitement, les contraintes juridiques, administratives et financières qui influencent les délais d'exécution des projets et les coûts »

L'avant-projet d'ordonnance est moins radical en ce qu'il souhaite maintenir un outil d'encadrement des projets de rénovation urbaine subsidiés par la Région. Toutefois, il est clairement précisé que l'arrêté gouvernemental qui mettra en forme les principes fixés par l'ordonnance pour déterminer le contenu d'un plan pluriannuel d'investissement ne devra pas s'apparenter au plan pluriannuel qui caractérise le logement social. Il devra au contraire prendre en compte non seulement les nombreuses contraintes qui pèsent sur l'activité de la SDRB mais également le fait que l'effort financier le plus important se produit toujours au premier stade de la réalisation, à savoir lors de l'appropriation du sol.

La troisième critique est relative aux opérations qui ne relèvent pas de la production de logements.

La Cour des Comptes estime que de nombreux projets de rénovation ou de construction d'équipements collectifs « grèvent les enveloppes budgétaires et mobilisent des moyens non négligeables qui sont distraits de l'objectif premier, à savoir la production de logements ».

L'avant-projet d'ordonnance, en son article 3, prescrit clairement que les subsides ne sont octroyés que pour la production de logements. Par ailleurs, dans le commentaire de cet article, il est précisé que les missions subsidiables sont plus restreintes que l'ensemble des missions de rénovation urbaine énumérées dans ce qui tient lieu, dans l'avant-projet, d'objet social de la SDRB. Les opérations immobilières qui n'impliquent pas la création de logements pourront continuer mais sur fonds propres.

La quatrième critique concerne la tutelle et le contrôle interne.

La Cour souligne que « la Région, pouvoir subsidiant, s'est dessaisie de tous les instruments de contrôle usuels, pour ne conserver que la tutelle politique, qui s'exerce par l'intermédiaire des Commissaires du Gouvernement » et elle ajoute qu'« il ne faut pas perdre de vue que la validité de ce mode de contrôle a été contestée par le Conseil d'Etat ».

Les articles 7 et suivants de l'avant-projet d'ordonnance donnent un fondement législatif, d'une part, au pouvoir de contrôle des commissaires — et s'inspirent à cet égard de la loi fédérale sur les entreprises publiques autonomes — et, d'autre part, à l'intervention d'un délégué du Ministre du Budget, à savoir un Inspecteur des Finances.

Enfin, la cinquième critique porte sur les conditions d'accessibilité aux logements.

La Cour conclut son rapport en soulignant notamment que « les conditions d'accessibilité aux logements devraient faire partie intégrante du cadre normatif, la publicité qui leur est donnée actuellement ne peut pallier cette lacune de manière satisfaisante ».

L'avant-projet d'ordonnance, en son article 3*b* dispose expressément que des conditions de revenus et de patrimoine immobilier doivent être imposées aux acquéreurs de logements moyens de la SDRB, et habilite le Gouvernement à les déterminer précisément par voie réglementaire.

J'en termine sur cet aspect lié à l'avant-projet d'ordonnance actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Si cet avis devait se révéler négatif, comme cela a été le cas pour ce qui concerne le précédent avant-projet d'ordonnance, je me conformerais aux dispositions prévues par le Conseil d'Etat et une modification serait apportée aux propositions. En effet, j'entends que le cadre légal qui sera donné à la SDRB soit dégagé de tout reproche, de toute suspicion. Pour l'instant, je ne puis m'engager davantage, puisque je ne dispose pas de l'avis du Conseil d'Etat. Lorsqu'il me sera communiqué, je soumettrai le problème au Gouvernement et, le cas échéant, je proposerai des amendements au projet adopté en première lecture par le Gouvernement.

Mais tous les problèmes ne pourront être réglés par le projet d'ordonnance. Dès lors, comme je l'ai dit, un groupe de travail a été constitué, à mon initiative, avec notamment l'auditeur de la Cour des Comptes, l'Inspecteur des Finances, tous les partenaires du Gouvernement et la Présidence de la SDRB. Le Gouvernement a approuvé ses conclusions, le 7 novembre 1996. Celles-ci ont pour objectif de rencontrer les autres critiques formulées par la Cour des Comptes. Si un certain nombre de critiques contenues dans le rapport de la Cour des Comptes trouvent une réponse dans l'avant-projet d'ordonnance relatif à la mission de rénovation urbaine de la Société de développement régional de Bruxelles, il n'en demeure pas moins qu'un nombre conséquent de remarques de principe ne sont pas encore rencontrées.

Le groupe de travail avait pour objectifs la détermination de critères d'évaluation et de procédures de contrôle du coût du foncier, l'examen de la réalité des liens entre les partenaires privés des sociétés d'économie mixte et, s'il échet, la détermination de garde-fous, la fixation des principes généraux de la subsidiation de la SDRB et l'analyse de méthodes de redynamisation des organes internes de gestion et de contrôle.

Les conclusions du groupe de travail, approuvées par le Gouvernement le 7 novembre dernier, sont les suivantes.

Détermination de critères d'évaluation et de procédures de contrôle du coût du foncier; il importe de mieux appréhender le coût du foncier.

Il conviendra de séparer, dans la présentation des projets au Gouvernement et au Conseil d'administration, l'étape dite de « maîtrise et gestion du foncier » de l'étape relative à la création de la société mixte et à la réalisation de l'opération. Avant toute constitution de sociétés d'économie mixte, l'ensemble des acquisitions devra avoir été réalisé ou, à tout le moins, l'ensemble des acquisitions doit avoir fait l'objet d'un accord de l'autorité subsidiante sur leur coût estimé.

De surcroît, la procédure d'approbation et d'engagement budgétaire des projets serait la suivante: le Gouvernement marque son approbation sur un projet assorti d'une estimation du coût d'acquisition avant toute conclusion d'un compromis de vente ou avant toute passation d'acte authentique; cette approbation entraîne l'engagement budgétaire d'un montant correspondant au coût estimé. Cette approbation doit aller de pair avec l'approbation d'un programme de réalisation immobilière déterminant l'incidence foncière du projet.

Si, d'aventure, le coût réel d'acquisition excède l'estimation, un nouvel accord devra être donné par le Gouvernement et, en cas de refus, la SDRB renoncera aux acquisitions.

La fixation d'un plafond d'incidence foncière — rapport prix d'achat du terrain/mètre carré construit brut — se fera sur la base des potentialités minimales et maximales du site, c'est-à-dire sur la base du programme minimum requis pour que le projet soit rentable et du programme immobilier autorisé sur le site. Une incidence foncière de 5 000 francs par mètre carré pour les logements et de 15 000 francs le mètre carré pour les bureaux, en ce compris les charges d'urbanisme, peut servir de base à la fixation de ce plafond.

D'autres principes pourront aller de pair avec le précédent, à savoir notamment une politique d'acquisition de la SDRB portant prioritairement sur les terrains publics. Par ailleurs, l'accord sur la subsidiation d'un projet est fonction de son incidence foncière; pour que cette dernière soit maîtrisée tout au long de l'exécution du projet et n'aboutisse pas à terme à un dérapage financier. Elle doit aller de pair avec l'approbation d'un programme de réalisation immobilière que l'ensemble des pouvoirs publics intervenant dans la réalisation du projet ne pourront ultérieurement remettre en cause.

Ensuite, il s'agit de mieux encadrer les opérations d'évaluation du foncier.

L'évaluation des immeubles devrait être confiée à des professions qui ne sont pas structurellement intéressées à la participation, à la transaction immobilière, tels des géomètres-experts.

Les agences immobilières ou les agents immobiliers verraient leur mission limitée à la négociation des contrats de cession et d'acquisition.

Tous devront être choisis après appel d'offres en vue de désigner un seul service d'évaluation et une seule agence de négociation de contrats sur une période déterminée. Les critères de sélection peuvent être le coût, l'expérience professionnelle, la stabilité du personnel affecté à la mission, la qualité de la méthodologie utilisée pour procéder à l'évaluation, ...

Dans leur contrat devrait être inséré le principe d'une rémunération forfaitaire, et non plus une rémunération proportionnelle à la valeur de l'estimation ou de la cession, assorti d'une clause d'incitant en cas de conclusion de l'acquisition à un coût significativement inférieur à celui de l'estimation et d'une clause de pénalité en cas de conclusion de l'acquisition à un coût significativement supérieur à celui de l'estimation. En cas de cession, le système inverse serait d'application.

Enfin, il convient de définir de nouveaux principes de subside.

La Région financera à 100 p.c. les acquisitions mais fixera un plafond au montant subsidiable.

Un taux de subside par projet sera fixé; le système actuel combinant un taux global de subsidiation de l'ensemble des projets repris au plan triennal à combiner avec un taux maximal par projet individuel est abandonné.

Des dérogations au taux de subside ou aux coûts et à l'incidence foncière fixée théoriquement pourront être envisagées en fonction de la zone d'implantation du projet ou en fonction de l'importance de l'acquisition en vue de finaliser un projet figurant dans le plan triennal. Cette dérogation pourrait être octroyée, selon des montants ou seuils à déterminer par le Gouvernement, soit par le Commissaire du Gouvernement, soit par le Ministre de la Rénovation, moyennant avis favorable de l'Inspection des Finances.

J'aborde à présent la question du partenariat avec le privé. D'abord, il s'agit de clarifier la sélection du ou des partenaires privés au sein de la société d'économie mixte.

Un appel à la concurrence avec cahier de charges — basé sur une étude de faisabilité financière, sur un projet de convention de réalisation, sur diverses obligations d'informations à remplir par le partenaire privé avant et après son éventuelle sélection, obligations d'informations relatives à sa structure juridique et financière — serait lancé dès que les acquisitions sont faites et l'imputation foncière connue.

Un expert extérieur désigné par la Région définira également un cahier d'agréation — comportant notamment des conditions de solidité financière — auquel les sociétés qui souhaitent être membres des sociétés d'économie mixte devront satisfaire. Cela permettra de sortir du cercle restreint d'opérateurs privés auxquels il est systématiquement fait appel actuellement. A terme, un pool d'opérateurs potentiels sera ainsi créé.

Ensuite, il faudra déterminer des procédures de contrôle des sociétés d'économie mixte.

Il conviendra d'imposer aux sociétés d'économie mixte de communiquer un reporting annuel au Conseil d'administration de la SDRB, d'une part, d'informations relatives à l'évolution de la structure juridique et financière des partenaires privés et, d'autre part, d'un compte-rendu d'activité sur l'opération; établir un état des sommes en jeu dans le projet et, en fonction de celui-ci, définir une hypothèse de liquidation, c'est-à-dire, par exemple, les investissements à réaliser pour finaliser à l'échéance prévue le programme immobilier sur les parcelles non encore exploitées.

La possibilité de poursuivre les activités d'une société d'économie mixte sur un autre projet, une fois que le projet pour lequel elle a été créée est clôturé positivement, doit être consacrée.

Une formule de contrôle public des sociétés d'économie mixte sera instaurée à l'initiative du Gouvernement. Les mandats des représentants de la SDRB demeureront gratuits.

Enfin, le Gouvernement a convenu de débattre de l'opportunité de modifier le statut juridique de la SDRB. La transformation de la SDRB en un pararégional classique sera examinée lors de prochaines réunions.

En ce qui concerne le point soulevé par M. Debry relatif à la collaboration de M. Hermanus avec la société IDIM, je répondrai très clairement que la décision relative à ce contrat ne m'appartient en aucune manière. La responsabilité de la démarche relève des partenaires privés majoritaires d'IDIM ainsi que du Président et de l'Administrateur délégué de la SDRB.

Il en va de même du contrat avec la SDRB qui, à la suite d'une délégation du Conseil d'administration, relève de la compétence exclusive du Président et de l'Administrateur délégué. Le Conseil d'administration et le Commissaire du Gouvernement n'ont pas en à en connaître. Selon moi, il ne s'agit pas d'actes illégaux mais de choix d'opportunité. Personnellement, je n'aurais pas signé un tel contrat.

En ce qui concerne l'hôpital militaire, l'association momentanée «Les Jardins de la Couronne» m'a fait part de sa volonté de résilier le contrat qui lui avait été confié pour réurbaniser ce site. Elle n'a toutefois pas encore entamé d'action en justice. Sans attendre l'introduction de la procédure judiciaire par l'association momentanée, j'ai prévu de lui expédier, dès la semaine prochaine, une mise en demeure de respecter les termes du contrat et de retirer, pour le 1er décembre au plus tard, sa déclaration de résiliation de la convention. Si, au début du mois de décembre, je ne reçois pas de réponse en ce sens, je donnerai ordre à la SDRB de suspendre le paiement de toutes les annuités restant à acquitter. Un mandat sera donné aux avocats chargés de défendre les intérêts de la Région dans ce dossier pour poursuivre l'exécution forcée de ce contrat.

Si, d'aventure, la procédure judiciaire risque par trop de retarder la réurbanisation du site, il sera procédé aux mesures d'office. Celles-ci permettent aux pouvoirs publics de remplacer leur partenaire défaillant par un autre opérateur, à charge pour le partenaire défaillant de supporter tous les surcoûts qui en découleraient. Je crois d'ailleurs que je n'aurais aucune difficulté à trouver un autre interlocuteur que l'association momentanée pour réurbaniser le site. J'attire effectivement votre attention sur le fait que deux offres avaient été déposées et que le soumissionnaire évincé semble toujours disposé à obtenir le marché de la réurbanisation de l'ancien hôpital militaire.

Cela étant, je n'ai pas encore pris contact avec cet autre partenaire. Il me paraît effectivement important d'attendre la réponse de l'association momentanée. En définitive, à l'heure actuelle, je ne suis pas disposé à renégocier, sous la menace, avec l'association momentanée. J'entends poursuivre le projet initié par mon prédécesseur, au besoin sans l'association momentanée et à ses dépens.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au-delà des positionnements, peut-être des incompréhensions et des diverses critiques qui peuvent être formulées — j'ai tenté de m'en extraire puisque je n'ai pas provoqué de débat avant ce soir, mais je suis tout disposé à faire la clarté sur ce dossier —, je crois avoir montré que le Gouvernement a travaillé et s'est déjà engagé dans toute une série de modifications structurelles importantes, afin de lever tout doute dans la gestion de la SDRB et dans la relation que celle-ci doit avoir avec la Région. Je suis attentif aux performances de la SDRB, à cet outil qui permet la rencontre entre des partenaires publics et des partenaires privés. Je ne compte pas remettre en cause des missions essentielles de rénovation, surtout lorsque celles-ci, comme confirmé dans le plan triennal approuvé par le Gouvernement, s'appliquent aux quartiers les plus défavorisés où il y a une nécessité de redynamisation. Cependant, j'entends qu'il n'y ait plus, à l'avenir, d'inquiétudes, de doutes, de questions. Je compte sur l'ensemble des partis et des partenaires pour que, sans passion, avec clairvoyance et volonté et sans jeter l'anathème, on s'attelle à mettre sur pied cette nouvelle SDRB. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je ne reviendrais pas sur la polémique du début, au sujet des moments opportuns pour intervenir. Il faut s'attacher au fond davantage qu'à la forme. Le danger d'une polémique sur la forme risque d'occulter le débat sur le fond.

Justement à propos du fonds, je crois que le ton du Gouvernement a changé. Je m'en réjouis. Apparemment, le Gouvernement affirme une volonté d'exercer son rôle de tutelle, quelque peu oublié pendant les six années de la législature précédente. J'ai relu les interpellations de 1991, 1993, et 1995 de Mme Nagy et de M. André, notamment, le jeu de cache-cache du Ministre-Président, passé maître en esquive, qui a parfois fait croire qu'il n'avait pas reçu les questions de Mme Nagy.

Aujourd'hui, le ton a changé. Le discours a le mérite de la fermeté et, s'il se concrétise, il rendra à la Région son rôle de tutelle sur un organisme qui a pu voler de ses propres ailes pendant de trop nombreuses années.

Vous avez exposé de manière détaillée le projet d'ordonnance que vous comptez déposer prochainement sur le bureau du Conseil. En fonction de ce que vous avez dit, ce projet d'ordonnance devrait répondre à une série de remarques et de critiques émises par la Cour des Comptes. Je ne peux que vous encourager en la matière. Nous analyserons ce texte avec grand intérêt quand il sera déposé. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'attendre le vote de cette ordonnance avant de prendre un contrat de gestion. C'est logique; nous n'avons jamais dit le contraire.

Sous réserve de l'analyse des textes, on ne peut qu'approuver l'annonce de mécanismes de contrôle sur les prix d'achat, sur l'évaluation du foncier, les conditions que vous annoncez sur les opérateurs privés et le contrôle sur les opérations mixtes. Sur les principes, nous sommes d'accord.

J'avais cette réflexion en vous écoutant: vous voulez installer un carcan qui va peut-être empêcher M. Moureaux de dormir ce soir. Etant donné le statut actuel de la SDRB et la lourdeur du carcan que vous annoncez, ne serait-il pas plus simple de la transformer en pararégional comme je l'ai suggéré dans mon interpellation? Je suis heureux que vous étudiez la question. J'ignore si elle était déjà dans l'air, ou si les récents remous vous y amènent, mais j'espère que vous y répondrez positivement.

Malgré tout, un problème subsiste: celui du contrôle politique. Il sera résolu si vous faites de la SDRB un pararégional. Sinon, je crains que celle-ci ne reste un cheval difficile à dompter. En entendant votre discours — peu différent du mien —, je pose la question: comment a-t-on pu laisser la situation se dégrader à ce point aussi longtemps? Pourquoi le Gouvernement précédent et celui-ci — mais le laps de temps est plus court — ont-ils attendu si longtemps avant de prendre conscience du problème, puisqu'il a fallu un rapport de la Cour des Comptes pour que cette question émarge au grand jour. Nous avons déjà eu des débats au sein du Conseil. M. Picqué a déjà envoyé en émissaire l'ancien Président de la SDRB, lors d'une séance mémorable de la Commission de l'Urbanisme, où on avait eu droit à un show triomphaliste sur «les merveilleuses activités» de la SDRB. Le débat était rendu impossible par le manque d'information et de sens critique de la part de l'ancienne majorité et, en particulier, du Ministre-Président. Je ferai une parenthèse sur le statut de l'ancien Président de la SDRB, M. Hermanus. Vous dites qu'il s'agit d'une délégation du Conseil d'administration au président et à l'administrateur-délégué. Le Gouvernement dispose de deux commissaires.

Il me semble qu'un conseil d'administration est souverain et peut intervenir à propos d'une délégation qu'il a donnée, voire la retirer.

La question peut être évoquée au conseil d'administration. J'imagine que le commissaire du Gouvernement répond aux ordres du Gouvernement. C'est sa fonction.

M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Il ne peut juger que de la légalité des actes et, en l'espèce, il n'y a pas d'actes illégaux. Mais le Conseil d'administration peut, c'est vrai, traiter du problème.

M. Philippe Debry. — Je répète ma question: allez-vous demander aux commissaires du Gouvernement qui vous représente d'évoquer la question au Conseil d'administration? Si vous ne le faites pas, je considère que vous approuvez indirectement cette décision du Président de la SDRB.

Finalement, le débat d'aujourd'hui est exceptionnel; il montre bien l'importance de la Cour des Comptes pour un Parlement. Les informations fournies par ces documents d'une qualité remarquable donnent au Parlement les moyens d'exercer les contrôles démocratiques sur le Gouvernement et sur les «bras» de celui-ci, même si certains bras semblent parfois se détacher du corps.

Je rappelle ma demande d'informations complémentaires sur l'autre dossier, que vous avez évoqué vous-même, et qui

semble poser de plus en plus de problèmes: le dossier de l'hôpital militaire. Je rappelle ma proposition de demander à la Cour des Comptes un rapport complémentaire totalement justifié sur l'opération «hôpital militaire». La décision à cet égard devra peut-être être prise en commission.

Qu'en est-il des débats futurs au sein du Conseil? Aucun intervenant n'a contesté le contenu du rapport, au contraire.

Par ailleurs, ce débat renforce la nécessité et l'urgence d'instaurer un débat dans une commission. Je suis satisfait de voir que le Ministre partage l'idée de mettre en place rapidement une commission.

Cependant, un point nous sépare: la nature de cette commission. Le Ministre a évoqué la possibilité que la Cour des Comptes prétende ne pas avoir eu accès à beaucoup d'éléments. On pourrait alors, selon lui, envisager une commission d'enquête. Je rappelle qu'à la page 46 de son avis, la Cour des Comptes indique très clairement qu'elle n'a pas eu accès aux documents des sociétés mixtes.

Une commission parlementaire normale n'aura jamais accès aux documents de sociétés privées. Seule une commission d'enquête pourrait le faire. La légitimité de notre demande se trouve donc au sein du rapport de la Cour des Comptes. Il faut donner les moyens à la Commission et au Parlement d'effectuer valablement leur contrôle jusqu'au bout. *(Applaudissments sur les bancs ECOLO.)*

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. André Drouart, Guy Vanhengel et Mme Marie Nagy est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de M. Philippe Debry à M. Didier Gosuin, Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «la politique de rénovation urbaine menée par la SDRB» et la réponse du Ministre;

Vu le rapport définitif de la Cour des Comptes au sujet des opérations de rénovation urbaine mises en œuvre par la Société de développement régional de Bruxelles (document A-110/1-1995/1996);

Vu la nécessité d'apporter des réponses aux graves interrogations définies dans ce rapport;

Vu la nécessité de faire toute la transparence sur la gestion de la Société de développement régional de Bruxelles;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises qui en son article 28 donne un droit d'enquête au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires;

décide de fixer d'urgence la procédure d'enquête au sein du Conseil;

et, dès que cette procédure est fixée, de mettre en place une Commission d'enquête sur la gestion de la Société de développement régional de Bruxelles.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren André Drouart, Guy Vanhengel en mevrouw Marie Nagy, luidt als volgt:

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— Gehoord de interpellatie van de heer Philippe Debry tot de heer Didier Gosuin, Minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het beleid van de GOMB inzake stadsrenovatie» en het antwoord van de Minister.

Gelet op het definitieve verslag van het rekenhof betreffende de controle op de verrichtingen inzake stadskernvernieuwing uitgevoerd door de gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel (stuk A-110/1-1995/1996)

Gelet op de noodzaak om antwoorden te bieden op de ernstige vragen die in dat verslag worden gesteld.

Gelet op de noodzaak om volledige klaarheid te scheppen over het beheer van de Gewestelijke Omtwikkelingsmaatschappij van Brussel.

Gelet op de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, waarvan artikel 28 de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een recht van onderzoek verleent.

Gelet op de wet van 3 mei 1880 betreffende het parlementaire onderzoek.

Besluit zo spoedig mogelijk de onderzoeksprocedure binnen de Raad te leggen.

En, zodra die procedure is vastgesteld, een commissie op te richten belast met het onderzoek naar het beheer van de Gewestelijke ontwikkelingsmaatschappij van Brussel.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Bernard Clerfayt, Jacques De Coster et Sven Gatz.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Bernard Clerfayt, Jacques De Coster en Sven Gatz.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

DEMANDE D'URGENCE

VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je demande la parole dans le cadre des motions de procédure définies à l'article 54 de notre règlement.

Effectivement, et vous en avez informé nos collègues, nous venons de déposer une motion motivée visant à instaurer au sein de notre Assemblée une commission d'enquête sur la gestion de la SDRB.

Après avoir entendu le Ministre, qui partage d'ailleurs notre analyse sur la nécessité d'au moins réunir une commission à ce sujet, mais pas nécessairement une commission d'enquête, ce que nous pouvons regretter, il nous apparaît que cette commission d'enquête doit être constituée au plus vite. C'est pour cette raison que, dans le cadre de l'article 54, 1, 2°, je demande l'urgence par le vote de notre motion. Cette demande vous a été faite par écrit, tel que le précise le point 2 de l'article 54, et est soutenue par six membres de notre Assemblée.

Monsieur le Président, je vous demande de soumettre cette demande d'urgence au vote. Mais vous comprendrez, Monsieur le Président, puisque vout êtes un homme ouvert et conscient de l'importance des débats...

M. le Président. — Vous me flattez, Monsieur Drouart. C'est dangereux. *(Sourires.)*

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je tenais à le dire. Compte tenu de l'extrême importance du débat et de sa très haute tenue — malgré un petit dérapage —, vous comprendrez qu'un vote nominal est indispensable.

Faut-il vous préciser, Monsieur le Président, que ce mode de votation, qui vous est demandé dans le cadre de l'article 57, 4°, est également soutenu par six membres, tel que le préconise notre règlement?

M. le Président. — J'ai bien entendu votre demande, Monsieur Drouart.

Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij volledig aan bij de woorden van de heer Drouart en voeg er nog het volgende aan toe.

Dat wij ons genoodzaakt voelen een dergelijke procedure aan te vatten, dan is dat — zeker wat mij betreft — omdat ik het erg bedroevend vind dat de meerderheid zo weinig belangstelling voor dergelijke problemen die zeer belangrijk zijn en een rechtstreekse impact hebben op het beheer van het Gewest, opbrengt.

Dat is een van de redenen waarom ik deze procedure aangrijp. Op die manier wordt feitelijk de geringe interesse van de meerderheidsfracties formeel vastgesteld.

M. le Président. — Monsieur Vanhengel, je vous ai entendu également.

Il a été question de règlement; moi, je vous citerai l'article 104 de notre règlement: «Les ordres du jour sont remis au Président après la réponse du Gouvernement.» Cela a été fait.

«Le Président en donne connaissance au cours de la même séance», ce qui a été fait.

L'article 104, § 2, ajoute: «Sauf si le Conseil en décide autrement, il se prononce sur les ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation au cours d'une séance suivante, à la date la plus proche de celle où l'interpellation a été développée.»

La règle est donc très claire: normalement, nous devons nous prononcer sur cet ordre du jour à la prochaine séance. Pour qu'il y ait modification de l'ordre du jour, il faut une majorité et un quorum.

La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez rappelé l'article 104, 2° qui, comme vous l'avez précisé, stipule: «Sauf si le Conseil en décide autrement, il se prononce sur les ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation.»

Cela signifie bien que notre Conseil peut en décider autrement et voter d'urgence sur les ordres du jour. C'est ce que nous vous demandons — l'urgence — dans le cadre de l'article 54, 1, 2°, comme l'autorise le règlement.

Le règlement est clair; nous demandons son application: nous demandons l'urgence et un vote nominal. Je ne vois pas en quoi notre demande serait irrecevable par rapport au règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, vous n'avez pas dit que la demande était irrecevable.

M. le Président. — J'ai rappelé la procédure en vigueur habituellement.

M. Denis Grimberghs. — Ce que vous avez dit à propos de la procédure, la combinaison des articles 54, 2 et 104, 2, est parfaitement exact et j'y souscris entièrement: la combinaison de ces deux articles fait qu'un vote doit intervenir. Bien entendu, il nécessite un quorum. C'est d'autant plus nécessaire que M. Drouart lui-même a demandé un vote nominal. Il n'y a donc aucun doute sur la nécessité d'un quorum.

Mais bien que n'étant pas signataire de la motion en question, j'appuie la remarque de M. Vanhengel: la question du quorum est très judicieusement posée à propos d'un débat important et d'une majorité largement absente.

Je propose donc de voter sans désemparer sur la demande d'urgence introduite par nos collègues.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, la question du quorum est posée: pas question de voter si le quorum n'est pas atteint. L'article 45 permet de constater qu'il n'y a pas de quorum en séance; j'invite donc le Président à appliquer cet article 45.

M. André Drouart. — Il est surtout question de voter pour constater que le quorum n'est pas atteint.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik vind de opmerkingen van de heer Clerfayt nogal grappig. Zij hebben waarschijnlijk te maken met zijn jeugdige leeftijd.

In ieder geval is er, naar goede parlementaire traditie, slechts één afdoend middel om vast te stellen of het quorum al dan niet is bereikt, namelijk een hoofdelijke stemming.

M. Bernard Clerfayt. — Mais non... Lisez intégralement l'article 45. Le point 1 indique clairement que le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du greffe.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, vous êtes le Président de tous! Appliquez le règlement!

M. le Président. — Je n'ai pas l'intention de n'être le Président que d'une partie de l'Assemblée, Monsieur Galand; rassurez-vous. Je compte appliquer le règlement dans toute sa rigueur et dans toute sa splendeur.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, la majorité devrait avoir la modestie de constater qu'elle n'est pas en nombre alors qu'elle est sollicitée, comme le règlement le prévoit, pour procéder à un vote.

Je demanderai donc aux groupes de la majorité et au Président de prendre une décision qui nous évitera de longs débats. Ce devrait être une décision de sagesse : soit on applique l'article 45 et la majorité dispose d'une heure pour constituer une majorité et procéder au vote; soit, malheureusement, Monsieur le Président, vous devez constater l'impossibilité de poursuivre la séance et qu'il convient d'arrêter ici nos travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, j'essaie de comprendre la stratégie des membres de l'opposition. Je regrette les propos qui sont tenus car ils nuisent à la qualité de leurs interventions sur le sujet proprement dit.

M. André Drouart. — Je déplore l'absence du chef du groupe socialiste.

M. Jean Demannez. — Il est au Sénat.

M. le Président. — Restons-en au sujet. La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, l'article 62 (page 37 du Règlement) stipule que « le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne peut prendre de résolution que pour autant que la majorité de ses membres se trouve réunie ». La majorité n'étant pas réunie, je ne vois pas comment nous pourrions voter à ce stade-ci, la résolution étant prise évidemment au sens large dans le cas présent.

Toutes les jurisprudences des Assemblées se sont appuyées sur cette disposition visant à ce qu'une résolution ou une proposition de vote d'une motion de constitution, par résolution ou par tout autre moyen, d'une commission d'enquête, ne puisse être prise que lorsque la majorité des membres est présente.

Vu l'importance et l'intérêt du débat, je ne comprends pas qu'à 21 heures, alors que nous devons entendre les questions orales, alors que de nombreux conseillers quittent la séance — on peut le regretter — vous utilisiez un artifice du règlement pour tenter d'obtenir un vote.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'espère que le représentant du groupe socialiste m'entend.

Il est bien entendu que l'article 62 du Règlement doit être appliqué. Il n'est pas question de prendre une résolution sans que la majorité des membres du Conseil ne prennent part aux votes. Comme M. Clerfayt nous y a invités, il convient de lire l'article 45, point 3 qui prévoit que le quorum doit être respecté en tous cas au moment du vote. Il faut constater par un vote, que le cas échéant, nous ne sommes pas en nombre et ensuite suspendre nos travaux. Il est intéressant de préciser que l'article 45, point 3, prévoit même que dans ce cas, une nouvelle séance devra être convoquée dans les quatre jours ouvrables suivants. Appliquons donc l'article 45, point 3.

M. le Président. — Lisez aussi l'article 45, point 5, Monsieur Grimberghs. Il précise que le quorum ne s'applique pas dans le cadre d'une interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Mais dans ce cas-ci, une demande d'urgence a été déposée. Il faut donc voter sur cette demande d'urgence. Le vote n'intervient pas sur la motion, mais sur la question de savoir si l'on vote sur cette motion aujourd'hui ou pas.

M. le Président. — Nous en revenons à l'article 104.

M. Denis Grimberghs. — Il s'agit d'une combinaison des articles 104, 62 et 45, point 3. Par ce vote qui devrait intervenir rapidement, nous constaterons peut-être, lors de l'appel nominal, que nous ne sommes pas en nombre pour voter. L'article 45, point 3, prévoit que l'appel nominal resté sans résultat est repris au début de la séance suivante. Nous devrons donc nous réunir endéans les quatre jours si vous n'appelez pas les membres de la majorité qui sont absents en vue d'atteindre le quorum requis. Je n'ai pas d'objection à ce que nous procédions de cette manière. Constatons rapidement que le quorum n'est pas atteint.

M. le Président. — Je donne à présent la parole à Mme Nagy. Je propose qu'ensuite, nous clôturions ce débat de procédure. Je crois que l'ensemble des arguments ont été échangés.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, dans notre demande, il y a la volonté, comme l'a dit M. Vanhengel, de faire constater que la majorité n'est pas en nombre, bien qu'il s'agisse d'une interpellation importante et que le Ministre ait fait l'effort de donner une réponse complète et circonstanciée. Il n'y a pas suffisamment de membres pour assurer l'application du Règlement qui prévoit qu'il faut donner suite à la demande de vote lorsque celle-ci est appuyée par six membres.

Je réitère donc ma proposition qui me semble être la seule acceptable par la majorité, afin de constater que ses membres n'ont pas jugé utile de nous honorer de leur présence à ce débat. J'aimerais donc que l'on applique le Règlement sans recourir à des considérations du type de celles émises par M. Demannez. La majorité doit admettre qu'elle n'est pas en nombre et la convocation d'une nouvelle réunion dans les délais prescrits s'impose.

M. le Président. — Je vous rappelle que l'article 45, paragraphe 5, précise que le quorum n'est jamais requis pour une interpellation.

En outre, la règle habituelle veut que les motions déposées lors d'une séance soient votées au cours de la séance suivante.

Vous déposez une demande d'urgence, tendant à voter aujourd'hui, en fait à modifier l'ordre du jour et à déroger à la norme selon laquelle les ordres du jour sont votés à la séance suivante. Vous proposez qu'il soit dérogé à cette règle et que l'on vote aujourd'hui sur votre motion. A cet égard, je vous donnerai lecture de l'article 62 qui est extrêmement clair : « Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne peut prendre de résolution que pour autant que la majorité de ses membres se trouve réunie. »

Si nous associons l'article 104 et l'article 62 qui font évidemment partie du même texte réglementaire, la conclusion est claire. A moins de réunir ici une majorité pour modifier l'ordre du jour, on ne le change pas et c'est la règle habituelle qui s'applique.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je vous demande de manière tout à fait formelle de procéder au vote que nous avons demandé, appuyé par six personnes, et d'arrêter de tergiverser.

M. le Président. — Nous ne tergiversons pas, Madame Nagy. Nous appliquons le règlement en vigueur dans cette assemblée.

Mme Marie Nagy. — Vous devez appliquer l'article 54, Monsieur le Président. Vous êtes saisi d'une demande en bonne et due forme, appuyée par six membres de cette assemblée.

M. le Président. — Madame Nagy, la logique est celle que je vous ai indiquée.

Mme Marie Nagy. — Non, monsieur le Président, je n'accepte pas cette logique. Il s'agit d'appliquer le règlement et ce n'est pas parce que vous n'avez pas la majorité et que vous n'avez pas le quorum que vous ne devez pas l'appliquer. Je vous demande une suspension de séance.

M. le Président. — Elle est de droit, elle vous sera accordée, mais je donne d'abord la parole à M. Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ten eerste, ik steun uiteraard de vraag van mevrouw Nagy om de vergadering voor korte tijd te schorsen.

Ten tweede, nadat op een correcte parlementaire wijze de meerderheid in gebreke is gesteld, is het totaal onaanvaardbaar dat men probeert met schijnbewegingen het probleem waarmee men wordt geconfronteerd, te ontwijken.

M. le Président. — Personne n'a l'apanage de la vérité dans l'interprétation du Règlement.

De heer Guy Vanhengel. — Maar er bestaan precedenten in deze vergaderingen en in andere assemblées die heel duidelijk zijn, mijnheer de Voorzitter. Wanneer men vraagt om te stemmen over een verzoek tot spoedbehandeling, dan doet men dat. Punt uit. Wanneer de meerderheid er niet in slaagt om het aanwezigheidsquorum te bereiken, dan wordt de vergadering opgeschort en worden de parlementsleden vier dagen later opnieuw opgeroepen om ze voort te zetten. Dat is het enige correcte systeem. Ofwel past men dit toe, ofwel creëert men een nieuw en zeer gevaarlijk precedent waarbij men buiten de normale toepassing van het reglement stapt!

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'ai réagi assez vivement lorsque vous avez évoqué l'article 45.5. Je voudrais dire explicitement que l'article 45.5 prévoit que lorsque l'assemblée n'est pas en nombre, les interpellations peuvent quand même être développées. Il est évident que c'est un système prévu au bénéfice de la minorité. Sinon il suffirait que la majorité n'assiste pas à la séance pour que les interpellations ne puissent pas être développées.

Relisez l'article 45.5.: Il signifie que s'il est constaté que le quorum n'est pas atteint, l'interpellation peut être développée. L'ajournement ne concerne pas les interpellations qui suivent le vote resté sans suite.

Vous ne pouvez pas l'invoquer, me semble-t-il, pour le problème qui nous occupe maintenant.

M. le Président. — C'est votre interprétation.

Nous suspendons donc la séance.

— *La séance plénière est suspendue à 21 h 15.*

De plenaire vergadering wordt om 21 u. 15 geschorst.

Elle est reprise à 21 h 35.

Ze is hervat om 21 u. 35.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Nous avons eu un intéressant débat de procédure tout à l'heure. La suspension de séance, qui a été demandée par certains membres de l'opposition, nous a également permis de relire de façon approfondie les textes du règlement. Devant quoi nous trouvons-nous actuellement?

En conclusion d'une interpellation, deux motions ont été déposées: une motion motivée et un ordre du jour pur et simple.

Il est évident qu'un grand nombre de nos collègues, qui ne sont plus présents, n'ont pas eu connaissance de ces textes. Que veut-on faire à présent? Contrarier la pratique habituelle, qui consiste à voter lors de la séance suivante, à tête reposée, après que chacun ait pu prendre connaissance du contenu des motions? Dans le cas présent, que nous propose-t-on? De voter d'urgence sur le texte qui vient d'être remis. Ceci constitue clairement une modification de l'ordre du jour, ou alors comment appeler cela?

Dès lors, je vous renvoie à l'article 43, et particulièrement aux points 5 et 6. Je vous fais constater que nous sommes en séance depuis pratiquement 14 heures qu'il est actuellement près de 22 heures et que le mot «ultérieurement» figurant au point 6 de l'article 43 n'est certainement pas superflu dans ce cas-ci. L'ordre des travaux ne peut donc pas être ultérieurement modifié que par un vote qui serait émis à l'initiative soit du Président, soit du Gouvernement ou par un vote émis sur une motion appuyée par trente membres du Conseil ou par deux tiers des membres du groupe linguistique le moins nombreux.

Il est bien clair que c'est, parmi tous les articles du règlement qui ont été cités, celui qui s'applique. Il traduit vraiment l'esprit du règlement visant à empêcher les petits jeux procéduriers et politiciens qui pourraient se reproduire à chaque séance. Ayant donc bien pris connaissance de l'article 43, §§ 5 et 6, du règlement, je clos le débat sur ce point-ci et le vote sur les deux ordres du jour aura effectivement lieu lors de la prochaine séance.

L'incident est clos! *(Vives protestations sur les bancs de l'opposition.)*

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, dit is een schande! U manipuleert de vergadering om de meerderheid te beschermen!

M. Denis Grimberghs. — Je demande une suspension de séance pour réunir le Bureau élargi.

M. le Président. — Je ne vous ai pas donné la parole. L'incident était clos!

Nous passons aux questions orales.

Mme Marie Nagy. — C'est moi qui ai demandé la suspension de séance. Lorsque celle-ci reprend, c'est la personne qui a demandé la suspension qui a droit à la parole.

M. le Président. — Vous n'avez pas pris la parole. L'incident est clos. *(Vives protestations sur les bancs ECOLO.)*

Vos vociférations ne m'impressionnent pas.

M. Denis Grimberghs. — Je demande une suspension de séance pour réunir le Bureau élargi.

(Mme Nagy se rend à la tribune et y frappe vigoureusement des deux mains.)

(Mevrouw Nagy begeeft zich naar het spreekgestoelte en klapt er krachtig met twee handen.)

M. le Président. — Bel exemple d'anti-démocratie que vous donnez là, Madame Nagy !

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, na de schorsing krijgt degene die erom gevraagd heeft, het woord. Dat is niet gebeurd ! Mevrouw Nagy en niemand anders moet het woord hebben ! Het is een echte schande wat hier gebeurt !

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, c'est la première fois — or, je suis parlementaire depuis 1989 — ...

M. le Président. — Moi aussi !

Mme Marie Nagy. — ... que je suis confrontée à ce type de problème. Jamais, je n'ai vu pareille situation.

M. Jean Demannez. — C'est vous qui créez le problème ! Ce type de procédure n'a jamais été utilisé depuis 1989.

M. André Drouart. — Si le chef de groupe du PS est absent, c'est parce qu'il a réuni en même temps que notre séance le Bureau de la COCOF pour discuter de leur voyage à Budapest.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je vous demande donc d'en revenir à une fonction qui est la vôtre...

M. le Président. — C'est fait !

Mme Marie Nagy. — Non ! J'ai demandé une suspension de séance.

La majorité a décidé — chose incroyable — de se réunir, entre-elle, alors que d'habitude on réunit au minimum les chefs de groupe de l'opposition.

Vous avez été chef de groupe, tout comme moi, pendant un certain temps. Vous n'ignorez pas que les questions d'ordre du jour et de règlement se règlent en général en Bureau élargi.

Je vous demande donc une suspension de séance pour pouvoir réunir le Bureau élargi, les chefs de groupe de la majorité et de l'opposition, car j'estime que nous sommes en train de déraper complètement et qu'un Président qui se permet de traiter un appel au règlement d'attitude politicienne ne mérite pas d'être à la place qu'il occupe. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et VLD.)*

M. le Président. — Chacun interprète le règlement comme il l'entend !

La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, des choses graves se sont dites ce soir. J'espère que chacun ne pensait pas réellement ce qu'il a dit. En donnant lecture de l'article 43, vous avez dit exactement ce qu'il fallait. Néanmoins, il ne serait pas opportun pour une démocratie parlementaire de donner, au niveau de la majorité, l'impression d'être procéduriers. Personnellement, et si vous êtes d'accord, je ne vois pas d'objection à ce qu'il y ait une nouvelle et brève interruption de séance.

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, bien que des choses parfois excessives aient été dites et pour que tout en revienne à de justes proportions, j'estime effectivement opportun de réunir le Bureau élargi sur le sujet.

M. le Président. — Bien ! Nous aurons donc une réunion du Bureau élargi même s'il sera très restreint. En l'occurrence, je le crains fort !

La séance plénière est suspendue.

De plenaire vergadering is geschorst.

— *La séance plénière est suspendue à 21 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 21 u. 45 geschorst.

Elle est reprise à 22 h 50.

Ze is hervat om 22 u. 50.

M. le Président. — La séance est reprise. De vergadering is hervat. Cependant, Chers Collègues, nous ne reprenons pas nos travaux pour longtemps. En effet, compte tenu de l'heure tardive, le Bureau élargi a décidé de suspendre les travaux du Conseil régional et de reporter la séance de l'Assemblée réunie qui devait suivre. De toute façon, il était prévu que le Bureau élargi se réunisse mercredi. Il est donc convoqué et fixera la date à laquelle seront achevés les travaux en cours.

Waarde Collega's, het zal enige tijd duren voor wij onze werkzaamheden hervatten. Gelet op het late uur heeft het Bureau in uitgebreide samenstelling immers beslist de werkzaamheden te schorsen en de vergadering van de Verenigde Vergadering die moet volgen te verdagen. Hoe dan ook was gepland dat het Bureau in uitgebreide samenstelling op woensdag zou bijeenkomen. Het is dus bijeengeroepen en zal de datum bepalen waarop de lopende werkzaamheden zullen worden afgewerkt.

La séance plénnière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Poursuite de la séance plénière sur convocation du Président.

Voortzetting van de plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 22 h 55.*

De plenaire vergadering wordt om 22 u. 55 gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage, la Cour d'Arbitrage notifie:

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1996, en tant qu'il ouvre des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» figurant au «Tableau II - Ministre de la Culture et des Affaires sociales», introduit par le Président du Parlement flamand (n° 988 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des crédits dans le programme 3 «Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Culture et Communication» dans le «Tableau II - Ministère de la Culture et des Affaires sociales», introduits par le Ministre-Président du Gouvernement flamand (n° 990 du rôle);

— le recours en annulation de la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé, introduit par le Gouvernement flamand (n° 992 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage, la Cour d'Arbitrage notifie:

— la question préjudicielle concernant les articles 43 et 44 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées, posée par le tribunal du travail d'Anvers (n° 985 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 987 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 43 du décret de la Communauté française du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, posée par le Conseil d'Etat (n° 989 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage, la Cour d'Arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 55/96 rendu le 15 octobre 1996:

• le recours en annulation de l'article 7 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1995, introduit par la s.a. Revatech et par l'asbl Union professionnelle des entreprises d'élimination de déchets (n° 881 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het breoep tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 20 december 1995 houdende de algemene uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1996, in zoverre het kredieten opent in programma 3 «Steun voor de Franstalige verenigingen van de gemeenten met een speciale taalregeling» van organisatieafdeling 61 («Algemene Zaken») van de sector «Cultuur en Communicatie» in «Tabel II - Ministerie van Cultuur en Sociale Zaken», ingesteld door de voorzitter van het Vlaams Parlement (nr. 988 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van het decreet van de Franse Gemeenschap van 20 december 1995 houdende de algemene uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1996 en van het decreet van 25 juli 1996 tot aanpassing van die begroting, in zoverre ze kredieten openen in programma 3 «Steun voor de Franstalige verenigingen van de gemeenten met een speciale taalregeling» van organisatieafdeling 61 («Algemene Zaken») van de sector «Cultuur en Communicatie» in «Tabel II - Ministerie van Cultuur en Sociale Zaken», ingesteld door de Minister-President van de Vlaamse Regering (nr. 990 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de wet van 29 april 1994 betreffende het statuut van gespecialiseerd opvoeder-begeleider, ingesteld door de Vlaamse Regering (nr. 992 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 43 en 44 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 juni 1990 houdende oprichting van een Vlaams Fonds voor de sociale integratie van personen met een handicap, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Antwerpen (nr. 985 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 3 van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 987 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 43 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 10 april 1995 houdende dringende maatregelen inzake onderwijs, gesteld door de Raad van State (nr. 989 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 55/96 uitgesproken op 15 oktober 1996, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 7 van het decreet van de Vlaamse Raad van 21 december 1994 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1995, ingesteld door de nv Revatech en door de vzw Beroepsvereniging van Afvalverwijderaars (nr. 881 van de rol);

— arrêt n° 56/96 rendu le 15 octobre 1996:

• les recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, introduits par la s.a. AD-Limousines, la s.a. Car Driven Service, l'asbl Association des taxis bruxellois et Chr. Huylebroeck (n°s 887, 907 et 908 du rôle);

— arrêt n° 58/96 rendu le 24 octobre 1996:

• le recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, introduit par F. Saulmont et autres (n° 918 du rôle);

— arrêt n° 59/96 rendu le 29 octobre 1996:

• la question préjudicielle relative à l'arrêté royal du 30 juillet 1994 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, posée par le tribunal de commerce de Liège (n° 981 du rôle);

— arrêt n° 60/96 rendu le 7 novembre 1996:

• la question préjudicielle concernant l'article 479 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation (n° 848 du rôle);

— arrêt n° 61/96 rendu le 7 novembre 1996:

• le recours en annulation de la loi du 13 avril 1995 modifiant la procédure de naturalisation et le Code de la nationalité belge, introduit par l'asbl Union francophone des Belges à l'étranger et Chr. Nakabonye (n° 911 du rôle);

— arrêt n° 62/96 rendu le 7 novembre 1996:

• la question préjudicielle concernant l'article 38, § 3*bis*, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, posés par la Cour du travail de Bruxelles (n° 912 du rôle);

— arrêt n° 63/96 rendu le 7 novembre 1996:

• la question préjudicielle concernant les articles 10 et 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, posée par le tribunal de première instance de Termonde (n° 923 du rôle);

— arrêt n° 64/96 rendu le 7 novembre 1996:

• la question préjudicielle relative à l'article 335, § 3, alinéa 1er, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Courtrai (n° 925 du rôle).

Pour information.

COUR DES COMPTES

Par lettre du 29 octobre 1996, la Cour des Comptes communique qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 16 septembre 1996, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 4 de la division 14, inscrit au budget général des dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1996.

Par lettre du 4 novembre 1996, la Cour des Comptes communique qu'elle n'a aucune observation à formuler quant aux arrêtés ministériels des 27 septembre et 7 octobre 1996, portant reventilation de certaines allocations de base inscrites respectivement aux programmes 1 et 2 de la division 13, du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1996.

Pour information.

— arrest nr. 56/96 uitgesproken op 15 oktober 1996, in zake:

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 27 april 1995 betreffende de taxidiensten en de diensten voor het verhuren van voertuigen met chauffeur, ingesteld door de nv AD-Limousines, de nv Cars Driven Service, de vzw Association des taxis bruxellois en Chr. Huylebroeck (nrs. 887, 907 en 908 van de rol);

— arrest nr. 58/96 uitgesproken op 24 oktober 1996, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 3 en 5 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 5 augustus 1995 tot wijziging van de wetgeving betreffende de organisatie van het secundair onderwijs met volledig leerplan, ingesteld door F. Saulmont en anderen (nr. 918 van de rol);

— arrest nr. 59/96 uitgesproken op 29 oktober 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende het koninklijk besluit van 30 juli 1994 tot wijziging, op het stuk van de bedrijfsvoorheffing, van het KB/WIB 92, gesteld door de Rechtbank van koophandel te Luik (nr. 981 van de rol);

— arrest nr. 60/96 uitgesproken op 7 november 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 479 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 848 van de rol);

— arrest nr. 61/96 uitgesproken op 7 november 1996, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de wet van 13 april 1995 tot wijziging van de naturalisatieprocedure en van het Wetboek van de Belgische nationaliteit, ingesteld door de vzw «Union francophone des Belges à l'étranger en Chr. Nakabonye» (nr. 911 van de rol);

— arrest nr. 62/96 uitgesproken op 7 november 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 38, § 3*bis*, derde lid, van de wet van 29 juni 1981 houdende de algemene beginselen van de sociale zekerheid voor werknemers, gesteld door het Arbeidshof te Brussel (nr. 912 van de rol);

— arrest nr. 63/96 uitgesproken op 7 november 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag over de artikelen 10 en 11 van de wet van 12 april 1965 betreffende het vervoer van gasachtige produkten en andere door middel van leidingen, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde (nr. 923 van de rol);

— arrest nr. 64/96 uitgesproken op 7 november 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 335, § 3, eerste lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Kortrijk (nr. 925 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

Bij brief van 29 oktober 1996, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 16 september 1996 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 4 van afdeling 14, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1996.

Bij brief van 4 november 1996, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende de ministeriële besluiten van 27 september en 7 oktober 1996 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties die respectievelijk in de programma's 1 en 2 van afdeling 13 van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1996 zijn ingeschreven.

Ter informatie.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Par lettre du 17 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 27 septembre 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 13.

Par lettre du 17 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 7 octobre 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 13.

Par lettre du 18 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

Par lettre du 21 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'ordonnance du 14 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996, une copie de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 septembre 1996 modifiant le budget général des dépenses ajusté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 des divisions 12 et 16.

Par lettre du 22 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 8 octobre 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 8 de la division 10.

Par lettre du 22 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22.

Par lettre du 22 octobre 1996, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22.

Pour information.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

Bij brief van 17 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 27 september 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 13.

Bij brief van 17 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 oktober 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 13.

Bij brief van 18 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 11 oktober 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 11.

Bij brief van 21 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van de ordonnantie van 14 december 1995 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1996, een afschrift van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 30 september 1996 tot wijziging van de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdelingen 12 en 16.

Bij brief van 22 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 8 oktober 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 8 van afdeling 10.

Bij brief van 22 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 11 oktober 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 22.

Bij brief van 22 oktober 1996, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 11 oktober 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 22.

Ter informatie.

50.872 — E. Guyot, s. a., Bruxelles